

LES BALKANS

— Quatrième année. N° 12 —

Vol. VI

Athènes

Décembre 1934

La Rénovation Bulgare.

(Six mois d'expérience gouvernementale)

L'état de décomposition politique dans lequel se débattait la Bulgarie jusqu'à l'acte du 19 mai, offrait des conditions idéales pour l'activité néfaste d'innombrables coterie politiques dont les tendances s'exerçaient librement sur les biens et sur les droits d'un peuple aussi travailleur et économe, que sage et honnête.

Le développement de la crise ministérielle du même mois—au cours de laquelle les fameuses «dynasties» des partis menaient une lutte sans merci pour obtenir un plus grand nombre de ministères, et les plus «gras»—fit ressortir toute la laideur des mœurs des partis, qui favorisaient la floraison d'une série de régimes insouciant, donnant ainsi une preuve éclatante de leur égoïsme dans la gestion des affaires publiques. Le principe antique «Salus populi suprema lex», était oublié depuis longtemps par les hommes d'état bulgares et il devenait évident qu'une issue de cet état de choses chaotique devait être cherchée en dehors des anciens partis politiques, ce qui détermina un bon nombre de militaires et de politiciens impartiaux à préconiser un système gouvernemental en dehors des partis politiques et créé sur les modèles italien, turc, allemand, yougoslave, mais original tout de même, en utilisant, dans une large mesure, les méthodes, déjà expérimentées d'un Mussolini, d'un Kémal Atatürk, d'un Roosevelt etc. C'est en se laissant aller à de tels espoirs justement que les citoyens bulgares saluèrent avec allégresse le nouveau régime, destiné à les sauver de la pseudo-démocratie et des abus des anciens partis, lesquels se servaient souvent du principe de «Divide ut imperes» qui déterminait au sein des masses populaires une démoralisation dangereuse, encourageant une

légion de demi-intellectuels à se comporter dans leur propre pays de la manière dont il n'est plus permis de se conduire même envers un peuple réduit à la merci d'un conquérant..

Inspiré, donc, par une poignée de patriotes éclairés et exécuté par les soins de l'armée, sans aucune effusion de sang, l'acte du 19 mai mit un terme à un régime prétendu démocratique, qui avait déterminé la naissance et la croissance rapide des plus bas instincts au sein des partis politiques, parvenus à considérer le pays comme une mine inépuisable, dont l'or n'était réservé qu'aux dirigeants et aux membres de ces coteries.

Le nouveau régime s'efforce déjà de mettre un terme à cette débauche politique, qui avait fini par reconnaître un droit de cité au principe que l'Etat n'a que des devoirs envers les citoyens, les politiciens bulgares étant parvenus à demander TOUT à l'Etat, sans rien vouloir lui donner en échange des bienfaits dont il les comblait...

C'est sous un tel jour, qu'apparaît la nature même de ce changement qui vient mettre un terme aux organisations politiques et qui impose une réforme radicale dans l'organisation, le fonctionnement et le programme du Parlement bulgare, lequel avait dégénéré en un organisme dénué de toute autorité. A la lumière d'une telle explication, il est aisé de comprendre pourquoi le changement du régime s'opéra si rapidement et presque sans incidents, à l'exception de quelques cas isolés de résistance dans la région de Petritch, lors du désarmement de la population de cette contrée.

D'aucuns continuent à considérer, même à l'heure actuelle —lorsque six mois nous séparent de la date du 19 mai— que ce régime est éphémère, presque mort-né, par suite surtout du fait qu'il ne repose pas sur des groupes politiques capables d'assurer sa réussite et sa durée. Cette opinion semble trouver un surcroît d'appui dans le fait que les amis du Gouvernement, eux-mêmes, procédèrent à la dissolution du cercle politique, dit «ZVENO», promoteur du changement gouvernemental, liquidation qui priva le régime de son propre groupe politique, considéré comme le principal pilier politique du nouveau régime. Or, malgré cette croyance, plutôt pessimiste, les premiers pas du cabinet Ghéorguiev réussirent et les six mois de vie du régime constituent un signe de bon augure pour sa durée.

Ouvrons, ici-même, une parenthèse pour signaler, en passant, que la liquidation du «Zvéno» eut pour but surtout de faciliter la réalisation du plan gouvernemental, visant justement à la dissolution des anciens partis dont le total représentait un chiffre excessif pour la petite Bulgarie. Cette décision fut appliquée, nonobstant la thèse contraire des leaders intéressés des anciens groupes bulgares, selon laquelle, il serait préférable de laisser ces partis se dissoudre eux-mêmes, suggestion reflétant l'espoir que certains de ces partis pourraient continuer leur existence pour servir de réserve «pour toute éventualité». Le cabinet Ghéorguiev ayant choisi la solution extrême à cet égard, le grand public considère que le régime se priva lui-même de la force de son propre groupe initiateur. Or, les idéologues du gouvernement actuel soutiennent qu'il n'en a le moindre besoin, en réalité. Car, pour ce qui est de leurs collaborateurs, les dirigeants actuels marquèrent déjà leur ferme volonté de les choisir parmi les citoyens bulgares possédant les qualités requises, nonobstant leur appartenance antérieure à un courant politique déterminé. Quant au futur Parlement, le cabinet Ghéorguiev envisage la création d'une Assemblée Nationale, composée de représentants de toutes les classes (Unions) sociales, abolissant, ainsi, l'ancien système, selon lequel le Sobranié bulgare ne comprenait que des membres émanant des partis politiques. On imiterait en quelque sorte—sans le copier—le système italien et on croit qu'établi sur une telle base, le Sobranié collaborerait utilement à une tâche constructive, au lieu de se livrer à une démagogie effrénée—mettant, ainsi, un terme à toutes les surprises qui se produisaient sous le régime parlementaire aboli. Et, comme résultat de cette réforme, on obtiendrait la formation d'un Sobranié ne comprenant plus qu'un nombre fort réduit de députés (100 à 150, sur 273, que comptait le Parlement renvoyé), et devenant, «ipso-facto» plus souple, plus actif et plus productif.

Mentionnons ici que cet avant-projet rencontre, tout de même, une certaine opposition. Des voix, assez autorisées, s'élevèrent, en effet, pour prêcher et suggérer une thèse quelque peu différente de la conception des leaders du régime actuel.

Ainsi, l'ancien ministre Dr P. Djidrov publia, dans le numéro du 16 juillet du journal «Zora», de Sofia, un article portant le titre «Devant une réorganisation de l'Etat». Selon l'auteur de cette publication, un des problèmes les plus sérieux

qui se présentent à l'attention de l'opinion publique bulgare, est celui-ci : Quelle sera la nouvelle organisation étatique que le cabinet actuel voudra réaliser, en remplacement du système politique libéral-démocratique qui était en vigueur dans le pays jusqu'ici ? En d'autres termes, il s'agit d'établir et de préciser les principes de la structure même de l'Etat bulgare, ceux de la manière dont l'Etat se conduira envers les citoyens, ainsi que les droits et libertés de ces derniers et les bases de l'organisation de la Représentation Nationale, en tant qu'institution législative et de contrôle suprême. En posant ainsi le problème, l'honorable Dr Djidrov signale que les tentatives de certains sympathisants aux théories fascistes de recommander le système représentatif *corporatif* reçurent plutôt un accueil froid de la part de certains théoriciens du nouveau régime, ce qui autorise l'auteur à croire que l'on préférerait éviter une imitation des modèles étrangers, surtout lorsqu'il s'agit d'une réforme aussi radicale touchant la vie de la nation et les intérêts de l'Etat. Mais, en l'absence d'un projet concret gouvernemental, il est difficile de bien éclaircir ce point. Toutefois, à supposer même qu'on veuille éviter une copie pure et simple du système fasciste, un plan bien déterminé sur la réorganisation de l'Etat s'impose de toute urgence, afin de faire cesser l'incertitude à cet égard. Ce plan devra être rendu public, afin qu'on puisse le discuter librement, nonobstant la situation officielle de ses auteurs. Tout politicien bulgare, qui réfute, en principe, le fascisme pour la Bulgarie—ajoute Djidrov—comme un système contraire à la vie nationale, n'a plus un choix absolument libre : il devra défendre le système politique ancien, en y apportant des modifications, suggérées par le temps exceptionnel actuel. Ce qui signifie : conserver la base démocratique de la structure étatique, en déterminant une réforme du Self-Gouvernement, selon les nécessités de la vie, en créant une véritable Représentation Nationale—telle, qu'on n'en a jamais possédée en réalité en Bulgarie, et en adoptant, d'autre part, dans la question de la constitution des gouvernements, un système autorisant leur libération de la tutelle des partis, en vue d'attirer au gouvernail des pilotes plus expérimentés et plus dignes, exempts de l'obligation de considérer les affaires gouvernementales à travers le prisme de leurs partis. Ainsi raisonne Djidrov et il ajoute : « Résoudre équitablement ce problème, signifie réaliser une réforme dont le

pays sent la nécessité à l'heure actuelle. De cette façon, on créera des gouvernements libres et productifs qui guideront la politique générale du pays sous le contrôle d'une Représentation Nationale librement élue». Selon ce politicien socialisant, si un cabinet est soustrait à la dépendance absolue du Parlement, composé de représentants des groupes politiques, la dignité du député, dégénérée presque en un métier pour les «partisans», changerait de nature et, alors, on pourrait également réduire aisément à une centaine le nombre même des députés. Djidrov termine, en spécifiant que «toute tentative d'abandonner la base historique créée par le système constitutionnel-parlementaire, en arrangeant un système mixte, ou de provenance bulgare, sera vouée à une réussite mitigée. Or, la réforme visant à la réorganisation de l'Etat, ne devra point reposer sur des penchants ou des courants temporaires»...

Le patriarche des chefs des anciens partis politiques, Alexandre Malinov, ancien Président du Conseil, suivit de près l'exemple du Dr Djidrov en recourant, lui aussi, à la presse. En effet, selon un article que Malinov fit paraître dans le numéro du 18 juillet du journal «Zora», le pays attend avec impatience la nouvelle Loi constitutionnelle, qui devra présider désormais aux destinées du peuple bulgare, après l'abandon, de facto, depuis le 19 mai, de la fameuse Constitution de Tirnovo qui a régi le pays durant plus d'un demi-siècle. Le discours-programme, que le chef du cabinet actuel Kimon Ghéorguiev prononça, le 2 juillet à Sofia, sans avoir détaillé les principes de la future Constitution bulgare, en indiqua, tout de même, les points saillants—ajoute Malinov. Ce dernier signale que le pays sera dirigé à l'avenir par un Gouvernement, s'appuyant sur un Parlement au sein duquel figureront les représentants des différentes catégories sociales. L'élément politique y trouverait également une place. Le leader démocrate précise qu'il serait superflu d'entrer en polémique, à cet égard, avec le Premier Bulgare, une telle discussion ne présentant qu'un intérêt purement académique pour ainsi dire, par suite du fait que le futur architecte de l'édifice bulgare ne sera autre que le cabinet Ghéorguiev, ayant conquis le pouvoir suprême justement pour réaliser son propre plan qui devient, ainsi, obligatoire... Et Malinov d'ajouter : «Nous pouvons ne pas trouver de notre goût la façade de la bâtisse étatique projetée, ou son aménagement intérieur, mais il me semble que nous ne sau-

rions sous ce seul et unique prétexte, en laissant tomber la responsabilité sur les constructeurs, cesser de nous intéresser à la Bulgarie et à son avenir. La grande Maison Nationale—, l'ETAT—est commune à tous les citoyens. Qu'elle soit selon les goûts des uns ou des autres, tous doivent avoir le souci que cette maison soit aussi convenable et commode que possible». Malinov termine en blâmant toute indifférence excessive à l'endroit de la Loi constitutionnelle, en s'élevant contre un fait accompli éventuel de la part du régime actuel, à cet égard. Malinov réclame une discussion publique et compétente du projet de la future Constitution. Il réfute la thèse, qu'il s'agirait en l'occurrence d'une simple loi électorale, car, selon lui, on devra plutôt déterminer les rapports du futur Parlement avec la Couronne, aussi bien qu'avec le pouvoir exécutif. Or, l'établissement de ces rapports dépasse, certes, les cadres d'une simple loi électorale.

Le directeur du journal *Slovo*, Théodore Kojouharov, favorable en principe à un nouveau régime, termine ainsi un article intéressant, qu'il consacre à l'œuvre et la personnalité du dictateur portugais Olyveira Salazar: (1)

«Je désire faire ressortir que la création d'une constitution est le premier et le plus pressant souci de tout réformateur éclairé, car, faute d'une telle loi organique, la vie sociale et économique se meurt. Le citoyen doit connaître la limite précise à laquelle s'étendent les pouvoirs de l'Etat, qui veille aux droits particuliers contre tout empiétement et contre tout acte arbitraire». Donc Kojouharov aussi réclame déjà l'élaboration d'une loi constitutionnelle.

La série de ces publications souligne l'utilité d'un projet de loi organique et d'un libre examen préalable de ce projet par l'opinion publique bulgare.

Le fait que, dans son récent discours, le Premier Bulgare se borne à mentionner très sobrement ce point, fait croire que, ou bien les leaders du nouveau régime n'ont pas encore terminé l'étude détaillée de cette question dont l'importance saute aux yeux, ou bien que les dirigeants actuels discutent vraiment s'il est préférable de la soumettre à une large discussion publique, ou de mettre le pays devant un fait accompli, éventualité que redoute l'honorable A. Malinov.

1) Voir *Slovo*, No 3615, du 16 Juillet 1934.

Quoi qu'il en soit, deux faits se dégagent déjà de toutes ces publications, à savoir que :

1.—Même le Dr Djidrov, ce défenseur zélé de la tradition libérale-démocrate, met déjà une forte dose d'eau dans son vin, en préconisant une série de restrictions et d'opérations chirurgicales pour le maintien ultérieur de ce système (chiffre fortement réduit des députés, abrogation du principe qui faisait dépendre le sort des cabinets du bon plaisir et des votes capricieux du Parlement etc.). Djidrov consent à toutes ces concessions, pourvu qu'on se décide à reprendre ce même système au lieu de lui préférer un modèle corporatif fasciste, qui répugne visiblement à ce socialiste bulgare.

2.—Les préférences de Kimon Ghéorguiev vont, manifestement, en faveur d'un régime corporatif et Malinov, qui reconnaît le droit au cabinet actuel de réaliser ses vues y relatives, veut qu'on accorde tout au moins la liberté à l'opinion publique et à la presse de se prononcer à fond sur un avant-projet constitutionnel qu'on devrait ainsi rendre public bien avant sa promulgation définitive, désir, assez modeste en somme, de la part du vieux leader démocrate bulgare. Sans appuyer ce dernier dans cette demande, le directeur du «*Slovo*» revendique énergiquement l'élaboration immédiate d'une loi organique, constituant, à son avis, le premier devoir d'un réformateur éclairé... Un autre trait caractéristique du Parlement projeté consistera dans le fait que ses membres seront en partie nommés et en partie élus, les députés devant être choisis dans toutes les classes sociales : parmi les juristes, agronomes, ingénieurs, professeurs, officiers de réserve, industriels, entrepreneurs, etc. en n'y réservant qu'une place restreinte en faveur des politiciens professionnels. Il est évident qu'un tel plan constitue, en somme, une abolition de l'état de choses existant jusqu'au 19 mai, le principe du suffrage universel, direct et secret étant le seul utilisé pour la composition du Sobranié dont les membres appartenaient, *conditio sine qua non*, aux partis reconnus bulgares, ce qui fait que cette assemblée ne possédait pas de membres nommés et, par contre, les politiciens professionnels et les avocats constituaient la partie la plus importante des députés. La différence entre ces deux systèmes saute aux yeux, car le nouveau Parlement sera d'un accès difficile aux politiciens de carrière, tandis que ses portes seront ouvertes toutes grandes

aux représentants des Unions professionnelles, dont on poursuit déjà activement la réorganisation.

De l'introduction de cette conception dans la vie sociale et parlementaire bulgare, il appert que le régime actuel consacre la victoire de l'ingérence de l'Etat dans la réglementation du travail et le principe d'une économie dirigée. Cela conduit, nécessairement, vers un fort syndicalisme étatique, prélude d'une modification du capitalisme et d'un étatismisme économique. C'est ainsi que les temps nouveaux apportèrent un correctif à la pensée si connue de Karl Marx, à savoir que la libération des travailleurs sera l'œuvre propre de ces derniers. Le correctif actuel consiste dans la conception que la libération des travailleurs est, avant tout, un devoir de l'Etat. Thèse nouvelle qu'adopte grosso modo le nouveau Gouvernement bulgare ; thèse réfutée et condamnée absolument par l'ancienne école libérale. Cette même réforme envisagée du Parlement—si contraire surtout aux théories de l'école anglo-française, est considérée, par contre, comme éminemment pratique par les idéologues du nouveau régime, lesquels en augurent déjà des résultats très fructueux et rapides pour la refonte de l'Etat et pour la prospérité du peuple bulgare. Le proche avenir seul nous fera voir jusqu'à quel degré sont justifiées ces prévisions optimistes. Et, en tout cas, la susdite réforme, qui constituera la pierre angulaire du futur parlement bulgare, est hautement indésirable pour les leaders des anciens partis bulgares.

La dissolution du cercle politique ZVENO fut suivie de la création d'un organisme sui generis, la « Direction Générale de la Rénovation Sociale ». Cette institution a pour tâche principale, d'une part d'élaborer et d'assurer la diffusion d'une nouvelle conception de l'Etat et, d'autre part, de prendre en mains la réorganisation politique du pays, comblant ainsi par excellence les lacunes et vides qu'y laisse, au point de vue de la vie sociale et politique, la liquidation forcée des anciens partis. Cet organisme, encore en voie de formation, représente un appareil ingénieux, chargé de répandre dans les larges couches sociales les nouvelles idées et thèses du régime, tout en s'efforçant de créer une nouvelle psychologie des citoyens bulgares à l'égard de l'Etat. Enfin, la même Direction dirige également, le contrôle général de la presse bulgare, dans le sens très étendu de ce terme, car elle seule exerce le droit

d'autoriser la publication, ou de supprimer l'édition, de tout périodique ou de tout journal de n'importe quel genre. La même institution s'occupe aussi sérieusement de l'organisation des «forces sociales et politiques bulgares». C'est à ce dernier service justement qu'incombera le devoir de préparer et de diriger la réorganisation des Unions professionnelles et des syndicats—ces sources des futurs députés bulgares. La même section assurera, enfin, le soin d'unifier et de guider les organisations, si nombreuses et disparates jusqu'au 19 mai, de la jeunesse bulgare. Ces organisations qui comptent environ 150.000 jeunes bulgares des deux sexes, se trouvent déjà sur la voie d'un regroupement méthodique et approprié — rôle dévolu également à la «Révolution Sociale». Selon le plan déjà élaboré et en voie d'exécution pour la réorganisation des 27 anciennes Associations de la Jeunesse, celles-ci seront réparties en trois unions générales, dont l'une comprendra les jeunes bulgares âgés de 14 à 25 ans et ayant quitté les écoles, la seconde canaliserà les associations sportives d'éducation physique (catégorie comptant même des enfants âgés de 7 ans) et la troisième sera réservée aux groupes culturels et humanitaires. Toutes ces «Unions» seront dirigées conformément aux vues et aux buts du nouveau régime, qui fonde de très grands et de très réels espoirs en la jeunesse bulgare, dont il compte faire la base la plus solide du futur édifice bulgare. La «Rénovation Sociale» est une institution autonome, qui dépend uniquement du Conseil des ministres, ce qui fait que cet organisme joue presque le rôle du ministère allemand pour la Propagande, toutes proportions gardées, et se propose surtout de doter, dans un proche avenir, la Bulgarie renouée d'une jeunesse qui orientera le développement historique de son peuple vers des voies nouvelles et vers des horizons souriants... (1)

En étudiant les tendances du nouveau Gouvernement et en appréciant son activité durant les six mois de sa vie, on est tenté de croire que le Gouvernement actuel s'efforcera d'atténuer un défaut appréciable de tous les régimes précédents, notamment la centralisation excessive. Cette centralisation était justifiée, au début de la vie politique de la Principauté Bulgare, par le manque d'un personnel suffisant et bien préparé

...1) Voir «Kambana» de Sofia, No 4139, du 24 juillet 1934.

pour les fonctions gouvernementales, ce qui obligeait les «constructeurs bulgares» de centraliser à Sofia toutes les initiatives et presque toute l'activité administrative. Plus tard, après les guerres, les gouvernants continuèrent le recours à ce système, par crainte de la démoralisation, signalée aux institutions provinciales ou subalternes, ce qui déterminait un surcroît de travail des ministères et une augmentation progressive de leur personnel. Ce système avait provoqué, selon Mr Vlaykov (1) le désavantage de leur faire perdre l'initiative créatrice et le rôle dirigeant, ces ministères dégénéralant en simples organes de contrôle, voire même en organes exécutifs. Or, le nouveau régime semble préférer un système plus décentraliste qui répartira ainsi les attributions des rouages :

1.—Les ministères dirigeront les services et donneront les initiatives ;

2.—Les directoires administratifs rempliront les fonctions d'organes de contrôle et de répartition du travail.

3.—Les sous-préfets et maires seront des organes exécutifs.

Système pratique, qui aura pour résultat immédiat d'alléger les Ministères du ballast du travail et du personnel et de renforcer les pouvoirs et le prestige des directeurs régionaux, réalisant, ainsi, une large décentralisation, inconnue jusqu'ici en Bulgarie.

Ainsi donc, autant pour rendre la vie étatique plus souple, que pour appliquer la décentralisation, l'Etat est déjà divisé en 9 régions, pourvues d'une autonomie presque complète, les régions remplaçant les 16 départements (Okrag) de l'ancien régime. Les régions administratives, gouvernées par des directeurs, sont subdivisées en sous-préfectures (Okolii), dotées de plus larges attributions, tandis que les communes rurales sont l'objet d'une opération chirurgicale de grande envergure, car sur 2600 mairies de ce genre, on n'en conserve que 850 environ. Ainsi, par exemple, la région de Sofia, qui devait comprendre 435 communes, n'en compte plus que 188, réduction provenant surtout du fait qu'on prend comme base générale de chaque commune un chiffre de population de 5000 âmes. Les maires sont nommés sur proposition des directeurs régio-

(1) Voir : «Décentralisation Gouvernementale» de Mr. Vlaykov dans «Slovo» de Sofia, du 16 juillet 1934.

naux, au lieu d'être élus par les Conseils municipaux. Les maires sont donc devenus des fonctionnaires gouvernementaux et chaque candidat devra être âgé de 28 ans et posséder un diplôme universitaire, ou de l'École militaire. Selon la loi, déjà élaborée à cet effet, le maire sera désormais, tant le représentant supérieur de l'autorité centrale dans les localités où un tel en manque, que *juge* de la commune, notaire et chef de la police locale. A cet égard, des critiques bien argumentées se font entendre, même dans les milieux gouvernementaux, contre l'innovation qui consiste à faire du maire un *juge*. Cette incompatibilité est sujette à des polémiques et publications intéressantes, parues dans une partie de la presse bulgare. A cet égard, la réforme n'est pas très heureuse, à notre humble avis, car, d'une part, on abuse vraiment du maire qu'on surcharge d'une activité aussi délicate que variée, au point de vue de ses attributions futures, chose inconnue dans le passé, et, d'autre part, on transfère aux maires une partie de la compétence du Juge de Paix et presque la moitié du travail qui incombe à ce dernier, ce qui ne fera que compliquer la situation et pourra déterminer un trouble d'ordre judiciaire et administratif. On ne porte pas deux pastèques sous le même bras, prétend le dicton populaire, d'accord en cela avec la théorie de la séparation des pouvoirs. Donc : Ou maire, ou juge.

En ce qui concerne l'organisation du Conseil Municipal dans les communes bulgares, mentionnons ici que cet organisme présente des innovations à plus d'un égard. Ainsi, il comporte déjà des membres de plein droit (le directeur de l'école, ou l'instituteur de la commune; le prêtre, l'agronome etc.), ainsi que des membres élus directement par la population. Ce conseil, rendu ainsi plus compétent, est présidé par un maire nommé. Cette réforme judicieuse permet aussi bien la réalisation d'une réduction considérable du nombre des communes et des dépenses y afférentes—ce qui n'est point à dédaigner,—que l'avantage inappréciable pour les villages d'être administrés à l'avenir par des maires autrement capables et mieux préparés techniquement, que les anciens maires cupides, et souvent ignorants au plus haut degré. Toutefois, la réforme actuelle pêche—et on lui reproche cela—quelque peu, par l'excès contraire, car selon les conditions requises, les candidats devront être des licenciés ou docteurs, Universités, exigence exagérée certes et privant un bon nombre

de villages de la possibilité d'être dirigés par des maires possédant une instruction suffisante (secondaire), originaires des villages respectifs et qui pourraient faire vraiment d'excellents et de très populaires chefs de ces communes. Donc: la réforme — assurément pratique et excellente — pêche indubitablement par cet excès.

L'Économie Nationale, ainsi que les Travaux Publics et Communications, constituent deux domaines où l'activité réorganisatrice du nouveau régime se distingue déjà tout particulièrement. A cet égard, signalons, avant tout, la réforme de grand style, décrétée le 19 mai, à l'aube même du régime actuel. Cette réforme consistait dans la fusion en un «Ministère de l'Économie Nationale» des anciens Départements de l'Agriculture et du Commerce-Industrie, et dans l'organisation d'un grand «Ministère des Travaux Publics et des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes». Cette réforme eut surtout le double avantage que voici: 1.—elle permit et détermina une adaptation plus rationnelle des différentes branches aux exigences et conditions actuelles, et 2^o elle permit une série de compressions et d'économies, ce qui allégea les charges budgétaires.

Ainsi, pour ce qui touche à l'Économie Nationale, il était logique et convenable de charger des soucis pour la recherche des marchés intérieurs ou extérieurs le même Département ministériel, qui a déjà la tâche de veiller au développement de l'Agriculture et des branches économiques ayant une liaison avec celle-ci, et qui doit normalement présider à sa transformation, eu égard aux besoins nouveaux. Car, si le marché est défectueux, ou s'il n'offre pas les prix désirables pour les produits obtenus, tout le procès productif marque nécessairement un fléchissement et un malaise. A cet égard, on imita, donc, certains pays (la Grèce, par exemple), où cette réforme est appréciée, à juste titre.

Enumérer ici la série complète des innovations, déjà réalisées ou en voie d'être abordées sérieusement dans les domaines précités, ce serait pousser trop loin cet aperçu. Mentionnons, toutefois, les points suivants: réorganisation radicale de toute l'instruction professionnelle; réorganisation et modernisation des Chambres de Commerce et d'Industrie—qui comptent une existence utile de 40 années—en y ajoutant, avant tout, une section agricole déterminant ainsi, un élargis-

sement désirable de leur champ d'activité ; refonte de l'administration de la mine pour charbon de Pernik, où des compressions extraordinaires et très sages furent imposées, tout en maintenant et améliorant sa production—résultat presque inespéré ; réorganisation des Unions professionnelles. A l'égard de ces dernières, le directeur du Travail explique que le nouveau régime s'efforce à édifier la paix sociale dans le pays sur les deux principes fondamentaux suivants : a) le travail et le capital constituent deux facteurs d'importance égale, et b) les rapports entre le propriétaire et le travailleur doivent être réglés par le droit et nullement par l'arbitraire. Or, pour y parvenir, on devra, avant tout, unir les travailleurs sous le drapeau d'une organisation spéciale. C'est pourquoi, la première loi élaborée au sujet des organisations professionnelles est celle qui concerne les organisations ouvrières. En procédant ainsi, l'État souligne que son premier souci touchera précisément la couche sociale la plus faible et la plus négligée jusqu'ici. Selon les fondements mêmes de la réforme, les organisations professionnelles seront considérées, désormais, comme des organes auxiliaires du Gouvernement, dans l'application de sa politique, économique et sociale. Elles jouiront de droits et privilèges nombreux, tels que désignation de députés, conseillers municipaux, juges dans les tribunaux spéciaux de conciliation ; faculté de conclure des contrats collectifs ; pouvoirs de défendre leurs intérêts professionnels, droit de constituer des caisses mutuelles et des services sociaux propres à elles etc. Mais, en échange de ces avantages, l'État se réserve un droit sérieux et sévère de contrôle et de protection. On prévoit des secours pour les chômeurs, ainsi que des mesures en vue de la réduction du chômage.

Dans cet ordre d'idées, une mention particulière devra être réservée à la fusion, déjà réalisée, de la Banque Agricole et de la Banque Centrale Coopérative—ces deux institutions, si chères aux paysans et producteurs bulgares, devenant, ainsi, un organisme d'une puissance exceptionnelle. En effet, le capital et les réserves de ces Banques réunies, dépasseront deux milliards de lévas, ce qui forme un organisme très fort, mis au service de l'œuvre féconde de la restauration économique du pays.

Dans le ressort des Communications et Travaux Publics, signalons un projet de loi, déjà soumis au Conseil des minis-

tres pour un plan quinquennal, en conformité duquel, environ 4.000 kilomètres de routes bulgares seront construites ou sérieusement réparées au cours d'une période de 3 à 5 ans. L'exécution de ce travail permettra l'utilisation de 200 mille ouvriers, ce qui constituera un moyen de faire disparaître pour toute cette période le chômage actuel en Bulgarie, presque intégralement. Les ressources nécessaires pour la réalisation de ce plan quinquennal sont déjà déterminées, en principe, par le ministre des Communications, M. Zahariev, et on pourra attaquer au début du printemps prochain les travaux y relatifs. Un projet pour l'électrification du pays se trouve également en voie de réalisation. A cet égard, mentionnons ici quelques chiffres, démontrant le développement de la puissance des centrales électriques en Bulgarie, au cours des dernières années. Ainsi : le total de la puissance de ces centrales, qui était de 97830 H. P. en 1931, passa à 109.845 H. P. en 1933, marquant ainsi une augmentation de 13⁰/₀. Les postes de transformations, qui atteignaient 120.803 en 1931 passèrent au chiffre de 140.999 KVA, témoignant ainsi d'une augmentation de 17⁰/₀. Le réseau de répartitions, qui comprenait, en 1931, 2418 km. passait en 1933 à 2961 km.; les installations d'électricité, qui étaient représentées en 1931 par 130188 KVA se chiffraient, en 1933, par 173721 KVA (donnant ainsi une augmentation de 33⁰/₀); le capital investi dans l'économie électrique bulgare qui n'atteignait que la somme de 2.111.923.600 lévas en 1931, sautait brusquement au chiffre de 2.752.865.000 lévas soit une augmentation de 31⁰/₀. Chaque Bulgare disposait en 1931 d'une moyenne de 55,2 KWH par an, tandis que, en 1933, la consommation électrique annuelle par tête était représentée par 69.6 KWH, soit une augmentation de 26⁰/₀. Ces derniers chiffres se rapportent aux régions déjà électrifiées du pays. En général et pour ce qui concerne tout le territoire bulgare, les chiffres moyens se présentent comme suit, en 1931 : 13.9 KWH par habitant et par an, tandis qu'en 1933 cette moyenne avait atteint 18.9 KWH. d'où une augmentation de 36⁰/₀. Nonobstant ce progrès, déjà considérable, le ministère des Travaux Publics envisage une électrification en bloc et définitive du pays.

Au point de vue financier et budgétaire, une série de réformes furent également décrétées et reçoivent leur applica-

tion successive. Ainsi procédant à une revision du budget, assez réduit déjà, que le cabinet Mouchanov légua au régime actuel, les nouveaux dirigeants bulgares trouvèrent le moyen d'y opérer des coupures sur une échelle assez large et représentant une économie totale d'environ 400 millions de lévas. C'est là un résultat très appréciable, si l'on considère le fait que le budget de l'État bulgare, qui dépassait 7.500.000.000 de lévas, il y a quatre ans, se trouve réduit actuellement à un peu plus de 5 milliards.

Une autre innovation consiste dans l'introduction du système des monopoles, déjà réalisée en ce qui concerne 1^o l'alcool et le «raki» et 2^o le tabac. L'idée fondamentale, qui détermina le ministre des Finances, Petre Todorov, de recourir aux monopoles est double, fiscale et sociale à la fois. L'institution du monopole des spiritueux se propose de restreindre la contrebande en concentrant dans des localités déterminées la fabrication du «raki» dispersée. Touchant le monopole du tabac, on invoque l'exemple de 13 grands États européens, où ce système se trouve introduit. Ce monopole constitue pour ces pays la source la plus considérable des revenus publics. On mit en avant le cas de la Turquie, surtout, laquelle, grâce à la puissante organisation et à l'activité appropriée de ce monopole, parvint à atténuer largement les maux de la crise économique et à élargir le placement de ses tabacs sur les marchés mondiaux. En Roumanie et en Yougoslavie, le tabac se trouve également soumis au système du monopole. Selon les spécialistes du nouveau régime bulgare, ce système marquera l'inauguration d'une ère nouvelle dans le progrès de la production et de l'industrie du tabac bulgare. On ignore encore si l'État bulgare deviendra un exportateur des tabacs en feuilles, mais on admet déjà le principe qu'il sera désormais fabriquant de cigarettes et acheteur des tabacs bulgares. Mentionnons dans cet ordre d'idées qu'on organise aussi les monopoles du sel, du pétrole et des livres scolaires. Donc, vers le début de l'année 1935, on aura introduit déjà en Bulgarie cinq monopoles, innovation importante et dont on attend des résultats considérables, surtout au point de vue fiscal, mais aussi au point de vue social, selon l'esprit de ce système. En effet, par cette reforme, on s'attaque aussi au problème du coût de la vie. On s'efforce d'arriver à une réduction des prix de certaines denrées alimentaires et produits d'usage quotidien, afin

que ces prix puissent concurrencer la diminution dans les prix des produits agricoles. Dans ce but, justement, on attribue un rôle bienfaisant aux monopoles, déjà créés ou à introduire prochainement. A cet égard, de légères baisses sont signalées, ce qui constitue un premier succès déjà obtenu dans ce domaine par le Gouvernement.

Une des premières préoccupations du Gouvernement Ghéorguiev consistait dans la consolidation du crédit. La réforme budgétaire formait déjà le premier pas vers ce but. En outre, lors des premières semaines déjà de son règne, le Cabinet actuel accorda un crédit de 300 millions de lévas pour le règlement de certaines dettes de l'Etat envers les particuliers, mettant ainsi cet argent dans la circulation. Cette mesure fut élargie et complétée, ensuite, par le lancement d'un petit emprunt intérieur, fixé préalablement à 150 millions de lévas, consistant en obligations amortissables dans un délai de 3 ans et garanties au moyen d'un fonds spécial auprès de la Banque Nationale. Or, le succès de cette opération ayant dépassé les prévisions les plus optimistes, car elle procura une souscription totale de 450 millions de lévas, le ministre des Finances décida d'élever à 230 millions le montant de cet emprunt et parvint, ainsi, à effectuer la liquidation de tous les ordres de paiements afférents à l'exercice budgétaire 1933/1934. Ce résultat magnifique permit au chef du Gouvernement Kimon Ghéorguiev de dire, avec un orgueil bien compréhensible, que: «Ce succès indique le chemin considérable parcouru pour le raffermissement de la situation et pour le renforcement du Crédit de l'Etat. Pour se faire une idée plus exacte de ce résultat, il suffirait de nous remémorer qu'il y a quelques mois le facteur responsable le plus élevé poussait le cri d'alarme que l'Etat se trouvait devant une banqueroute et qu'il n'était point en état de faire face à ses besoins les plus élémentaires. Or, en dépit de ces assertions, le Gouvernement réussit à payer, dans un délai de trois mois à peine, 2 milliards et 368 millions de lévas pour les appointements des fonctionnaires, pour les pensions et ordres de paiements, qui demeuraient impayés par le régime précédent». Ce résultat, si éloquent, se passe de tout commentaire.

Poursuivant la réalisation de son programme, le Gouvernement procéda aussi à la création d'une Banque, dite du «Crédit Bulgare», possédant déjà un capital de 125 millions de lévas,

avec faculté de le doubler. Une portion sensible de ce capital—50 millions—fut souscrite par la Banque Nationale, au nom et pour compte du Gouvernement. Le reste du capital fut fourni par quelques banques privées de Sofia et de la province, qui disparurent en se versant, pour ainsi dire, dans cette grande et puissante Institution financière, laquelle rappelle déjà, à plus d'un égards la *Isch Bankasi* (Banque d'Affaires) de Turquie, surtout si l'on considère le rôle important et compliqué qu'elle aura à jouer, pour faciliter et simplifier les opérations de crédit, ainsi que pour encourager et soutenir l'industrie également, tout en offrant, désormais, des conditions idéales et des sécurités parfaites à la petite épargne bulgare. A cet égard le journal «Zora», souligne particulièrement le fait que par «l'initiative gouvernementale de la fondation de la nouvelle Banque du «Crédit Bulgare» au moyen de l'absorption des petites et grandes banques actuelles, à capitaux bulgares, on entreprend une œuvre grandiose de rationalisation de notre système bancaire et la création de conditions pour créditer, d'une manière plus régulière, et moins onéreuse, l'économie nationale». Ces appréciations du «Zora» ont reçu l'approbation de tous les milieux compétents et intéressés du pays.

Le nouveau Gouvernement s'attela, aussi, avec une sollicitude touchante, à régler la question grave et épineuse des anciennes dettes particulières, surtout celles des paysans qui constituaient une épée de Damoclès, en même temps qu'un cercle vicieux, que le Cabinet Mouchanov avait vainement tenté de trancher, malgré le concours offert à ce gouvernement par trois ministres agraires dont les masses paysannes attendent durant quatre années sinon un miracle, du moins une mesure radicale d'allègement des malheureux débiteurs, gémissant sous le fardeau écrasant de leurs obligations, contractées à une époque récente d'inflation déraisonnable de crédits, lorsque les banques se précipitaient sur les clients et leur distribuaient des crédits avec une largesse frisant le gaspillage. Bien au contraire, ce Cabinet avait fini par faire croire que le problème était insoluble, que l'octroi d'un moratorium, renforcé par une réduction des intérêts et par une diminution désirable du montant même des dettes, pourrait conduire les Banques et surtout la Banque Agricole, vers une faillite. Or, le nouveau cabinet qui ne comprend qu'un seul agrarien, promulgua déjà une loi sur «l'allègement des débiteurs et la consolidation du crédit».

Cette loi diffère profondément de l'ancienne par le fait que non seulement elle prévoit des délais de paiements plus larges et une plus forte réduction du taux d'intérêt, mais encore parce qu'elle impose une diminution du montant de la dette proprement dite, conformément aux dispositions suivantes: a) jusqu'à 20 pour cent en faveur des commerçants b) jusqu'à 30 pour cent au profit des artisans et c) jusqu'à 40 pour cent à l'avantage des agriculteurs, toutes les fois qu'il s'agit d'une somme de 300.000 lévas au maximum. Cette même loi contient une clause, accordant un traitement plus équitable en faveur aussi des garants. La presse bulgare salua unanimement cette œuvre utile du régime actuel et félicita vivement les auteurs de la loi, qui solutionna définitivement cette question des dettes particulières dont le montant atteignait deux milliards de lévas.

Au moment où nous écrivons ces lignes—six mois à peine après la date du changement du Gouvernement — le ministre des Finances met déjà la dernière main également sur un projet sérieux, portant la modification radicale du système suranné des impôts en Bulgarie.

La réorganisation sur une vaste échelle, de tout l'édifice de l'Instruction Publique, constitua un des premiers soucis du Gouvernement Ghéorguiev, qui réduisit considérablement le nombre excessif des gymnases—112 pour l'année scolaire 1933-1934—dans un pays comptant 6 millions d'habitants. Ces écoles secondaires préparaient une quantité effrayante de candidats pour les Universités et jetaient, en outre, chaque année sur le marché social bulgare un immense prolétariat prétendu intellectuel, grossissant, ainsi, l'armée des chercheurs d'emplois publics et la classe des mécontents.

Le lecteur saisira mieux toute l'importance de cette question au point de vue social, en méditant les chiffres instructifs suivants que nous fournit, dans une publication de Marine Vlaykov, le journal «Zora»: durant l'année scolaire 1933/34, environ 46.000 élèves fréquentaient les écoles secondaires bulgares, ce qui donne un élève par 130 habitants. Pendant la même période, 10.696 étudiants se trouvaient inscrits dans les différentes écoles supérieures et notamment 7.000 étudiants à l'Université Nationale, 1.522 étudiants à l'Université libre de Sofia etc. Au moins 3.000 autres jeunes Bulgares poursuivent leurs études dans différentes écoles supérieures étrangères. Durant

la période comprise entre 1923 et le 30 juin 1934 soit une période de 10 années et demie, exactement 61.245 diplômes délivrés par des Universités étrangères furent légalisés au ministère de l'Instruction Publique à Sofia. Les écoles supérieures bulgares produisent annuellement, en moyenne, 3.000 universitaires. Ces chiffres sont d'une éloquence manifeste. Il est évident qu'en présence de cette situation indésirable, la surproduction du prolétariat intellectuel revêtait les proportions d'un danger social et étatique justifiant amplement la nouvelle politique, adoptée par le Cabinet et tendant, d'une part, à réduire les gymnases et à en rendre l'accès difficile d'autre part, à créer des écoles pratiques spéciales. Ces dernières auront pour but de donner une instruction pratique à leurs élèves sans que cette instruction puisse égaler théoriquement et au point de vue du programme les cours complets des gymnases (lycées). Les programmes de ces écoles, nouveau type, prévoient l'enseignement obligatoire de la sténographie, de la dactylographie, des travaux manuels, de la comptabilité et de certaines langues modernes. Les cours de ces écoles comprendront deux classes communes et une classe spéciale, de sorte que la durée des études sera de trois années.

Par ces réformes et modifications on espère pouvoir parvenir, d'une part, à un arrêt de la surproduction de jeunesse intellectuelle, et d'une autre part, on croit pouvoir préparer à la vie pratique une bonne partie de la jeunesse bulgare des deux sexes, en recourant justement aux écoles du type nouveau, où des matières seront enseignées même selon les conditions et les besoins régionaux, ce qui signifie que ces écoles présenteront une modification profonde et réelle par rapport à la routine existant jusqu'ici dans l'instruction publique. La réorganisation de l'Instruction Publique, envisagée dans son ensemble, mérite l'approbation unanime du peuple, car elle tendra aussi à faire substituer à l'avenir la qualité à la quantité, le nouveau régime bulgare introduisant, en matière d'instruction nationale, le principe qu'il vaut mieux pratiquer le système de peu d'appelés et beaucoup d'élus, au lieu de continuer le système actuel de beaucoup d'appelés et de peu d'élus... De cette manière le régime actuel eut le courage d'aborder franchement la réorganisation de l'instruction, problème qui constituait le talon d'Achille de la triste actualité bulgare, car cette question était indissolublement liée pour ainsi dire au problème du

chômage. A cet égard, nous devons nous unir au journal «Slovo» pour dire «que le gouvernement actuel fit déjà, du moins en ce qui touche la fermeture de certaines institutions scolaires, bien des choses que n'aurait pu réaliser aucun gouvernement parlementaire, pour des raisons bien connues à nous tous».

Moins rapides semblent les innovations du régime actuel en ce qui se rapporte à la Justice. Cela n'a rien de surprenant, d'ailleurs, car cette matière nécessite des études et des préparatifs plus approfondis s'agissant de réformes dans les lois et procédures civiles et criminelles. Tout de même, au moment où nous écrivons ce travail, la réforme judiciaire aussi se trouve déjà terminée et paraîtra en supplément au «Journal Officiel». La nouvelle réforme tend surtout à contribuer d'une manière efficace, à l'établissement de la justice dans le pays, en rehaussant le prestige de la loi et en raffermissant la sécurité judiciaire. A cet égard, on s'efforce surtout d'accélérer l'examen des procès civils et criminels et de rapprocher la justice des justiciables de façon à la rendre plus économique et meilleure. Toutes ces modifications sont contenues dans cinq lois-décrets visant les institutions et matières suivantes : a) loi sur l'organisation des tribunaux, b) loi sur la justice administrative, c) loi pour les tribunaux communaux, d) loi sur la modification et complément de la procédure civile, et e) Idem—pour la procédure pénale.

Pour signaler certaines des innovations, les plus saillantes, mentionnons ici, brièvement, les points suivants : les 10 anciens tribunaux de districts (Okrajni) sont transformés en 9 tribunaux régionaux. A la place des juges de paix, on crée des tribunaux de sous-préfectures (okolliiski sadilichta). Après de ces derniers, on crée des postes de procureurs et de juges instructeurs. Les «candidats» devront, désormais, diviser leur stage en deux parties, en passant une année auprès d'un tribunal de sous-préfecture et une année aussi auprès d'un tribunal régional. On rend plus difficiles et plus rigoureuses les conditions pour la nomination des juges, en soulignant aussi davantage le principe de la spécialisation des magistrats. On renforce, également, les conditions indispensables pour les avancements d'un grade à un autre. On introduit le principe, inconnu jusqu'ici en Bulgarie et si populaire en Angleterre, des

avancements sur place. On crée l'institution de juge communal, qui sera le maire—réforme visant à une justice rapide et économique. Au cours du présent travail, nous avons eu l'occasion d'indiquer les inconvénients de cette innovation, qu'on vient d'atténuer quelque peu par certaines dispositions contenues dans une des lois judiciaires précitées—le ministre respectif obtenant la faculté de nommer dans les communes importantes des juges possédant un diplôme de licence en droit et dont les attributions seront séparées de celles du maire. La compétence du juge-maire est restreinte, en matière civile, aux jugements comportant des condamnations jusqu'à 1000 lévas. En matière pénale, cette compétence comporte des condamnations jusqu'à un mois d'emprisonnement et une amende de 1000 lévas. Le juge-maire reçoit, en outre, des attributions de notaire et de tuteur des mineurs. Il est chargé, enfin, d'une fonction de procédure dite «réconciliatrice», selon laquelle aucun citoyen n'est autorisé à intenter en matière civile un procès par devant le tribunal de la sous-préfecture sans avoir eu recours au préalable au juge-maire en vue d'un règlement à l'amiable du différend dont il désire la solution. En ce qui concerne les tribunaux des sous-préfectures, on élargit, en général, leur compétence par rapport à celle des anciens juges de paix. Ainsi : en matière civile, un tel tribunal sera compétent jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 lévas au lieu de l'ancienne marge du juge de paix, soit 30.000 lévas. On introduit aussi, la pratique de décisions provisoires dites «référé», procédure inconnue jusqu'ici en Bulgarie. En matière pénale, on renforce, aussi, largement la compétence du tribunal des sous-préfectures en lui conférant le pouvoir de prononcer des condamnations comportant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. On abolit la deuxième instance pour les procès criminels, modification apparaissant comme une conséquence logique de l'élargissement et du perfectionnement de l'instruction préliminaire.

De cet aperçu rapide au sujet des premières réalisations et des initiatives du nouveau régime bulgare, le lecteur impartial pourra se rendre compte que le Gouvernement Gheorghiev se présente avec un bilan fort honorable et encourageant après une activité de six mois. Le lecteur verra, aussi, que la Bulgarie suit déjà l'exemple d'un bon nombre d'Etats européens réorganisés au cours de cette dernière décade, ou

sur le point de l'être. Des formes et des systèmes, qui furent en vogue particulièrement durant le XIX siècle, disparaissent déjà, pour céder la place à certaines formes et méthodes d'après-guerre qu'imposent les nécessités et les conditions compliquées de la vie sociale de nos jours. Des réformateurs modernes, des systèmes parlementaires nouveaux apparaissent successivement sur la scène mondiale. La souveraineté dominante des partis politiques tend à disparaître même dans les pays où ils sont encore des facteurs dirigeants, pendant que dans certains autres pays on a liquidé déjà définitivement même les partis qui eurent parfois un passé glorieux. Ayant donné le rendement dont ils étaient susceptibles, ces derniers périssent sous la poussée irrésistible des courants modernes sociaux et politiques. Le mal de cette retraite, d'ailleurs, n'est pas énorme, car leurs bienfaits demeurent toujours acquis pendant que leur disparition ouvre le chemin à des systèmes nouveaux. Dans cet ordre d'idées, il est opportun peut-être de mentionner ici qu'à en juger par la multiplicité des systèmes—italien, allemand, turc, portugais, polonais, américain etc.—on doit reconnaître la justesse des paroles de Benjamin Franklin: «Les peuples n'acceptent que les enseignements de leurs propres expériences, celles qui sont les plus coûteuses, parce qu'ils en ont fait les frais». La Bulgarie, tout en imitant ces pays, semble vouloir faire, elle aussi, sa propre expérience, en essayant de créer un système propre à elle, dont les bases prennent déjà de la consistance mais dont la forme définitive n'est pas encore achevée. La Bulgarie, n'a donc pu rester en dehors de ce courant qu'on pourrait qualifier presque de «paneuropéen», si l'on prend en considération le fait que nous nous trouvons depuis plusieurs mois déjà en présence de signes nombreux et variés, indiquant que, même en France, mûrit la conviction que les conditions et complexités de la vie imposent une large et sérieuse réforme étatique dans ce pays, si conservateur en général.

La Bulgarie ne constituant point un monde à part (telle une Grande Bretagne, par exemple) ne pouvait demeurer étrangère à cette tendance générale. Elle devait tenir compte de ce qui se passait ailleurs, pour pouvoir ensuite trouver des formes et des modes convenables en vue d'une transplantation sur le sol bulgare des acquisitions générales des systèmes déjà introduits chez les autres. Le nouveau système bulgare, en voie

de formation, sera pourvu, en définitive, d'un Parlement qui lui donnera une consécration, selon les aveux des dirigeants actuels. Ces derniers pensent même à l'élaboration d'une charte constitutionnelle devant aspirer à la longévité de la Constitution de Tirnovo. Les auteurs du 19 mai ont, en tout cas, l'ambition de doter leur pays d'un Parlement, capable de couronner un Etat rénové dont le perfectionnement graduel sera confié en dernier lieu aux soins éclairés du futur Sobranié.

Les buts et les activités des initiateurs de cette révolution pacifique bulgare sont, donc, dirigés vers la création d'une ère nouvelle dans la vie du peuple bulgare, vers l'établissement définitif d'un régime fort et répondant aux tendances modernes. Les architectes de cette construction seront-ils jusqu'au bout, à la hauteur de leur tâche si difficile, si compliquée et si noble à la fois? Certaines appréhensions sont encore permises en principe à cet égard, vu surtout la complexité extrême de ce problème et des considérations du genre des suivantes que nous devons apprécier à leur juste valeur: 1^o la dissolution forcée de tous les partis sans exception, dont certains avaient un long passé et comptent encore des leaders et des membres énergiques et entreprenants, constitue certes un coup de grâce pour plusieurs dizaines de milliers de politiciens, humbles ou importants, qui tout en gardant une attitude calme et soi-disant correcte et réservée, désirent la résurrection de l'ordre ancien des choses, même au moyen d'une chute du régime actuel; 2^o la série des mesures nombreuses et énergiques, adoptées et exécutées par le Gouvernement Ghéorguiev pour obtenir la liquidation, pour des motifs d'ordre intérieur de la fameuse *Orim* (organisation révolutionnaire macédonienne) qui, selon une qualification du directeur de la Rénovation Sociale, constituait non pas un Etat dans l'Etat, mais bien un Etat SUR l'ETAT en Bulgarie, forme un autre atout dans les mains des adversaires du régime et une difficulté, avec laquelle il faudra compter, du moins durant un certain temps encore, des activités et réactions pouvant être envisagées, à la rigueur, malgré les apparences contraires actuelles; 3^o le Gouvernement Ghéorguiev, par suite des réductions et compressions budgétaires jeta sur le pavé 6,200 fonctionnaires réguliers et un grand nombre des fameux «journaliers»—mesures impopulaires ayant lésé gravement les intérêts de 10.000

familles bulgares peut être—situation pénible pour le régime quoiqu'appréciable au point de vue moral; 4^o l'interdiction pour un grand nombre de jeunes Bulgares de suivre les cours des gymnases et des écoles supérieures constitue une cause de mécontentement et donne une arme aux démagogues pour faire leur propagande contre ce régime «arriéré» «obscurantiste» etc; 5^o la réforme de l'administration des communes villageoises provoquant l'éloignement des mairies et conseils municipaux de plusieurs milliers de personnages sans scrupules et remuants mais possédant des attaches locales, déterminera également, pour un certain temps, des ennuis pour le régime et une difficulté pour sa consécration définitive, 6^o la modification dans un sens restrictif du régime, jusqu'ici si libéral, de la presse bulgare, innovation imposant un contrôle et une limitation même des journaux, choque certains Bulgares—anciens libéraux, socialistes, communistes etc.—et détermine un courant anti-gouvernemental, qui peut être aussi un obstacle à la stabilisation immédiate du régime.

Le publiciste Ivan Harizanov, un des théoriciens du nouveau régime, dans une conférence qu'il fit à Sofia le 13 août, traita justement le sujet suivant: «Le nouveau régime et les dispositions des couches sociales à son égard». Le fait même de cette conférence semble indiquer l'existence de courants de ce genre. Dans cette conférence, Ivan Harizanov développa la thèse générale que la Bulgarie, obéissant aux commandements de la nouvelle époque et de la nouvelle organisation de l'Economie, s'engagera résolument dans la voie de l'intervention puissante, révolutionnaire même, dans la vie économique, indépendamment du fait si le Gouvernement bulgare choisira la doctrine des «décrets» de Roosevelt, ou celle de l'organisation de l'économie sur le modèle du corporatisme de Benito Mussolini, ou tout autre modèle, imposant l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'économie afin de la plier à la réalisation de buts sociaux. Or, un tel résultat ne saurait être obtenu par le vœu pieux d'un discours politique, ou par l'appareil lent du vieux parlementarisme. Une CONTRAINTE est indispensable, ce qui implique l'institution d'un nouveau pouvoir exécutif, à la fois antilibéral et anti-communiste, placé au dessus des partis. Et tout cela indépendamment du système dont on aurait choisi le modèle. Selon Harizanov, si l'on désire saisir et pénétrer les mouvements nouveaux, on doit prendre

en considération le fait qu'ils trouvèrent leur appui social dans les existences pauvres et moyennes, qui sont terriblement atteintes par la crise économique et qui en souffrent le plus. Les classes cherchent une issue. Elles demandent un Etat réformé, qui restaurera l'harmonie dans l'économie nationale, de façon à rétablir leur existence sociale et à encourager leurs espoirs. Le salut sera apporté justement par un pouvoir exécutif renforcé, autoritaire et intervenant énergiquement au profit des classes pauvres et moyennes, qui sont presque exaspérées et se trouvent au seuil d'une révolution. Celui qui saura offrir à ces masses ce dont elles ont besoin—une nouvelle atmosphère politique et un Etat réorganisé—accomplira utilement et à temps sa mission historique. Par contre, celui qui négligera ce devoir sacré, commettra une trahison envers son peuple. Ivan Harizanov résume comme suit les buts et les principes que devra poursuivre le nouveau régime: Renforcement du pouvoir exécutif. Un tel pouvoir, seul, serait en état de restreindre les gains excessifs, de mettre un frein à la concurrence et de diriger l'appareil économique vers la réalisation de buts sociaux. Parallèlement, on devra attirer les organisations économiques et purement professionnelles au travail législatif du parlement, activer l'esprit du peuple et imposer une économie dirigée, devant dépasser les cadres de l'ancien réformisme et du socialisme même, tel qu'il était compris avant les guerres...

Un autre théoricien du nouveau régime, le professeur à l'Université Dolaptchiev, dans un discours prononcé également le 3 août, au cours d'une réunion publique, organisée par la Jeunesse bulgare, souligna tout particulièrement que l'acte du 19 mai est venu non seulement pour liquider un passé politique, mais aussi pour indiquer les chemins nouveaux que devra suivre la nation bulgare pour obtenir d'une manière complète son bien être. Nous sommes en présence déjà d'un Etat *Autoritaire* en Bulgarie. Ce modèle d'Etat limite la liberté privée, individuelle, préférant lutter en faveur d'une liberté et d'une souveraineté de l'Etat lui-même au point de vue intérieur et extérieur. A l'antithèse ancienne de l'Etat et de la Personnalité, on oppose déjà une synthèse harmonieuse où l'individu est une parcelle nécessaire à l'entité organique que constitue l'Etat. L'Etat autoritaire rejette absolument le libéralisme et l'individualisme pour lui substituer ce qu'on appelle l'universalisme dynamique, selon l'honorable professeur. Cet Etat repose sur

une autorité puissante. Mais celle-ci ne signifie pas une violence ou une tyrannie vulgaire. Cet Etat ne place pas la «force» au dessus du «droit», donc il ne ratifie pas la parole de Bismarck selon laquelle «la force prime le droit». Cet Etat repose uniquement sur un pouvoir exécutif et judiciaire puissant, très renforcé en comparaison avec les Etats d'avant—guerre. Le nouvel Etat est fondé d'autre part sur un système qui met les soucis économiques au dessus des soucis politiques. Cet Etat ne laisse pas la vie économique se développer selon les lois économiques, mais il intervient énergiquement par ces moyens et sa force en vue de diriger cette vie économique. Donc, l'Etat autoritaire recommande une économie dirigée. Ce même Etat est enfin aussi nationaliste par excellence, car, pour lui, la nation forme la richesse suprême. C'est pourquoi, justement cet Etat se trouve au dessus des classes sociales, au dessus des courants politiques. Cet Etat est véritablement démocrate, car on y veille d'une manière particulièrement remarquable aux intérêts des paysans, des ouvriers et des artisans. On y lutte, très sérieusement, contre le chômage et on y soumet le capital, lui-même, aux intérêts de la nation.

Poursuivant, ainsi, ces explications, le professeur Dolaptchiev souligne que l'Etat autoritaire oppose la nation toute entière à une «majorité»; il oppose l'élite de la nation aux masses; il oppose la qualité à la quantité; il préfère le «contenu» à la «forme»; il renie la démagogie pour donner sa confiance au Chef.

De ces assertions des idéologues du régime nouveau, on voit quel rôle spécial et délicat est attribué aux dirigeants et à leurs collaborateurs et combien est difficile la tâche des chefs bulgares actuels pour ce genre de choix et de nominations. A cet égard, les difficultés sont énormes, variées et, parfois, insurmontables pour ainsi dire. Et, à cet égard, des fautes fréquentes et indésirables sont signalées et font l'objet de certaines critiques parfois justifiées. A l'appui de cette observation, il nous suffit de citer le fait que, durant un seul semestre de régime actuel, on a dû changer déjà trois directeurs de la Rénovation Sociale. Inutile de multiplier ces exemples. Bornons-nous à signaler le fait et à souhaiter aux dirigeants un esprit pratique, une extrême sagesse, et surtout un don de pouvoir trouver et mettre: «the right man at the right place», selon le principe anglais. Cette nécessité nous semble être de toute

première importance pour le raffermissement et le succès du régime.

Les pronostics définitifs sont, certes, encore quelque peu prématurés et risqués, mais, en général, on peut dire que les premiers pas du gouvernement actuel font ressortir son désir sincère et sa ferme volonté de réorganiser et de renforcer l'Etat et de travailler à une rééducation civique du peuple pour réaliser l'œuvre d'une véritable *rénovation bulgare*, qui constitue l'idéal des auteurs du 19 mai.

Y. PEVEFF
Ancien Consul Général

Le commerce extérieur de l'Albanie

L'examen des statistiques albanaises fait paraître, d'une manière presque tangible, des facteurs remarquables pour un redressement des échanges albanais futurs.

Améliorer les échanges, accroître la productivité du sol, favoriser la création des industries pouvant utiliser les matières premières se trouvant sur place, remplacer, autant que possible, quelques articles importés de l'étranger et qui grèvent considérablement la balance du commerce albanais par les articles similaires que les fabriques nationales pourraient produire, voilà le corollaire, pour ainsi dire, des aspirations les plus profondes de la nation entière.

On peut s'imaginer, dès lors, combien cette tâche est ardue par ces temps de crise sévissant sur l'économie internationale, que d'efforts il a fallu déployer pour une nation au début de son organisation économique et, partant, que des difficultés à affronter; après son indépendance politique l'Albanie a entrepris aussi courageusement la lutte pour son indépendance économique dont les prémices annoncent, déjà, la victoire.

L'exercice de l'année 1933 est en cela bien instructif.

Il convient de faire remarquer, avant d'aborder l'examen des statistiques albanaises de 1933, que la politique agricole, à laquelle tous les efforts louables de la nation sont concentrés et dont nous avons eu à parler dans nos articles précédents, parus dans les Bulletins de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique de décembre 1933, janvier et mai 1934 ainsi que dans les «Annales de Turquie» de février 1934, commence à donner les résultats qu'on était en droit d'attendre d'elle, ainsi que nous le verrons, d'ailleurs, par la suite; le mouvement industriel, de même, tend à s'amplifier. On constate la création de quelques fabriques purement nationales, lesquelles, relativement à la population, n'en sont pas moins intéressantes. Ainsi, la fabrication des cigarettes d'une qualité et d'une présentation parfaites suffit entièrement à la consommation locale, la fabrication de la bière s'améliore également et progresse, la fabrication des articles de toilette, des macarons, les distilleries d'huile, la fabrication de ciment, chaussures e.t.c.

On envisage très sérieusement l'exportation des produits de la pêche dont on pourrait doubler ou tripler le rendement et surtout l'exploitation forestière, rudimentaire actuellement, et qui, à elle seule, pourrait enrichir considérablement l'économie nationale—étant donné que les trois quarts de l'Albanie sont couverts de forêts.

Le mouvement commercial albanais pour l'année 1933, par rapport à l'année 1932 indique, de son côté, une amélioration significative sur trois faits essentiels ; augmentation du chiffre des exportations, diminution des importations et tendance marquée vers l'équilibre de la balance commerciale.

Dans ses grandes lignes le commerce extérieur albanais se chiffre comme suit durant les années 1932—1933 :

Années	Exportation	Importation	Balance
1932	4.500.360	22.814 500	—18.314.140
1933	5.746.476	15.938.221	↖ 10.191.745

Il appert que les exportations en 1933 accusent une hausse de frs or 1.246.116 sur celles de l'année 1932 et les importations une baisse avantageuse de frs or 6.876.279, résultat des efforts déployés et des mesures prises pour équilibrer la balance de commerce négative. La balance commerciale ci-haut constatée est parmi les plus petites qui figurèrent durant la dernière période décennale. En effet, bon an mal an, la balance du commerce albanais fut toujours déficitaire, accusant, parfois, des chiffres considérables. Il nous suffit d'étaler les chiffres des années 1927-1932 pour démontrer que la balance négative de 1933 est la plus favorable, en même temps qu'un achèvement certain vers l'équilibre :

Années	Balance (en frs or)	Années	Balance	Années	Balance
1927	13.574.987	1929	23.961.292	1931	22.004.300
1928	17.617.380	1930	20.936.837	1932	18.314.140

Nous pouvons faire les mêmes constatations en ce qui concerne les importations qui marquèrent durant la dernière période décennale, des chiffres très élevés :

Années	Importation	Années	Importation	Années	Importation
1923	23.417.705	1927	24.681.888	1931	29.513.300
1924	20.489.588	1928	32.311.583	1932	22.814 500
1925	21.800.041	1929	38.643 900	1934	16.938.221
1926	14.864.741	1930	33.288.900		

Nous pouvons donc constater qu'à partir de l'année 1929 les importations marquent une baisse continue, fait d'une im-

portance capitale pour l'équilibre de la balance du commerce.

Nous donnons, ci-après, la liste des principaux articles d'exportation pour l'année 1933:

	Kilos	Frs
Fromages	523 026 . . .	692.029
Oeufs	582.013 . . .	268.387
Poissons . , . . .	523.751 . . .	528.567
Olives	11.284.061 . . .	2.044.908
Tabac	55.455 . . .	72.244
Peaux	849.627 . . .	683.608
Bois de chauffage.	4.570.582 . . .	183.008
Laines lavées et n.l.	324.851 . . .	285.601
Charbons de bois.	735.222 . . .	42.127
Asphalte	7.352.718 . . .	507.721

En comparant les articles que nous venons de citer avec ceux de l'année 1932 nous pouvons constater que le fromage qui se chiffrait en 1932 par 738.695 kilos et à 1.290.915 frs. or marque une baisse regrettable de 215.619 kilos et de 598,886 frs or qu'il faut expliquer par la diminution des achats faits par l'Amérique, principal client de cet article; les œufs qui marquaient en 1932 le chiffre de 639.219 kilos et de 485.009 frs or subirent une baisse, sinon en quantité, du moins en valeur, soit donc une baisse de kilos 57.206 et de frs or 216.622; les poissons qui s'élevaient en 1932 à 508.850 kilos et à 493.641 frs or indiquent une légère hausse soit de kilos 14.901 et de frs or 34.926; les olives marquent comparativement à l'année précédente, dont le chiffre s'élevait à 3.403.287 kilos et à 435.117 frs or, une hausse très appréciable soit de kilos 7.895.406 et de frs or 1.622.043, fait remarquable et significatif des progrès réalisés dans l'agriculture que nous constaterons également sur d'autres articles; le tabac qui se chiffrait l'année précédente à 23.377 kilos et à 37.690 frs fait paraître le double des quantités constatées, soit donc une hausse de kilos 32.078 et de frs or 34.554; les peaux d'animaux qui cotaient en 1932 le chiffre de kilos 372.021 et de frs or 380.016 indiquent également une élévation double soit donc une plus-value de kilos 477.606 et de frs or 303,592; les bois de chauffage se maintiennent environ au même chiffre que pour l'année 1932; les laines lavées et non lavées également; les charbons de bois qui s'élevaient en 1932 à

kilos 2.899.450 et à frs or 202.990 font ressortir une baisse considérable en 1933, soit donc en kilos 2.164.228 et en frs or 160.863; l'asphalte par contre tend à prendre un rang appréciable parmi les articles de l'exportation albanaise marquant une hausse considérable sur les chiffres de l'année 1932 qui s'élevaient à 4.358.650 kilos et à 288.910 frs or faisant ressortir une différence avantageuse en 1933 de 2.994.069 kilos et 218.811 frs or.

Il appert, donc, de ce qui précède et d'une façon générale, que les principaux articles d'exportation du commerce extérieur albanaise, abstraction faite des fromages et des charbons de bois, marquent en 1933 des chiffres beaucoup plus avantageux que ceux de l'année précédente faisant nettement paraître une amélioration des exportations et, partant, un progrès réel dans l'agriculture et l'industrie.

Les principaux clients des articles albanaise pour l'exercice 1932 sont les suivants:

L'Italie	pour frs or	4.574.384	(Olives, poissons, œufs etc.)
L'Amérique	» »	503.280	(fromages)
La Grèce	» »	361.158	(bétail, peaux, bois, etc.)
La Yougoslavie	» »	158.306	(bétail, peaux, tabac, etc.)
La France	» »	62.535	(asphalte, peaux, etc.)
La Belgique	» »	40.250	(asphalte)
L'Angleterre	» »	25.506	(charbon de bois, fromages)

Nous pouvons ainsi aisément constater comparativement à l'année 1932 que l'Italie a considérablement augmenté ses achats, que la France a procédé à des achats et que par contre l'Amérique et la Grèce, et surtout la dernière, ont diminué leurs fournitures sur une échelle considérable.

Pour ce qui est de l'exercice prochain, toutefois, tout permet d'espérer un chiffre autrement favorable, étant donné les mesures prises et qui certainement seront suivies par d'autres encore plus appropriées, et les traités de commerce signés avec la Grèce, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

Il nous reste à voir, maintenant, les principaux articles d'importation du commerce extérieur albanaise pour l'année 1932 pour en faire ressortir, ensuite, les données déterminantes à une amélioration certaine des échanges albanaise.

Deux constatations d'un grand intérêt de prime abord: D'une part le maïs qui grevait considérablement la balance commerciale albanaise—s'élevant, parfois, à des chiffres im-

pressionnants soit, par exemple, une importation de kilos 26.401.212 et de frs or 2.797.497 en 1931 et encore plus en 1932, soit 38.067.221 kilos et 3.945.216 frs or—a cessé, complètement, de figurer dans le chapitre des importations des statistiques albanaises. D'autre part, le froment que l'Albanie, nonobstant son caractère agricole par excellence, se voyait astreinte à se procurer à l'extérieur assez souvent, ne figure plus dans les importations albanaises de l'année 1932. Deux faits, donc, importants et révélateurs du progrès accompli par l'agriculture, ainsi que des larges perspectives qui s'entr'ouvrent pour l'avenir de l'économie albanaise.

Les principaux articles d'importation du commerce extérieur albanaise pour l'année 1933 sont les suivants:

	Kilos	Frs or
Riz	1.756.326	347.722
Café	602.295	532.268
Sucre	4.350.151	719.750
Bière	302.254	149.132
Ciment	13.508.917	383.598
Benzine	3.880.086	970.022
Toile à coton	1.059.502	2.774.729

Machines et moteurs agricoles et industriels 300.000

La comparaison de quelques articles ci-dessus avec ceux de l'année 1932 nous donne les renseignements suivants:

Le riz dont l'importation s'élevait en 1932 à 3.164.505 kilos et à 570.948 frs or fait paraître une diminution intéressante en 1933, soit de kilos 1.408.179 et de frs or 223.226 chiffre qui tend à disparaître, étant donné l'extension de sa culture et les moyens adéquats mis en action; le ciment également montre une tendance ferme vers la baisse, s'étant ramené de 26.547.740 kilos et de 1.098.478 frs or, chiffres avec lesquels il figurait dans les statistiques de 1932, à 13.508.917 kilos et à 383.598 frs or pour l'année 1933 soit donc une moins-value de kilos 13.038.823 et de frs or 714.880, indice, entre autres, très favorable à l'économie albanaise; la bière, de même, indique une baisse de la moitié des quantités importées en 1932 qui s'élevaient alors à 546.292 kilos et à 290.952 frs or, soit donc une diminution de kilos 244.038 et de frs or 141.820, différence positive par suite de l'extension prise par la fabrication locale; le café et le sucre montrent, enfin, le même chiffrage qu'en 1932.

De l'examen des quelques articles d'importation du commerce extérieur de l'Albanie pour l'année 1933, ci-haut cités, ainsi que de ceux de l'exportation, que nous venons de voir un peu plus haut, nous pouvons constater, d'une manière nette, une augmentation de la production sur plusieurs articles importants du commerce extérieur albanais, dont le total, par ailleurs, permet de faire enregistrer une économie avantageuse en frs or. Ainsi, dans l'espace d'une année, nous pouvons constater, en nous basant seulement sur quelques articles parmi les principaux du commerce extérieur, les faits caractéristiques suivants : les olives, par les soins appropriés et le travail accompli par l'agriculteur albanais, donnèrent au commerce une plus-value sur l'année précédente de frs or 1.622.043, les peaux d'animaux une plus-value de frs or 303.592, l'asphalte également une plus-value de frs or 218.811, le maïs par l'extension donnée à sa culture épargne au commerce, comparativement à l'année 1932, une dépense de frs or 3.945.216, le froment de même une dépense de frs or 160.029, le riz une dépense de frs or 223.226; le ciment également apporte une économie appréciable de frs or 714.880, la bière de même une économie de frs or 141.820.

Cela revient à dire que le commerce extérieur albanais, par l'augmentation de la production nationale et par une politique de rajustement naturel de ses besoins, a réalisé une économie très appréciable sur l'année 1932, s'élevant à 8.122.395 frs or, ce qui, dans une certaine mesure, saura déterminer une activité accrue dans le commerce, allégé des sorties d'argent non récupérées.

Il convient, toutefois, de tenir compte que si le chiffre global du commerce extérieur pour l'année 1933 n'a pas pu atteindre les chiffres qu'il avait enregistrés dans le passé et, ce qui aurait dû se produire dans un temps normal, des chiffres plus élevés encore, vu les progrès remarquables réalisés sur toutes les branches de l'activité économique, c'est qu'il a dû se conformer aux strictes lois économiques établies par le nouvel ordre économique que la crise a fait instaurer sur tous les marchés mondiaux.

Les principaux fournisseurs de l'Albanie en 1933 sont les suivants :

L'Italie	pour frs or 6.675.655
L'Angleterre.	» » 1.438.222

La Tchécoslovaquie	pour frs or	1.078.134
L'Amérique	» »	1.012.842
Le Japon	» »	984.431
L'Allemagne	» »	973.013
La Yougoslavie	» »	967.817
La Grèce	» »	823.150
La France	» »	509.910

En guise de conclusion de cet aperçu, aussi bref que possible, des statistiques albanaises pour l'année 1933 il ressort, d'une façon générale, que de larges perspectives s'ouvrent au commerce extérieur albanais lequel, tout en ayant à se débattre contre les restrictions imposées par tous les pays et, à plus forte raison, contre la crise aiguë et continue sévissant sur la vie économique des nations civilisées, atteindra, certainement, par le travail louable et la compréhension parfaite des questions délicates de l'économie politique, le but aussi adroitement visé par les efforts des milieux compétents et autorisés.

Disons, en d'autres termes, que le jour est proche du parfait équilibre dans les échanges albanais.

Théodore Titopoulo

Les révolutions de Prague et de Zagreb en octobre 1918

L'action des Yougoslaves de l'Amérique du Sud

En juillet 1918 s'accomplissait le quatrième anniversaire de la guerre mondiale. On ne pouvait encore prévoir combien durerait la grande misère de l'humanité et qui remporterait la victoire : l'Entente ou les Etats centraux. En septembre les troupes alliées de Salonique firent une brèche dans le front de l'armée germano-bulgaro-turque, puis commencèrent la marche vers Belgrade. Tout semblait indiquer qu'on s'approchait de la fin désirée de la guerre, qui, selon les paroles du président Wilson, devait apporter la liberté complète aux peuples opprimés. Les succès des troupes alliées d'Orient précipitèrent les événements à Prague, capitale tchèque. Depuis le commencement de la guerre les gouvernements autrichien et magyar persécutaient les Tchèques, les Yougoslaves et tous les autres Slaves de l'Empire qui, par son système dualiste, créé en 1867, contenait une organisation nettement antislave, bien que les Slaves formassent la majorité de la population dans l'Empire. Ces persécutions des Slaves, des Roumains et des Italiens créèrent aux gouvernants austro-allemands et magyars beaucoup d'ennemis, agissant en secret contre l'état oppresseur, qui était un obstacle à l'unité et à l'indépendance des Roumains, des Magyars, des Polonais, des Tchécoslovaques et des Yougoslaves.

A l'étranger, il existait un Comité Yougoslave et un Comité Tchèque qui agissaient en accord avec l'Entente. Le président de l'émigration tchécoslovaque — Thomas Masaryk — homme juste et philosophe, élevé dans les traditions de Hus et de Komensky, voyageait de capitale en capitale afin de convaincre les hommes d'état de l'Europe et de l'Amérique que la disparition de l'Autriche-Hongrie était un simple acte de justice qui rendrait possible l'indépendance de la Tchécoslovaquie et des autres états en question. L'entreprise de Masa-

ryk était difficile, d'autant plus que la destruction de l'Autriche-Hongrie ne se trouvait pas dans le programme de toute l'Entente. Les idées de l'éminent homme politique tchécoslovaque furent peut-être le mieux comprises par un autre philosophe—le président des Etats-Unis—Woodrow Wilson. Les chefs des partis tchécoslovaques en Autriche-Hongrie recevaient par voie secrète des informations détaillées sur les événements à l'étranger et sur chaque succès diplomatique de leur émigration. Le dernier Habsbourg, le jeune empereur Charles, voulait réparer les imprudences et les violences des autorités militaires et civiles, mais il était trop tard, car les esprits étaient déjà mûrs pour la rébellion.

En Avril 1918 se réunirent secrètement à Prague les représentants yougoslaves de Zagreb et les représentants tchèques, afin de s'entendre sur la manière d'agir dans un moment propice. Ce moment arriva cinq mois plus tard, c'est à dire après la victoire des troupes alliées sur le front de Salonique.

Le 28 octobre 1918 la Chambre des députés à Prague proclama le détachement de la Bohême, de la Silésie, de la Moravie et de la Slovaquie de l'Autriche-Hongrie et leur union en République Tchécoslovaque. Aussitôt, le lendemain les Yougoslaves imitèrent l'exemple des Tchécoslovaques. Sans attendre l'arrivée des troupes serbes d'Orient, le Parlement croate à Zagreb proclama le 29 octobre 1918 le détachement de l'Autriche-Hongrie et l'union de la Croatie avec la Serbie, et toutes les autres provinces yougoslaves.

La révolution tchécoslovaque et la révolution yougoslave signifièrent la ruine de l'Empire des Habsbourgs, fondé en 1527, lorsque les Tchèques, les Croates et les Magyars élurent un archiduc autrichien pour leur roi. L'importance des révolutions de Prague et de Zagreb repose sur le fait qu'elles ont eu lieu sept jours avant l'armistice austro-italien et seize jours avant l'armistice franco-allemand. Les révolutions de Prague et de Zagreb furent aussi une aide pour l'Entente : les soldats slaves et magyars au front italien ne voulaient plus se battre.

Excepté les historiens et les autres spécialistes s'occupant des questions de l'Europe Centrale, le grand public international ne connaît pas le rôle important que jouèrent en octobre 1918 les Tchécoslovaques et les Yougoslaves de l'Autriche-Hongrie dans l'intérêt de la paix universelle. L'Empire des Habsbourgs, composé d'Allemands, de Magyars, d'Italiens, de

Roumains et de cinq nationalités slaves était pour l'étranger un état compliqué et peu compréhensible. L'union et l'indépendance de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Roumanie étaient comme disaient Masaryk et Wilson un simple acte de justice. Cette vérité et ce droit ne sont pas reconnus par les vieilles politiques antislaves, bien connues, d'après lesquelles les Slovènes, les Croates, les Polonais et les Tchécoslovaques devraient être leurs esclaves.

La seule nation qu'on peut considérer sincèrement slavophile est la nation française. L'orientation francophile des trois nouveaux états slaves est pour eux une nécessité politique et culturelle. La propagande antislave voudrait railler cette orientation, en disant que les villes slaves ne diffèrent pas, par leur culture, des villes allemandes ; que le public français ne s'intéresse pas à la littérature propagandiste slave ; et que le francophilisme slave s'efforce en vain de démontrer l'ancienneté de ses rapports avec la France.

Les sympathies francophiles chez les Yougoslaves par exemple datent du temps de la domination napoléonienne sur certaines régions yougoslaves. Parmi les hommes politiques croates francophiles il suffit de nommer Strossmayer. Charles Loiseaü, le comte Beguen et autres publicistes français, qui vers la fin du 19-ème siècle s'occupaient de la question yougoslave en Autriche-Hongrie ont fait la preuve du francophilisme du grand mécène yougoslave Strossmayer.

Il est suffisant d'étudier l'histoire politique et culturelle des Yougoslaves et des Tchécoslovaques pendant le XIX-ème siècle, pour se convaincre que les révolutions de Prague et de Zagreb du 28 et 29 octobre 1918, devaient arriver comme une suite logique, non seulement de la guerre mondiale, mais bien aussi de leur évolution accomplie durant le siècle écoulé. Ces deux événements importants eurent lieu dans un moment où les communications internationales étaient interrompues, et c'est pourquoi le grand public international ne connaît pas leur pleine signification, ni toute leur importance.

La ferme volonté des Croates de se libérer et de s'unir aux autres Yougoslaves se manifesta pendant la guerre mondiale de différentes manières, notamment par la grande et patriotique action des émigrés dalmato-croates en Amérique du Sud. Le 26 janvier 1916, ils organisèrent à Antofogasta. «La Défense Nationale Yougoslave», qui avait des ramifications

dans tous les états sud-américains où il y avait des Yougoslaves. Le premier but de cette vaste organisation était de fournir les moyens matériels au Comité Yougoslave en Europe et de collaborer à la propagande de la cause yougoslave, qui était presque inconnue à l'étranger et exposée aux calomnies des ses ennemis. En même temps on envoyait des subventions à la Croix Rouge et aux orphelins de la Serbie et du Monténégro.

Si le Comité Yougoslave semblait être le ministère des affaires étrangères des révolutionnaires croates, slovènes et serbes de l'ex Autriche-Hongrie, la Défense N.Y. d'Antofogasta était vraiment leur ministère des finances. Pour illustrer la ferveur et l'abnégation de ces patriotes il suffit de citer un seul exemple : après l'armistice, la présidence du Comité Yougoslave à Paris demanda une subvention extraordinaire de 20.000 livres sterling. En ce moment se trouvait à Valparaiso M. Milan Marjanovitch, un distingué homme de lettres d'Istrie et membre du Comité Yougoslave. Il convoqua une conférence de ses compatriotes, exposa la situation et, en une demie heure, fut recueillie la moitié de la somme mentionnée et aussitôt télégraphiquement envoyée à Paris. L'activité de la Défense Nationale Yougoslave d'Antofogasta dura jusqu'à la conclusion des traités de Versailles, de St. Germain et de Trianon.

Il faut noter que dans la Défense Nationale Yougoslave de l'Amérique du Sud, fondée trois ans avant les révolutions de Prague et de Zagreb, comme dans le Comité Yougoslave, prévalaient les hommes issus de la Dalmatie et de l'Istrie, c'est-à-dire du littoral. C'est la meilleure réponse à ceux qui disent que les Yougoslaves n'étaient pas préparés pour leur union et que le littoral yougoslave n'est pas yougoslave.

Zagreb

Arsène Wenzelides



Un grand poète bulgare : P. K. Iavorov

P. K. Iavorov dont on vient de célébrer le vingtième anniversaire de la mort, est né à Tchirpan en 1879. C'est là qu'il fait ses études, mais il quitte l'école secondaire sans en terminer les cours. Nommé employé des postes, Iavorov fait le tour de plusieurs villes de province, et c'est de cette époque que datent les premiers vers du futur grand poète bulgare. Le poème «Calliope» attire sur lui l'attention de certains lettrés dont le professeur Kretev, rédacteur de la revue littéraire «Misl» (Pensée) et un des plus éminents critiques de l'époque. C'est à lui que Iavorov envoie ses productions poétiques qu'il signait à cette époque de son vrai nom de «Kratcholov» (le pseudonyme de «Iavorov» lui étant attribué plus tard par le poète Pentcho Slaveïkov avec lequel Iavorov se lia d'une amitié fervente). Kretev apprécie le talent du débutant, s'intéresse à sa personnalité et à son destin et, grâce à son intervention, le jeune poète est transféré à Sofia. Kretev l'y installe et encourage sa muse. Une nouvelle vie s'ouvre pour ce timide provincial plein de promesses qui se livre à un travail intense. Il écrit avec flamme; les vers qu'il compose se distinguent nettement de ceux de ses prédécesseurs et contemporains. D'abord, le vers que manie Iavorov est d'une perfection tout à fait neuve et inconnue aux poètes d'avant lui. Ni Vazov, ni même Slaveïkov, grands poètes eux aussi, n'avaient amené le vers à la musicalité qu'il atteint sous la plume de Iavorov. Or, Iavorov est le premier de nos poètes qui démontre la souplesse et l'exquise simplicité du langage poétique. Et c'est là, disons-le tout de suite, que réside le précieux mérite de ce poète.

Dans l'œuvre poétique de P. K. Iavorov on discerne nettement deux périodes qui correspondent à deux étapes de son développement. Les œuvres que le poète compose pendant la première période, période de formation, sont dominées par des

sentiments et des motifs civiques et sociaux. Ces premières œuvres nous révèlent le vigoureux et indéniable talent du jeune auteur qui publie, en 1901, son premier livre de vers, préfacé par Pentcho Slaveïkov. Il y a dans ce recueil des poésies qui évoquent par leur accent d'émouvante sincérité et de simplicité le rythme et les cadences des chants populaires, d'autres qui rapprochent le jeune poète de Christo Botev, le plus grand poète du romantisme révolutionnaire bulgare et qu'on se plaît à nommer le «Petoefi» bulgare. Six ans plus tard Iavorov, déjà mûri et influencé par certains poètes étrangers dont Baudelaire et Maeterlinck (qu'il lit pendant son séjour en France où il compose plusieurs pièces lyriques), fait paraître ses «Insomnies». Ce cycle comporte d'excellentes méditations lyriques qui décèlent un monde nouveau bien étranger et différent de celui que renferme le premier livre du poète. Il y a dans les «Insomnies» tout un monde de sensations, de sentiments, de goûts, de souvenirs, d'images, de rêves dans lesquels le poète habite, où il a vécu ; il faut y pénétrer avec lui, en le lisant, explorer son fief spirituel et moral pour découvrir les composantes les plus cachées de son individualité. Ce qui nous frappe aussi à la lecture de ces poèmes faits de main experte, c'est la puissance et l'originalité de l'image poétique, la vigueur de l'expression, la magie du verbe. C'est encore le don de Iavorov de nous émouvoir jusqu'au plus profond de l'âme.

Enfin, dans son dernier cycle de poèmes «Entrevisions» qui porte l'empreinte d'une maturité qui s'impose, on retrouve l'individualité créatrice de Iavorov, ses qualités d'artiste et son âme de poète plus nettement révélées encore. Les «Entrevisions» que Iavorov a écrites pour traduire ses inspirations, ne se maintiennent plus à ce niveau de simplicité où l'on trouve les poèmes de la première période de son œuvre, où le regard inspiré du poète est porté sur le décor extérieur de la vie ou, pour s'exprimer autrement, sur ce qui se passe autour du poète et non pas en lui-même. On y voit Iavorov se dégager complètement de la poésie sentimentale, larmoyante et mollement romantique de ses premières années, il va puiser dans d'autres sources, et il s'arrête auprès des grands poètes de l'éternel : Baudelaire et Verlaine. Il lit leurs poésies et prend en exemple leur perfection. Le poète ne s'attarde plus à de vagues rêveries...

S'il y a rêverie, c'est une immense rêverie philosophique :

lisez, par exemple, ce poème intitulé «Nirvâna» où le thème revient comme dans une ouverture de Wagner :

*Les éternelles eaux qui n'ont ni fond ni bord
Dorment sans refléter les étoiles des cieux...
Nous errons tout autour et nous veillons encor
Et tremblons devant leurs gouffres silencieux.*

*Les éternelles eaux qui n'ont ni bord ni fond
Dorment sans refléter des ciels crépusculaires...
Nous attachons nos yeux sur leur gouffre profond,
Et frissonnons devant leurs ténébreux mystères.*

*Les eaux d'avant les temps, eaux de limpidité,
Sans fond et sans bord, d'une attirante fraîcheur...
Nous avons peur d'en boire et tremblons de terreur,
Sans sommeil, sans espoir et pleins d'avidité.*

L'amour et la souffrance constituent les deux éléments essentiels de la poésie de Iavorov, poésie déchirante, torrentielle, celle d'un lyrique au cœur volcanique. Le cycle où l'on sent la vigueur du poète, sa puissance d'inspiration et sa profondeur de sentiment et de pensée à la fois, c'est celui intitulé «Entrevisions», déjà cité. Il y a là des contemplations d'un esprit fort et profond, des lueurs de génie, des échos d'un cœur des plus sensibles qui soient et qui, aux mouvements du dehors, réagit tantôt par un soupir douloureux, tantôt par un cri de joie. Peut-être seul un Théodore Trayanov parmi nos poètes d'aujourd'hui est-il parvenu à une telle «vision of spirit», à une telle cime du rêve poétique.

Dans les «Entrevisions», Iavorov se révèle un poète de grande envergure. Il y a dans ce cycle des vers qui restent dans la pure observance de Maeterlinck, d'autres qui ont le caractère d'une méditation de Baudelaire. Cependant, quoiqu'on sente à travers la poésie de Iavorov l'influence de certains poètes étrangers, de préférence ceux qu'on se plaît à affilier au symbolisme, le poète bulgare demeure fidèle à son naturel, à son instinct d'artiste, à ce que son intuition lui dicte. S'il est certaines coïncidences et similitudes entre lui et les autres poètes—nommons Maeterlinck, Wilde, Verlaine, Samain, etc.—elles sont dues moins à une influence simplement extérieure qu'à une parenté d'esprit, à une affinité d'âmes.

Poète authentique, Iavorov dota la poésie bulgare d'œuvres lyriques dont plusieurs, (citons : «A l'heure du crépuscule bleu», «Orage de minuit», «Masque», «L'hymne de l'homme»,

«Nuit»), sont de véritables chefs-d'œuvre. Iavorov est un musicien, et sa musique apaise et excite à la fois. Il y a dans sa poésie infiniment mélodieuse des orages d'âme et des harmonies confidentielles, des paysages sereins et de sombres tableaux de vie intérieure, des frissons de chair et des angoisses d'âme ; il y a en elle une vérité profondément humaine. Et ce poète ne vieillira pas. On reviendra à sa poésie, intarissable de suavité et de fraîcheur dans laquelle bat un cœur brûlé par l'amour et exténué par la souffrance, pour admirer celui qui fut toujours hanté—le premier de nos poètes—par le désir mallarméen de «prendre à la musique son bien».

Sofia

Nicolaï Dontchev

Le problème de la Dette Publique des Etats Balkaniques

(Suite)

CHAPITRE IV

L'ENDETTEMENT DE LA GRÈCE (*)

6.—*Le capital effectif des emprunts publics extérieurs.*—Le capital étranger en Grèce, comme dans tous les pays balkaniques, a réalisé le plus grand nombre de ses placements dans l'économie publique. Certes, on ne peut méconnaître la nécessité pour l'économie nationale de recourir au capital étranger comme à un facteur précieux de son progrès. Mais il est également hors de doute que le capital ainsi engagé dans le pays en a retiré plus de profits que le pays lui-même n'a profité de l'emploi du capital étranger, ainsi qu'il appert des conditions stipulées dans les conventions d'emprunts et de leur application. Nous nous efforçons donc, en premier lieu, de déterminer le montant réel que présente le capital prêté au pays et, ensuite, son affectation et son rendement.

On sait que le premier emprunt extérieur de la Grèce fut celui de 60 millions de frs conclu en 1833, dont le pays n'a rien retiré. (V. l'histoire des emprunts grecs du professeur Andréadès p. 77 et s.). Une nouvelle période d'emprunts s'ouvre de 1879 à 1893. En 1898, 1903, 1910 et 1914, nouveaux recours au capital étranger qui constituent une deuxième période de l'endettement public. Enfin, de 1924 à 1931 on assiste à une troisième période d'emprunts (1).

(*) V. Nos. 8-9 et 10-11, 1934.

(1) On pourrait mentionner aussi les dettes contractées au cours de la grande guerre. Mais ces emprunts qui sont en rapport direct avec les opérations militaires ne nous occuperont pas dans ce travail.

Examinons le montant réel de ces emprunts conclus à l'étranger :

I. Période 1879-1893

Capital nominal émis		Intérêt	Capital réel
Emprunt 1879	60.000.000 frs or	6 0/0	44.000.000 frs or
» 1881	120.000.000 »	5 0/0	89.520.000 »
» 1884	100.000.000 »	5 0/0	69.786.000 »
» 1887	135.000.000 »	4 0/0	90.990.000 »
» 1889 (fun.)	30.000.000 »	4 0/0	20.436.000 »
» 1889	125.000.000 »	4 0/0	90.937.500 »
» 1890	60.000.000 »	5 0/0	52.950.000 »
» 1893	9.739.000 »		9.739.000 »
	<u>639.739.000</u> «		<u>468.358.500</u> »

Ces emprunts furent émis bien au dessous du pair, à savoir :

Emprunt de l'année :	Taux d'émission
1879	6 0/0
1881	5 0/0
1884	5 0/0
1887	4 0/0
1889	4 0/0
1889	4 0/0
1890	5 0/0
1890	5 0/0
1893	5 0/0 au pair (intérêts capitalisés)

73,3	
74,6	
69,78	
67,4	
68,1/8	30.000.000 frs
72,75	125.000.000 »
89	45.000.000 »
86	15.000.000 »

Le tableau qui précède montre dans quelles proportions au dessus du pair furent émis les emprunts de la période considérée.

On sait que les Etats ont intérêt à conclure leurs emprunts à des intérêts élevés et à des prix d'émission au dessus du pair, car cette opération leur permet d'une part de procéder à des conversions d'emprunts au moment opportun et, d'autre part, d'éviter de grosses pertes par l'amortissement au pair, c'est à dire par le paiement de la différence, au profit du porteur, entre le prix coté à la bourse et le prix nominal. Il faut néanmoins observer que l'amortissement des emprunts en question a lieu par le rachat des titres, soit au prix de Bourse, banque ce prix est au dessous du prix nominal, soit au pair lorsque le prix des titres est au dessus du prix nominal.

Il s'ensuit que le Fisc ne subit pas de dommages considérables de ce chef. Toujours est-il qu'entre le capital nominal émis de 640 et le capital réel de 468.3 millions, il existe un écart de 171 millions de frs au profit de nos créanciers. Cet écart apparaît d'autant plus considérable, si l'on considère l'affectation de ces emprunts.

7.—*Affectation des emprunts de la première période.*—L'affectation des emprunts de cette première période a fait aussi l'objet des cours professés par M. Andréadès à la Faculté d'Athènes.

Il en résulte que sur le produit des deux emprunts consolidés de 1889, une somme de 55 millions de frs a été affectée à l'amortissement d'obligations de l'emprunt de 1879. D'autre part, si l'on considère que l'emprunt 1893 de capitalisation avait pour but de permettre le paiement des coupons échus des emprunts antérieurs de 1881, 1884, 1887, 1890, il en résulte que soustraction faite du montant de ces coupons le susdit produit réel de 468.3 millions de frs or était réduit à 389 millions environ.

Ce montant de 389 millions a été dépensé à l'étranger de la façon suivante :

Le service de la Dette publique absorbe, de 1879 à 1897, en millions de drachmes, les montants ci-après :

1879	13,3
1880	14,1
1881	18,4
1882	20,1
1883	20,4
1884	23,8
1885	30,5
1886	35,2
1887	29,7
1888	36,
1889	29,7
1890	35,6
1891	36,7
1892	35,3
1893	25,9
1894	22,5
1896	23,2
1897	20,
	<hr/>
	470,4

Commande de cuirassés et de matériel

de guerre.	100 millions de frs.
Chemins de fer et travaux publics.	120 » » »
Courtages et provisions de toute sorte	25 » » »

Par conséquent, sans compter l'amortissement de dettes antérieures, ni les provisions, ni les commandes de matériel de guerre, dont le montant s'élève à (470+245) 715 millions de drachmes, le service de la dette publique absorbe la majeure partie du produit des emprunts de cette période dont le produit s'élève, comme on vient de le voir, à 389 millions de frs or environ.

II. Période de 1898—1914

Les emprunts extérieurs de cette période sont les suivants :

		Capital nominal	Prix d'émission	Produit réel	
1898	2 1/2%	124.500.000	100 1/2	125.122.500	frs or
1898	2 1/2%	24.037.000	104	24.999.000	» »
		2.055.000			
1902—6	4%	56.250.000	80	45.000.000	» »
1907	5%	20.000.000	91	18.200.000	» »
1910	4%	110.000.000	86 1/2	95.150.000	» »
1914	5%	250.000.000	87,75	219.375.000	» »
1914	5%	11.000.000	100	11.000.000	» »
1914	5%	74.074.000	87,75	64.999.935	» »
		<u>671.916.000</u>		<u>603.846.435</u>	frs or

Ce tableau indique que les emprunts de la période considérée (1898-1914) par rapport à ceux de la période antérieure (1879-1893) sont conclus à des conditions bien plus avantageuses et que leur produit réel n'est pas excessivement au-dessous du capital nominal.

8.—*Affectation des emprunts de la deuxième période.*—Les emprunts de cette période ont été affectés pour la plupart à des dépenses militaires :

Dépenses consécutives à la guerre de 1897...60 millions de frs	
Indemnité de guerre versée à la Turquie	
par suite de la même guerre	95 » » »
Achat des cuirassés «Limnos» et «Kilkis»	65 » » »
Dépenses occasionnées par les guerres de	

1912-13	411 (*) » » »
Etablissement des réfugiés de Bulgarie	15 » » »
Total	646 » » »

Une partie de ces emprunts a été aussi affectée à des travaux productifs, pour l'achèvement de la ligne Pirée-Larissa.

III. Période de 1914-1930

Les emprunts extérieurs de cette période sont les suivants :

		Prix d'émission	timbre	Produit réel
Emprunt 1924, 7 o/o (1er des Réfugiés)	10.000.000 lstg.	88	5	8.300.000
	11.000.000 doll.	88	6,75	1.868.750
	2.300.000 lstg.			
» Ulen alimentation d'eaux 8 o/o 1925	10.000.000 doll.	85	—	1.700.000
	2.000.000 lstg.			170.000
» supplémentaire » Belge (Chemins de fer 8 o/o 1925)	200.000 »	85	—	
	10.500.000 doll.	90	—	1.980.000
	ou 2.200.000 lstg.			
ou 10.500.000 doll.	94	—	2.068.000	
ou 2.200.000 lstg.				
» Suédois 1926, 8 o/o	1.000.000 »	94	—	940.000
» Tripartite 1928, 6 o/o	4.070.960 »	91	5	3.501.025
» » 1928, 6 o/o	17.000.000 doll.			
	ou 3.400.000 lstg.	91	5	2.924.000
» Gouvernem. des Etats-Unis 4 o/o	12.167.000 doll.	100	—	2.433.000
	2.433.000 lstg.			
» 1er Productif 6 o/o	4.000.000	89	5	3.300.000
» 2e » 6 o/o	4.500.000	87	—	3.772.000
» Construction d'Écoles 6 o/o	1.000.000	84		840.000
	39.403.960 lstg.			33.856.777
Avance américaine	1.000.000	99,75	—	1.495.250
	40.903.960			35.353.025

Ne sont pas compris dans les sommes ci-dessus :

1) L'emprunt du gouvernement canadien, évalué suivant la convention relative du 27 décembre 1923, à 8 millions de dollars, ou 1.880.000 lstg., ou 40 millions de frs or.

(*) Sans y compter l'usure du matériel. V. Cours de Finances Publiques du professeur Andréadès. Les Finances de la Grèce de 1912-1925. Athènes 1927 p. 44 et suiv.

2) Les dettes de guerre envers l'Amérique, la Grande Bretagne et la France, évaluées à 562.5 millions de frs or.

3) L'emprunt de la Compagnie des chemins de fer Salonique-Monastir, évalué à 10 millions de frs or.

Si l'on veut porter un jugement d'ensemble sur les dettes de la période considérée (1914-31), on peut faire observer que les emprunts en question ne sont pas seulement émis bien au dessous du pair et à des taux d'intérêt très élevés, mais que plusieurs d'entre eux, tels que l'emprunt d'alimentation d'eaux et les emprunts belge et suédois, ménagent des bénéfices considérables en faveur d'entreprises étrangères. C'est ainsi, par exemple, qu'aux termes de la convention de l'emprunt de l'alimentation d'eaux toutes les dépenses y relatives sont à la charge du Fisc grec qui s'engage de plus à verser à la Société Ulen & C^o:

a) un pourcentage de 14⁰/₀ sur le total des dépenses à titre de frais généraux,

b) une rémunération de 1.200.000 dollars,

c) un montant forfaitaire de 240.000 dollars pour frais de déplacement des fonctionnaires de la Société, engagés à New-York.

Il faut encore signaler qu'après l'achèvement des travaux, leur exploitation sera confiée à la «Société hellénique des Eaux», fondée par la société concessionnaire Ulen & C^o. Cette nouvelle société recevra, en plus de ses frais, un pourcentage de 7 1/2⁰/₀ sur les recettes nettes après la soustraction des frais d'exploitation.

Suivant la convention de l'emprunt belge des chemins de fer, sans parler des conditions particulièrement onéreuses, en elles-mêmes, de cet emprunt, la société étrangère ne tire pas seulement un profit de la fourniture du gros matériel et du matériel roulant, mais aussi, elle reçoit une rémunération de 12⁰/₀ sur la valeur de la construction et de l'outillage des nouvelles voies. En outre, il est stipulé que les frais généraux atteignent 17⁰/₀ de la valeur des travaux.

L'emprunt suédois est aussi très onéreux. Il est émis au-dessous du pair et à un taux d'intérêt excessivement élevé. De plus, le gouvernement hellénique s'engage, par une convention séparée, à se procurer les allumettes nécessaires au pays, exclusivement et pendant 28 ans; auprès de la société intéressée.

Quant aux emprunts productifs, encore que négociés à des

conditions moins défavorables, ils n'assurent pas moins des profits considérables à des entreprises étrangères. Signalons, à titre d'exemple, que les frais généraux de la Société Ulen, concessionnaire de l'assèchement de l'Axios, sont évalués à 17⁰/₁₀₀ sur la valeur des travaux effectués et la rémunération de la Société s'élève à 15 0/0 de la valeur totale des travaux et des frais généraux. Le montant total de ces frais, y compris la rémunération précitée, s'élève, conformément à la convention, à 26.570.000 dollars. A la suite de la révision de l'évaluation des travaux, opérée en novembre 1932, et des modifications introduites, ce montant s'est élevé à 14.675.000 dollars, dont les 13 millions avaient été dépensés jusqu'en novembre 1932. Il restait donc à effectuer des travaux correspondants à 1.675.000 dollars, soit environ 300 millions de drachmes stabilisées de 1928.

Les frais généraux reconnus à la Société Monks, chargée des travaux du Strymon, ont été fixés à 11,63 ⁰/₁₀₀ sur la valeur des travaux et la rémunération de la Société a été arrêtée à forfait à 1.700.000 dollars, soit à 10 0/0 de la valeur forfaitaire évaluée à 17 millions, de sorte que les montants qui reviennent à la dite Société, s'élèvent à un total de 21,63 0/0 de la valeur des travaux.

Il semble donc à première vue que les conditions de la convention concernant les travaux du Strymon sont plus avantageuses que celles des travaux de l'Axios. Si l'on considère toutefois qu'aux termes de la première, le montant total des frais généraux et de la rémunération de la Société s'élevant à 36.771.000 dollars, doit être réparti en 70 versements mensuels de 52.530 dollars, indépendamment des progrès des travaux effectués, on se rend compte, de l'aspect désavantageux. Jusqu'au mois d'octobre 1932 les travaux suivants ont été effectués :

Travaux dans la plaine de Serrès.	Dollars	6.439.889.32
» » » Drama »		438.000.—
		<hr/>
		6.877.889.32
Frais généraux de la Société		1.242.748.46
Rémunération de la Société		1.068.571.24
Exécution des travaux ultérieurs au 1er novembre 1932 jusqu'à fin mars 1933 (62 millions de drs à 150 le dollar).		413.333.33
		<hr/>
Total.		9.602.542.35

Il en ressort que l'exécution intégrale des travaux nécessite un montant de 9.913.803.65 dollars. Sur la valeur des travaux effectués pour un montant de 6.877.889.32 dollars, la Société a reçu, à titre de frais généraux et de rémunération 2.301.319.70 dollars (1.242.748.46 plus 1.068.571.24), soit un pourcentage de 33.46⁰/₀, qui augmentera dans la mesure où l'exécution des travaux serait éventuellement retardée. Pour nous servir d'un exemple soutenu en 1932 par le service des travaux publics, à supposer que les travaux absorbent dans le courant d'une année 150 millions de drachmes et que le prix du dollar soit de 160 drachmes, la rémunération de la Société, conformément à la convention, et ses frais généraux s'élèveront à drs 100.857.601, de sorte que seules 49.142.399 drs resteront disponibles pour les travaux. En d'autres termes, la Société aura, dans cet exemple, absorbé 205.23 0/0 de plus que les dépenses des travaux eux-mêmes.

Concernant les autres emprunts, tels que ceux des réfugiés, ils sont en rapport direct avec la guerre mondiale et il est juste qu'ils bénéficient d'un traitement de faveur.

Enfin, l'emprunt du gouvernement canadien provient d'approvisionnement de marchandises et autres articles fournis par le commerce canadien.

En résumant les conclusions qui se dégagent de cet examen de la participation du capital étranger dans l'exécution de travaux en Grèce, on peut affirmer ce qui suit :

1) Le capital étranger bénéficie d'intérêts élevés et de prix d'émission au dessus du pair.

2) Les entreprises étrangères s'assurent des pourcentages appréciables à titre de frais généraux (traitements etc.) pouvant atteindre jusqu'à 17 0/0 sur la valeur des travaux exécutés (travaux productifs dans la plaine de l'Axios), 14 0/0 (alimentation d'eaux), 17 0/0 (emprunt belge pour les chemins de fer), 11.63 0/0 (travaux productifs du Strymon). Ce pourcentage, déjà si élevé par lui-même, est susceptible d'augmentation.

3) Les entreprises étrangères retirent en outre un profit considérable à titre de rémunération, 15 0/0 sur la valeur des travaux et des frais généraux pour les travaux d'Axios, 10 0/0 pour ceux du Strymon—avec une tendance vers une augmentation excessive—12 0/0 pour les travaux absorbant l'emprunt belge, montant forfaitaire de 1.200.000 dollars pour les travaux

de l'alimentation d'eaux, augmenté de 240.000 dollars pour frais de déplacement.

4) Les entreprises étrangères retirent, en outre, plusieurs autres bénéfices (exemption d'impôts etc.)

On pourrait évaluer avec plus de précision la mesure dans laquelle les travaux effectués sont grevés au profit des sociétés, en comparant le montant des frais généraux habituellement reconnus aux entreprises techniques à ceux qui sont fixés pour les sociétés étrangères qui nous occupent. L'écart du chiffre indiquerait le profit retiré de ce chef par les sociétés en question.

A considérer les grands avantages qui leur sont assurés par les conventions y relatives et le bref délai d'amortissement des capitaux engagés, on peut en conclure que les conventions en question portent en elles-mêmes le germe d'un vice qui ne peut que conduire à la suspension des engagements assumés en temps de baisse des prix et de marasme économique.

9.—*Montant versé pour le service des emprunts étrangers depuis 1898.*—On a vu que le capital nominal des emprunts de 1879, 1881, 1884, 1887 et 1890 s'élevait à 630 millions des frs, réduits à 369 millions après le règlement de l'emprunt de 1879. Il faut encore noter que jusqu'à l'année 1897 le gouvernement hellénique avait versé pour le service de la Dette publique 470.4 millions de frs et pour l'achat de matériel de guerre 245 millions, soit en tout 715.4 millions, d'où il suit que le pays n'a guère profité de ces emprunts. Il en fut de même des emprunts ultérieurs.

Voici maintenant les chiffres indiquant, par pays, les paiements effectués pour le service des emprunts extérieurs des années 1881, 1884, 1887, 1890, 1893, 1898, 1902, 1914, 1924, 1928 et 1929.

A. 1898—1923

Grande—Bretagne	215.822.012.47	frs	or
Allemagne	33.600.781.92	»	»
France	166.012.552.90	»	»
Russie	11.032.13	»	»
Grèce	70.187.660.30	»	»
Egypte	62.910.—	»	»

482.696.949.72 frs or à 25=19.307.878 lstg

B. 1923—1931

Grande—Bretagne	9.268.494. 3-1	Lstg
France	1.940.892.15-3	»
Grèce	4.354.867. 2-9	»
Egypte	905.12	»
Suisse	42.657.—	»
Afrique	1.726.971.13-7	»

17.334.786.45 2Lstg à 25=433.366.650 frs or

Il en ressort que le montant total versé aux pays sus-indiqués par la Commission de Contrôle International s'élève à 916.066.599 frs or, ou 36.642.664 Lstg., alors que les montants prêtés au cours de ces mêmes années s'élevèrent, comme nous venons de le voir, à 603.846.435 frs or, ou Lstg. 59.546.882.

Il importe de faire observer ce qui suit:

1) Les chiffres des montants payés ne comprennent pas le service de tous les emprunts étrangers mais seulement de ceux qui sont gagés à la Commission de Contrôle, tandis que les chiffres correspondant aux emprunts comprennent tous les emprunts étrangers, sans exception, dont le capital réel s'élève à 13.728.000 Lstg. Si donc on soustrait cette dernière somme des 59.846,882 Lstg., il n'en reste que 45.618.882.

2) Les chiffres des montants payés ne comprennent que le service des emprunts. Personne n'ignore cependant qu'il faudra y faire comprendre également plusieurs autres dépenses y afférentes (provisions, publications etc.)

Nous donnons ci-après un aperçu plus complet des montants dûs pour nos emprunts extérieurs, placés sous le contrôle de la C.F.I. ainsi que pour certaines autres obligations à l'étranger.

D'après les rapports de la Commission Financière Internationale et les données statistiques des annexes de ces rapports, qui contiennent les montants dûs par la Commission pour le service de nos dettes extérieures, ces montants dûs atteignent les sommes suivantes :

I. Années 1898—1923⁽¹⁾

Intérêts	583.373.248.97 frs or	ou	23.338.930 Lstg.
Amortissement	171.977.596.21 » »	»	6.879.104 »
Provisions	2.939.799.43 » »	»	117.600 »
Total	<u>880.179.193.— » »</u>	»	<u>35.207.170 »</u>

(1) V. note de la page suivante.

II. Années 1923 - 1931 (1)

	Intérêts	Amortissement	Provisions
Lstg	<u>14.342.826</u>	Lstg. <u>2.663.059</u>	Lstg <u>83.962</u>
Doll.	<u>9.867.540</u>	Doll. <u>1.891.748</u>	Doll. <u>47.287</u>
Frs or	<u>4.792.959</u>	Frs or <u>55.935.725</u>	Frs or <u>188.984</u>
		» » <u>2.164.206</u>	» » <u>23.698</u>
Total	<u>18.684.454</u>	Lstg. <u>3.586.413</u>	Lstg. <u>96.259</u>

Total général des montants dûs

Lstg.	19.985.563	} ou 23.213.000 Lstg.
Dollars	11.826.224	
Frs or	104.516.480	
Frs or	6.981.563	

Tableau résumé de 1898 - 1931

Intérêts	23.338.930	Livres stg.	1898 - 1923
»	18.684.454	»	1924 - 1931
Total	<u>42.023.384</u>		
Amortissement	6.879.104	«	1898 - 1923
»	3.586.413	»	1924 - 1931
Total	<u>10.465.517</u>		
Provisions	117.600	»	1898 - 1923
»	96.259	»	1924 - 1931
Total	<u>213.859</u>	»	»
Total général des montants dûs	35.207.170	»	1898 - 1923
»	23.113.000	»	»
	<u>58.420.170</u>		

Les conclusions à tirer des données statistiques ci-dessus mentionnées sont les suivantes ;

1) A comparer les montants dûs par la Commission Financière Internationale pour le service de la Dette publique aux paiements effectués, nous remarquons une notable différence; en effet, le total des paiements effectués monte à 36.642.664 Lstg. sans compter l'amortissement de l'emprunt 1833 pour les années 1898-1931, tandis que le total des montants dûs par la C.F.I., pour le service de la Dette publique,

(1) Il est à noter que la somme globale des intérêts, de l'amortissement et des provisions ne correspond pas à la somme inscrite sous la rubrique « Total général des montants dûs, qui contient, en plus des intérêts, des provisions, de l'amortissement, d'autres frais de la Dette Publique etc. inscrits dans les rapports annuels de la C.F.I.

l'amortissement de l'emprunt 1833 y compris, se chiffre par 58.420.170 Lstg. Il est pourtant à noter que l'amortissement de l'emprunt 1833 atteint à peine la somme de 2.178.000 lstg. Par conséquent, la différence est de 58.420.170—(36.642.664+2.178.000)=19.599.506 Lstg.

2) Le total des sommes partielles versées à titre d'intérêts, d'amortissement et de provisions est inférieur au total général, car ce dernier contient d'autres frais de la Dette publique, qui sont inscrits dans chaque rapport annuel de la CFI.

10.—*L'augmentation du taux d'intérêts.*—Il nous reste maintenant à signaler le taux correspondant à chacun des emprunts prévus par la loi sur le Contrôle financier de l'année 1898 tant par rapport à la valeur nominale des titres de ces emprunts qu'à leur valeur réelle.

Il est de notoriété publique que par cette même loi de 1898 le taux pour l'emprunt de 1887 est ramené de 4 0/0 à 1.70 0/0, pour les emprunts de 1893, 1881, 1884, 1890 de 5 0/0 à 1.60 0/0, et pour l'emprunt de 1889 de 4 0/0 à 1.28 0/0.

Cette même loi de 1898 prévoit en plus certains cas (augmentation des recettes gagées, amélioration des changes, amortissement des titres) où le taux minimum ci-dessus fixé peut être augmenté.

Le tableau suivant nous indique le taux correspondant tant à la valeur nominale des emprunts qu'à leur valeur réelle.

Intérêt correspondant à la valeur nominale

Année	Emprunt 4 0/0 1887	Emprunt 5 0/0 1893	Emprunts 1881, 1884, 1885	Emprunt 1889 0/0
	0/0	0/0	0/0	0/0
1898	1,72	1,60	1,60	1,28
1899	2,13	2,20	1,70	1,36
1900	2,03	2,10	1,80	1,44
1901	2,12	2,20	1,70	1,36
1902	2,05	2,10	1,80	1,36
1903	1,88	2,20	1,70	1,44
1904	1,88	2,12	1,90	1,52
1905	2,04	2,—	1,90	1,52
1906	2,04	2,—	2,10	1,68
1907	2,20	2,20	2,20	1,68
1908	2,20	2,20	2,10	1,76
1909	2,12	2,10	2,20	1,76

1910	2,28	2,30	2,30	1,76
1911	2,36	2,40	2,30	1,92
1912	2,36	2,40	2,50	2,00
1913	2,44	2,50	2,40	1,92
1914	2,20	2,20	2,20	1,76
1915	2,52	2,60	2,70	2,16
1916	2,68	2,80	2,70	2,16
1917	2,60	2,70	2,70	2,16
1918	2,60	2,70	2,80	2,24
1919	2,76	2,90	2,90	2,32
1920	4,00	5,00	5,00	4,00
1921	4,00	5,00	5,00	4,00
1922	3,40	3,70	3,60	2,88
1923	3,40	3,70	3,80	2,96
1924	3,40	3,70	3,70	2,96
1925	3,88	4,30	4,30	3,44
1926	4,00	5,00	5,00	4,00
1927	3,88	4,30	4,30	3,52
1928	3,88	4,30	4,30	3,44
1929	4,00	4,50	4,50	3,52
1930	4,00	4,60	4,50	3,68
1931	4,00	4,50	4,60	3,68
1932	4,00	4,70	4,60	3,68
1933	—	—	—	—
1934	—	—	—	—

**Intérêt correspondant à la valeur réelle calculée sur la
base de la moyenne annuelle de la Cote de la
Bourse de Londres**

Année	Emprunt 1887 4 0/0	1893 5 0/0	1889 4 0/0	1881 5 0/0	1884 5 0/0	1890 5 0/0
	0/0	0/0		0/0	0/0	0/0
1907	4,49	4,55	4,39	4,42	4,48	4,55
1908	4,41	4,64	4,54	4,22	4,25	4,37
1909	4,33	4,41	4,53	4,37	4,33	4,52
1910	4,75	4,85	4,58	4,54	4,67	4,71
1911	4,66	4,63	4,59	4,23	4,29	4,32
1912	4,38	4,24	4,36	4,20	4,31	4,32
1913	4,45	4,42	4,11	4,00	4,08	4,09
1914	4,24	3,98	3,93	3,83	3,87	3,89
1915	5,33	5,07	4,99	4,91	4,89	4,94
1916	5,57	5,61	5,12	5,01	5,05	5,20
1917	5,19	5,22	5,09	4,85	4,84	5,08
1918	4,37	4,52	4,40	4,26	4,27	4,37
1919	4,83	4,60	4,34	4,18	4,18	4,06
1920	9,27	9,73	9,69	9,59	9,58	9,71
1921	12,15	12,89	12,67	12,49	12,49	12,86
1922	10,70	10,59	10,54	10,52	10,29	10,67

1923	8,98	9,53	8,89	9,18	9,20	9,54
1924	7,77	7,21	7,21	7,11	7,13	7,22
1925	8,00	7,78	7,67	7,66	7,70	7,78
1926	8,33	8,97	8,63	8,56	8,59	8,73
1927	—	—	—	—	—	—
1928	—	—	—	—	—	—
1929	6,90	6,47	6,24	6,31	6,31	6,38
1930	6,56	6,40	6,20	099	6,11	6,16
1931	10,78	10,03	11,28	9,95	10,42	10,23

Le tableau suivant nous indique le taux correspondant à la valeur moyenne réelle des emprunts ci-dessous, d'après la cote de la Bourse de Londres :

	<i>Emprunt</i> 1902 4 0/0	<i>Emprunt</i> 1914 5 0/0	<i>Emprunt</i> 1924 7 0/0	<i>Emprunt</i> 1928 6 0/0
1927	7,82	7,47	7,24	
1928	6,63	6,64	6,97	6,56
1929	6,78	6,64	6,69	6,75
1930	6,58	6,39	6,85	6,58
1931	11,12	12,24	9,95	10,64

Un simple regard sur les deux derniers tableaux nous persuade que le taux d'intérêt de nos emprunts extérieurs sont excessifs par rapport aux prix moyens annuels cotés à la Bourse de Londres. Les taux apparaissent d'autant plus excessifs si l'on prend en considération la baisse de l'index du coût de la vie.

11. Le capital de la Dette publique.—Nous avons donné ailleurs les éléments constitutifs des emprunts étrangers de Grèce. Voici maintenant l'évolution du capital de la Dette publique.

De 1898 à 1915 cette évolution est figurée dans le tableau que voici :

	1898	1906	1911	1915
1) Emprunt en or ou en change	66,5	59,3	54,8	51,2
2) Anciens emprunts en or	551,4	526,8	496,8	473,7
3) Nouveaux emprunts en or	150	198,8	316,4	649,2
4) Emprunts provisoires en or	—	—	—	90.
Total en or	767,9	784,9	868.	1,263,4
5) En dracèmes	80,	108,2	106,9	96,3
6) Cours forcé	93,8	79,7	74,9	74,3
Total	173,8	187,9	181,8	170,6

7) Dette flottante				
a) Bons du Trésor	—	7	3,2	25.
b) Avances	—	—	—	63,6
c) Traités	—	—	—	20,
Total	—	7.	3,2	108,6
Total général	941,7	979,8	1053.	1542,6

Depuis l'année 1914 la Dette publique de la Grèce évolue comme suit :

Au 31 décembre 1913 le capital est de	1,216.479,596	
Exercice 1914. Emprunts contractés	346,250,000	
» acquittés	179,377,641	
A savoir augmentation		166.872.359
Exercice 1915. Emprunts contractés	210.893,969	
» acquittés	91.929,621	
A savoir augmentation		118,964.248
Exercice 1916. Emprunts contractés	83,232,616	
» acquittés	10.714,063	
A savoir augmentation		72,518,553
Exercice 1917. Emprunts contractés	183,768,686	
« acquittés	11.440,155	
A savoir augmentation		172,348,531
Exercice 1918. Emprunts contractés	716.101,752	
» acquittés	60.292,926	
A savoir augmentation		655.808.826
Augmentation totale de 1914 à 1918		<u>1.186.512,517</u>

En se basant sur les données ci-dessus de l'évolution de la Dette publique, on peut facilement trouver le capital de la Dette publique hellénique pendant la période en considération. Ainsi au 31 décembre 1918 la Dette publique hellénique s'élevait à la somme de : (1.216.479,566—1.186.512,537)

2,431.925.845 drachmes se décomposant comme suit:

	Drachmes
1) Emprunts 1833	48.546.011
2) Anciens emprunts en or	454.538.000
3) Nouveaux emprunts en or	611.873.500
4) Emprunts provisoires en or	98.233.963
5) Emprunts en drachmes	202.709.945
6) Avances en écritures	938.600.000
7) Empr. des caisses spéciales	25.302.000
8) Dette flottante	52.122.426
Total du 31(12)1918	<u>2.431.925.845</u>

A la suite de cette période et notamment après 1924, le capital de la Dette publique s'est démesurément accru, à cause de la dépréciation continuelle de la drachme et l'incessant recours à des emprunts.

Le capital nominal de la Dette publique se présente comme suit au 31 mars 1923 :

Doll.	22.656.151 à	90=drs	2.039.053.500
Lstg.	50.422.220 à	300= »	15.126.666.000
Frs frs	278.592.266 à	5.50 = »	1.532.257.436
Drs	6.861.547.311 à	1 = »	6.861.547.311
Total en drs			<u>25.559.524.247</u>

Parmi les emprunts en monnaie étrangère ou en or, quelques-uns ont été conclus à l'intérieur, pour faire face aux dépenses provoquées par la continuation de la guerre en Asie-Mineure jusqu'en 1922 et par l'afflux des réfugiés, ainsi que pour liquider les dépenses de la grande guerre.

Les principaux de ces emprunts sont les suivants:

1) 1922, 6 1)2 0)0	drs	1.550.070.500
2) 1926, 6 0)0	»	1.230.000.000
3) 1926, 8 0)0	»	650.000.000

En 1924, les divers emprunts intérieurs conclus depuis la guerre sont unifiés en un seul de 648 millions de drachmes à un intérêt de 6 0)0 et appelé emprunt d'unification.

Entretemps, les emprunts suivants ont été réalisés :

- 1) Emprunt de l'expropriation 8 0)0 de 1919, 1925, 1929, 418 millions de drs.
- 2) » 6 0)0 de 1918, 800 millions de drs (des vic-times de guerre).
- 3) » 6 0)0 de 1925, 764 millions de drs (de l'émi-gration gréco-bulgare)
- 4) » 8 0)0 de 1927, 898 millions de drs (sujets hellènes).
- 5) » des échangeables de 8 0)0 de 1926-28 et 6 0)0 de 1928.

(V. pour plus de détails notre étude «La Dette publique de la Grèce pendant la période de 1924—1934» dans la revue «Ergassia» du 6 mai 1934).

Pendant la période de 1920 à 1928 la monnaie hellénique est très instable; on ne peut pas donc évaluer le capital de la Dette Publique Hellénique. Ci-dessous nous avons recueilli les données de la Dette Publique à la date du 31 mars des années considérées. Les emprunts envers l'étranger sont calculés en drachmes saines de 1924.

EMPRUNTS	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927
1833	47.556.011	46.746.011	45.846.011	44.946.011	44.046.011	43.146.011	42.246.011	41.346.011
5 0/0 1881	85.296.500	82.101.000	80.252.500	78.615.500	77.801.000	77.206.500	76.580.500	75.827.000
5 0/0 1884	73.713.000	71.486.000	69.869.000	68.428.000	67.768.500	67.195.500	66.646.000	65.985.500
4 0/0 1887	112.455.000	109.372.500	107.125.000	105.380.500	104.556.000	103.737.500	102.918.500	102.038.000
4 0/0 1889	124.452.000	120.502.000	117.962.000	116.778.500	116.724.000	115.748.000	114.672.000	113.545.000
5 0/0 1890	48.571.500	47.093.500	45.949.000	44.973.500	44.518.000	44.157.000	43.785.000	43.335.000
5 0/0 1893	7.745.500	7.474.000	7.311.000	7.232.500	7.226.000	7.158.000	7.089.500	7.020.500
2 1/2 1898	107.500.000	99.780.000	95.510.000	91.775.000	92.140.000	87.322.500	84.010.000	80.545.000
4 0/0 1902	55.197.000	55.007.000	54.905.000	54.802.000	54.694.500	54.582.000	54.467.000	54.344.500
5 0/0 1907	17.403.000	17.066.000	16.891.000	16.339.000	15.948.000	15.537.000	15.105.000	14.651.000
4 0/0 1910	103.433.000	101.953.500	100.728.000	99.837.500	99.282.000	98.138.000	96.946.000	95.707.000
5 0/0 1914	327.512.500	323.362.500	321.140.000	318.812.500	316.362.500	313.787.500	311.062.500	308.200.000
6 0/0 1915	11.800.000	10.962.500	10.075.000	9.455.000	2.722.000	2.386.500	2.033.000	1.573.000
6 0/0 1917	40.000.000	40.000.000	40.000.000	—	—	—	—	—
6 0/0 1917	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	—	—	—	—
6 0/0 1917	5.000.000	5.000.000	5.000.000	—	—	—	—	—
5 1/2 1917	5.422.000	509.500	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer Salonique-Comple	—	144.752.500	144.150.000	143.522.500	142.875.000	142.200.000	141.535.000	140.825.000
6 0/0 1913	1.800.000	—	—	—	—	—	—	—
avances de l'étranger	50.000.000	—	—	—	—	—	—	—
empr. de France et d'Angleterre	100.000.000	—	—	—	—	—	—	—
empr. de 1914	19.139.921	—	—	—	—	—	—	—
6 0/0 en change sur Paris	—	—	40.000.000	40.000.000	27.690.000	27.690.000	16.436.000	16.436.000
5 1/2 1922 Consortium	—	—	50.000.000	45.600.000	36.400.000	26.700.000	38.300.000	37.375.000
sans intérêt de 16,4 mil. du govern. de Canada	—	—	—	—	16.436.000	16.436.000	249.375.000	247.475.000
7 0/0 1924 et des réfugiés	—	—	—	—	40.000.000	39.175.000	250.000.000	54.455.000
7 0/0 1924 doll. »	—	—	—	—	—	55.000.000	54.865.000	54.455.000
1 1/2 0/0 45 mil. Drs. or	—	—	—	—	—	—	44.697.000	44.082.000
8 0/0 Ulen	—	—	—	—	—	—	17.000.000	28.500.000
8 1/2 Suédois	—	—	—	—	—	—	—	25.000.000
Total	1.353.897.432	1.293.168.511	1.362.713.511	1.296.498.011	1.307.250.011	1.387.303.011	1.579.769.011	1.598.265.511

Credits de l'étranger	31-3-20	31-3-21	31-3-22	31-3-23	31-3-24	31-3-25	31-3-26
a) Gov. de la France							
1) 5 1/4 o/p 1914	19,568,227	20,000,000	20,000,000	20,000,000	20,000,000	20,000,000	20,000,000
2) en change	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
3) Gov. de Salonique	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
b) Angleterre							
1) Traités	—	12,500,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000
2) en change	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
3) Gov. de Salonique	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
4) avances (dette de guerre)	15,000,000	164,250,000	186,514,375	190,135,000	199,635,000	209,610,000	497,665,300
c) Etats-Unis							
avances (dette de guerre)	15,000,000	75,000,000	75,000,000	75,000,000	75,000,000	75,000,000	75,000,000
d) Gouver. de Canada	3,676,546	26,785,795	36,708,815	38,280,000	—	—	—
e) Traités							
1) Arsenaux de St Nazaire	—	11,469,766	11,469,766	11,469,766	11,469,766	11,469,766	—
2) Maison Schneider	—	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000
f) Avances de Banque	—	—	—	—	21,493,917	—	—
g) Emprunt de réfugiés	—	—	—	—	—	—	—
Total	73,244,744	338,005,561	370,192,956	375,385,521	368,008,683	356,679,766	610,665,300

	31-3-20	31-3-21	31-3-22	31-3-23	31-3-24	31-3-25	31-3-26	31-3-27
Emprunts en billets de banque								
Total	624,387,181	1,671,579,653	4,416,145,768	5,649,916,690	5,613,619,522	5,535,887,154	6,738,520,152	7,302,957,109
Circulation en vertu de la loi FXMB. de crédits de Gouvernements étrangers								
Total	893,600,000	834,350,000	801,908,130	801,908,130	801,908,130	801,908,130	801,908,130	801,908,130
Dettes flottantes								
cours forcé	—	48,951,111	45,951,111	44,951,111	42,951,111	40,951,111	40,000,000	40,000,000
Bons de Tresor	—	324,523	336,226	279,580	303,962	155,051	165,306	168,495
» en or	—	—	—	—	773,658	143,678	54,155	324,473
» de la défense Nationale	—	266,513,900	389,085,800	345,036,800	1,152,865,100	1,529,557,500	1,117,242,500	162,028,800
Bons de dette de guerre envers l'Angleterre	—	—	—	—	—	—	2,712,226	2,441,004
Autres bons pour dettes à l'étranger	—	—	—	—	—	—	1,862,500	8,307,134
Total	—	315,789,534	435,373,137	390,267,491	1,196,893,831	1,570,807,340	1,162,036,687	177,265,907

L'évolution du capital de la Dette publique de la Grèce, en millions de drachmes, à partir de 1928 est la suivante :

	31-3-28	31-3-29	31-3-30	31-3-31	31-3-32
I. Emprunts en monnaie étrangère (1)	22.693,4	27.166,9	27.092,6	27.537.	29.457,4
II. Emprunts en drachmes	4.527,9	5.229,3	4.827,9	5.630.	5.947,8
III. Dette Flottante					
a) circulation fiduciaire		2.684,8	2.714,1		
b) Banque de Grèce		182,9	554,3	3.144,4	2.923,7
c) Banque Nationale	4.136,5	201,2	588,7	588,7	588,7
d) Banque Agricole		—	200.	180.	160.
e) Bons porteurs d'intérêt et traites		232,1	132,6	50,8	265,4
f) avances de l'étranger		90.	90.	1.125.	562,5
g) avances de l'intérieur				225.	337,5
IV Dette publique de chemins de fer	2.404,7	2,381,7	2.359.	2.784,9	2.766,1
V. Dettes découlant des accords de Lausanne	—	—	—	13,2	13,5
Total	36.762,5	38.168,9	38.553,2	41.279.	43.022,6

Cette dernière somme ne comprend pas les emprunts sous la garantie de l'Etat, soit en millions de drachmes:

	31-3-31	31-3-32	31-3-33
a) Emprunts des échangeables (2)	5.165,8	5.202,1	4.938,8
b) Autres emprunts (3)	500.	1.034,6	1.827,8
	5.665,8	6.236,7	6.766,6

La Dette publique de la Grèce au 31 mars 1934 se décompose comme suit :

Francs or	929.124.011 x 34,50 drs.	=	32.054.778.379
Livres stg.	26.561.118 x 567	»	14.060.153.906
Dollars	71.344.056 x 119	»	8.489.972.664
Francs français	137.022.500 x 7	»	959.157.500
Livr. Turq. papier	563.066 x 85,50	»	48.142.143

(1) Le calcul en drachmes est fait à la base du prix des changes à la date correspondante.

(2) Les emprunts des échangeables ont comme compensation la valeur des biens échangeables; par conséquent, il est évident que ces emprunts finiront par grever l'Etat avec la différence entre le montant des emprunts et la valeur des biens échangeables.

(3) L'Etat sera grevé pour autant que le débiteur originel ne paiera pas.

Francs Suisses	115.693.665	X	34.50	»	=	3.987.981.442
Marks or	8.324.000	X	42.20	»	=	351.272.200
Dollars Canadiens	6.525.000	X	172.50	»	=	1.125.562.500
Lévas	1.012.222.623	X	1.30	»	=	1.315.889.410
Drachmes	15.478.702.261	X	1	»	=	15.478.702.261
Total en drachmes					=	77.871.582.405

L'augmentation du capital de la Dette publique apparaît très probable (1).

LE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

L'évolution du service de la Dette publique en millions de drachmes est la suivante :

Année	total du serv.	amélioration de l'intérêt et de l'amortissement	année	total du serv.	amélioration de l'intérêt et de l'amortissement	année	total du serv.	amélioration de l'intérêt et de l'amortissement
1898	28.8	—	1905	33.6	4.	1912	38.	7.2
1899	29.7	1.9	1906	32.2	4.9	1913	44.6	6.4
1900	33.4	2.7	1907	32.4	5.4			
1901	33.7	2.	1908	35.2	5.5			
1902	33.5	2.2	1909	30.7	5,1			
1903	36.2	2.2	1910	33.4	5.6			
1904	35.3	3.3	1911	38.2	6.2			

Le service de la Dette publique en millions de drachmes s'accroît plus rapidement après l'année 1914 de la façon suivante :

	Intérêts	amortissement	total
1914	35,6	20.5	56.1
1915	47.7	27.	74.7
1916	45.6	18.7	64.3
1917	46.9	12.5	58,4
1918-19	70.	15.5	85.5

1) L'augmentation en est due :

a) à diverses obligations de l'Etat se chiffrant par 2, 7 milliards.

b) à la participation de la Grèce aux dettes publiques bulgare et ottomane. En dehors de cela, les emprunts sous la garantie de l'Etat, se montent à 1.827.8 millions de drachmes (V. Notre étude citée plus haut, à la revue «Ergassia» du 6 mai 1934.

L'utilisation d'un certain nombre des revenus suffisants pour le paiement du service de l'emprunt de l'indemnité de guerre et d'autres emprunts nationaux, seront placés sous le contrôle absolu d'une Commission Financière Internationale, composée de représentants des Puissances médiatrices qui se sont entremises pour la conclusion du traité de paix.

Après de longues discussions la Commission Internationale prévue a été finalement constituée à Athènes en février 1898 : elle a commencé ses travaux le 28 avril 1898.

Cette Commission a été composée suivant la loi du 26 février 1898 de six membres, un pour chaque Puissance médiatrice. Par conséquent, le contrôle exercé en Grèce a un caractère purement diplomatique, pouvant non seulement prétendre à la défense des intérêts des porteurs d'obligations, mais étant aussi influencé par les intérêts et les oppositions des Puissances qui sont représentées à la dite Commission. La nomination des membres de la Commission est communiquée au gouvernement hellénique suivant les usages diplomatiques (art. 2 de la loi de 1898). Déjà, le nombre des membres de la Commission Financière a été réduit à trois ; d'abord, en 1917, les Puissances de l'Entente ont obligé les représentants de l'Allemagne et de l'Autriche à quitter Athènes et ensuite la Russie a cessé d'être représentée au sein de la Commission. Par conséquent en 1929 (1), seuls les représentants de la France, de la Grande Bretagne et de l'Italie y figurent.

En accord avec l'article 2 de la loi de 1898, la fonction du Président est exercée à tour de rôle par chaque membre de la Commission et pour la durée de six mois. Conformément à l'art. 4 de la même loi, la Commission soumet au gouvernement hellénique, chaque semestre, les comptes rendus de ses travaux et, à la fin de l'année un rapport annuel, publié dans la presse ; elle rédige en plus, au début de chaque année, son budget, qu'elle communique au gouvernement hellénique. La Commission rédige également son règlement intérieur, dont elle fait part au gouvernement hellénique.

Un Commissaire du gouvernement hellénique doit être nommé auprès de la Commission. Cependant cette disposition n'est pas appliquée. Au sein pourtant de la Commissions devrait exi-

1) Journal officiel, vol. A, No 147, du 9 août 1921.

ster un représentant du gouvernement hellénique ou des porteurs grecs qui possèdent une grande partie des titres de la dette du pays.

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité absolue. Tout conflit entre la Commission et le gouvernement hellénique, quant à l'interprétation de la loi sur le contrôle financier est soumis à l'arbitrage, soit d'un arbitre nommé par consentement commun, soit de deux arbitres, un de chaque partie. En cas de désaccord, un surarbitre est choisi par le Président de la Confédération Suisse dont la décision est sans appel. La loi sur la Commission et le Contrôle International ne peut être modifiée sans le consentement des Puissances participantes.

Nous avons exposé les dispositions principales de la loi qui traitent de l'institution et du fonctionnement de la Commission Financière internationale. Nous allons maintenant passer en revue les revenus sur lesquels la Commission exerce son contrôle.

2.—*Revenus sur lesquels la Commission Financière Internationale exerce son contrôle.*—Nous avons ailleurs signalé les revenus placés sous le contrôle de la Commission en vertu de la loi du 28 février 1898. En ce qui concerne les recettes prévues de la loi de 1898 sur le contrôle international voir les Balkans No 10-11, oct.-nov. 1934 page 529. Si nous prenons en considération les revenus placés ultérieurement sous le même contrôle, comme garantie d'emprunts que le pays a contractés à diverses reprises, la Commission Financière Internationale contrôle actuellement les revenus suivants :

1) Monopoles de la vieille Grèce (sel, pétrole, allumettes, cartes à jouer, papier à cigarettes et émeri de Naxos)

Droits sur le tabac (Vieille Grèce)

Droits de timbre » »

Droits d'entrée (douanes du Pirée et Athènes)

} (1)

1) Loi du 26-2 1928 (Journal officiel A No 28 du 26-2-98). Protocole de Genève du 15-9-27. Décret-loi du 10-11-27, Loi 3423 du 7-12-27, Convention du 31-1-28, Décret du 29-3-28 (Journal officiel A No 246 du 10-11-27, A No 298 du 7-12-27, A No 49 du 31-3-28).

- | | | |
|---|---|---------|
| 2) Droits d'entrée (douanes de Corfou, Patras, Laurium, Volo, Salonique et Cavalla). | } | (1) (2) |
| Droits supplémentaires sur le tabac (Vieille Grèce) | | |
| 3) Monopoles des Nouvelles Provinces (sel, allumettes, cartes à jouer, papier à cigarette). | } | (1) (3) |
| Droits d'entrée (douanes de la Canée, de Candie, Sa nos, Chio, Mytilène et Syra). | | |
| Taxe sur le tabac (Nouvelles Provinces). | | |
| Taxe sur l'alcool (Grèce entière). | | |

Si les recettes des revenus que nous venons de mentionner ne suffisent pas pour le paiement du service des emprunts placés sous le contrôle de la Commission, l'Etat verse la différence sur les frais généraux du budget (art. 13 de la loi du 26 février 1898).

Par contre, si d'après l'estimation de la Commission Financière, les encaissements des revenus gagés dépassent la somme prévue pour le service des mêmes emprunts, l'Etat peut soumettre à l'approbation des Puissances la modification des dispositions y afférentes. (3)

Quant aux lois et règlements relatifs aux conditions des recettes perçues sous forme de monopoles, droits sur le tabac, droits de timbre et en général des revenus gagés, ils ne peuvent être modifiés par l'Etat hellénique sans l'assentiment de la Commission Financière Internationale.

Par contre, dans l'article 14 de la loi de 1898, il est stipulé qu'en cas d'augmentation des taux contributifs d'un ou de plusieurs revenus gagés, prévus par la loi présente, la Commission Financière Internationale calculera les recettes provenant de cette augmentation sur des bases fixées d'avance en accord avec le gouvernement hellénique et comptera l'excédent au profit de l'Etat grec pendant l'estimation des plus-values.

(1) Voir note (1) de la page précédente.

2) Loi III du 10-8-13, Convention du 20-2-14, Décret du 17-3-14 (Journal officiel A No 268 du 30-12-13, A No 68 du 17-3-14.)

3) Protocole de Genève du 29-9-23, Décret-Loi du 13-10-23. Acte additionnel du 19-9-23 du Protocole de Genève du 29-9-23. Arrêté de l'Assemblée Nationale du 24-10-24. Convention du 4-12-24 et 16-12-24. Décret du 9-5-25. Journal officiel A No 289 du 13-10-23, A No 272 du 30-10-24, A No 123 du 15-5-25.

De cette façon, toute augmentation du coefficient contributif sur les revenus gagés revient à l'Etat grec.

Il convient d'observer que suivant l'avis du Comité Financier la sûreté offerte par un gage général ou spécifique n'assure qu'un droit à des revenus perçus dans la monnaie nationale et ne donne aucune garantie juridique spéciale au sujet des transferts qui, à l'heure actuelle, soulèvent les principales difficultés. (1)

Nous allons examiner plus loin l'exercice du contrôle sur les revenus gagés et la surveillance pour leur meilleur rendement en faveur de nos créiteurs.

3.—*En quoi consiste le contrôle de la Commission Financière Internationale sur les revenus gagés.*—a) La Commission Financière, préoccupée par le meilleur rendement des revenus gagés, soumis à son contrôle, exerce en premier lieu une surveillance sur les services publics qui sont chargés de la perception et aux locaux des services, dont les recettes sont gagées (2). A cet effet, les membres de la Commission sont autorisés à se rendre en personne aux bureaux de perception et aux locaux des services dont les recettes sont gagées, pour s'assurer de l'exacte application des dispositions des lois.

Ils sont également autorisés à prendre connaissance de tout livre, compte ou pièce de comptabilité y afférents.

La Commission Financière Internationale a le droit, en plus, de nommer des agents à cet effet et après demande au gouvernement hellénique de procéder à des inspections et à une surveillance spéciale des services relatifs aux revenus gagés. Sur sa demande également, le gouvernement hellénique doit remplacer tout fonctionnaire, dont le service donnerait prise à une démarche motivée contre lui.

De même, les fonctionnaires affectés aux services qui participent à la gestion des revenus gagés ne peuvent être déplacés, si ce n'est après communication à la Commission des causes qui ont déterminé leur déplacement.

(1) Rapport du Comité Financier du 29 mars 1932 No de l'Office C 328 M. 199, 1902, II. A,

2) Art. 26 et 37 de la loi de 1898.

En plus, les fonctionnaires qui auraient disposé des sommes perçues par la Commission, contrairement aux dispositions arrêtées sont sujets aux peines prévues par le Code Pénal pour détournement de fonds publics.

b) Contrôle sur la Société de gestion des revenus gagés affectés au service de la dette publique hellénique. La perception des revenus gagés et soumis au contrôle de la Commission Financière Internationale et la gestion des Monopoles de l'Etat, en vertu de la loi de 1898 ont été confiées par une convention à la Société anonyme hellénique de gestion des Monopoles en Grèce, siégeant à Athènes et fondée en vertu du Décret Royal du 27 octobre 1887; cette Société a, par la même occasion, pris le nom de Société de gestion des revenus gagés, affectés au Service de la Dette publique hellénique. De cette façon la Société sert d'intermédiaire entre l'Etat Hellénique et la Commission, ce qui présente un double avantage: d'un côté la Commission Financière est débarrassée du souci d'organiser un système bureaucratique propre pour la perception des revenus gagés et, d'un autre côté, l'intervention de la Commission Financière Internationale dans la gestion de la Dette publique du pays est adoucie. La même Société est chargée de la perception du tantième supplémentaire, imposé aux prix des articles monopolisés par les lois 2749 et 3312 en faveur de l'Emprunt forcé et l'amortissement de la dette flottante.

(A suivre)

P. B. DERTILIS

Professeur agrégé à l'Université d'Athènes

PAGES DE LITTÉRATURE BALKANIQUE

Quelques poèmes de Costis Palamas

traduits par Octave Merlier

M. Octave Merlier, professeur à l'Institut Supérieur d'Etudes françaises, helléniste distingué et auteur de plusieurs travaux remarquables sur la littérature grecque contemporaine, a bien voulu nous communiquer un choix de poèmes de Costis Palamas qu'il a traduits en français. L'éloge de M. Merlier n'est pas à faire. Tous ceux qui s'intéressent aux lettres néo-grecques connaissent sa scrupuleuse méthode de travail, son érudition et le zèle avec lequel il s'applique à répandre en France les œuvres des poètes et des prosateurs grecs. Mais ce que l'on sait moins, c'est que M. Merlier possède le don rarissime de traduire les poètes en poète. Il a su résoudre le problème décourageant d'allier la fidélité, la précision et l'exactitude d'un philologue à l'aisance et à la spontanéité d'un poète. Rien ne révèle aux yeux du lecteur non-averti les difficultés sans nombre et, parfois, sans issue qui se dressent devant un tel travail, surtout quand il s'agit de rendre une langue aussi neuve que le grec moderne dans une langue aussi chargée de tradition que le français.

Que M. Merlier se soit consacré avec une telle assiduité et avec un tel bonheur à cette tâche, c'est là pour les écrivains grecs un avantage dont ils ne sauraient trop apprécier la valeur.

Le poète dont M. Octave Merlier nous offre aujourd'hui une traduction inédite domine, de l'aveu unanime, toute la littérature néo-grecque. Il a plus de 75 ans, étant né en 1859. Ses années d'enfance se sont écoulées à Missolonghi, la ville héroïque, près des lagunes que tant de poètes ont chantées. A l'âge de seize ans il vint dans la capitale et ne la quitta plus. Avec une inépuisable fécondité Costis Palamas a publié de nombreux recueils de poèmes, plusieurs ouvrages de critique, quelques traductions, une auto-

biographie, et même une pièce de théâtre. Des fragments de son œuvre ont été déjà traduits en français par MM. Jean Dargos, Pierre Baudry, Eugène Clément, en anglais par MM. Phoutridis et Catsimbalis, en espagnol par M. Gomez Carillo, en italien par M. Vincenzo Biagi. La critique internationale lui assigne un rang de tout premier ordre parmi les poètes contemporains de l'Europe. M. Costis Palamas est de l'Académie d'Athènes.

X. L.

ORIENT

Chansons d'Epire et du Bosphore et d'Ionie,
 O vous, languissantes chansons d'Anatolie,
 Endolories,
 Combien mon âme indolemment aime à vous suivre,
 Mon âme que votre musique fait revivre
 Et s'envoler là-bas sur vos ai'es amies !

De votre mère en vous j'entends la voix chétive,
 Voici ses lourds parfums, sa tristesse plaintive,
 Voici de son baiser la brûlure lascive;
 Comme une esclave de harem, toute craintive,
 Ame de chair, elle a le culte du Destin,
 La sensuelle Anatolie.

Du pauvre monde vous pleurez le triste sort ;
 Jusqu'à la joie, en vous, tout n'est que chant de mort
 Amer et lent.

Moi aussi, morne et pauvre, esclave, nonchalant,
 Rude et fruste, anxieux, je ne suis qu'un passant
 Qui va chantant.

Sur le rivage abandonné par les caïques,
 Où restent seuls les lis de mer mélancoliques,
 Dans le songe des flots et du ciel
 Je voudrais vivre, seul, une vie immobile,
 Muet et affranchi de la raison fébrile,
 N'ayant d'esprit que l'essentiel,

Ce qu'il en faut pour me dresser ainsi qu'un chêne,
 Et tresser, en fumant, les bouclettes lointaines
 D'une fumée azurée,
 Tandis que remuant les lèvres quelquefois
 Sur elles je ferais revivre cet émoi
 Qui vous a lourdement navrées

Et qui jamais ne cesse et toujours se rallume.
 Car une race vit en vous et s'y consume
 Dont je sens palpiter la prisonnière vie,
 Chansons d'Epire et du Bosphore et d'Ionie,
 O vous, languissantes chansons d'Anatolie,
 Endolories.

(Les plaintes de la lagune).

IAMBES ET ANAPESTES

Un jour je trouvai, quelque part,
 Dans de vieux papiers, oubliés,
 Quelques pauvres feuillets jaunis
 Aux mots à demi effacés.

C'étaient des lettres que mon père
 Ecrivait à sa jeune fée,
 A une fillette, à ma mère,
 Sa toute jeune fiancée.

O reliques, vous évoquez
 Une plus profonde tristesse
 Que les grandes ruines antiques
 Debout dans leur vaste détresse.

*
 * *

Lettres de mon père ! ô douceur
 Des pauvres feuilles desséchées
 Et mortes, hélas ! arrachées
 A l'arbre fleuri du bonheur !

Vous me parlez ainsi qu'un nid
 Qui gazouille, vous murmurez
 Comme des lèvres des baisers ;
 Mais encore, dans l'infini,

Je vois ma misère première,
 Avant que je naisse, luttant
 Dans les ténèbres du néant
 Pour parvenir à la lumière.

*
* *

Je suis né d'une fée
Et d'un père mortel.
Amère destinée
Au monde du réel !

Les nymphes, en émoi,
A mon corps attentives,
Me regardent craintives
Et s'enfuient devant moi.

L'homme me prend pour un esprit
Et s'éloigne avec inquiétude ;
Et je reprends, toujours proscrit
Le chemin de la solitude.

*
* *

Je voudrais bien un jour atteindre
Et boire aux sources de l'Absence,
Pour y sentir l'oubli m'étreindre
De son immense nonchalance.

Mes yeux sans mémoire et charmés
Verraient, peut-être, indifférents,
Tous ceux que j'ai jadis aimés,
Mes souvenirs les plus fervents...

Mais peut-être une sainte loi
Sans que je le sente moi-même
Renouvelant tout mon émoi
M'emporterait vers ce que j'aime.

*
* *

C'est le matin. Près du rivage,
Sur le flot immobile se penche
Et se projette toute blanche
Des maisons la profonde image.

Prodigieuse et irréelle
Chaque maison semble bâtie
Par une main immatérielle,
Par un prestigieux génie.

Le soleil monte dans l'espace ;
Midi est venu, le fervent,
Et l'image sans bruit s'efface
Parmi les vagues et le vent.

(Poèmes 7, 8, 9, 10, 23.)

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

BULGARIE

L'application de la sentence Uden.—Un protocole, négocié du côté bulgare par la commission ad hoc et du côté grec par M. Kyriacopoulos, de la Banque Nationale de Grèce, a été signé à Sofia pour l'application de la sentence arbitrale prononcée par M. Uden sur le différend relatif à l'indemnisation des propriétaires grecs des forêts du Rhodope. Le protocole fixe les modalités et les conditions d'achat des marchandises qui seront achetées au marché bulgare, en couverture du capital de 435 mille francs suisses et de ses intérêts, attribués à la Grèce en vertu de la susdite sentence.

La Légation de Belgrade.—M. D. Kazasov a été désigné aux fonctions de Ministre de Bulgarie à Belgrade, en remplacement de M. Kiosseivanov, appelé à diriger la Chancellerie de S. M.

GRECE

Bulletin politique.—Un nouveau remaniement ministériel, aussi restreint que le précédent, a marqué la vie politique de ces dernières semaines. Cette fois-ci, la personnalité politique du ministre dont la démission provoqua le remaniement, a remis sur le tapis la question de la cohésion du parti populaire. Il s'agissait en effet de M. Théotokis, ministre de l'Agriculture à qui l'on prête l'intention de se mettre à la tête d'un groupe de membres intransigeants du parti populaire. Le portefeuille de l'Agriculture a été assumé par M. Décasos, sénateur, et celui de l'Économie Nationale, rendu vacant à la suite du départ de M. Pesmazoglou qui est passé aux Finances, par M. Stéphanopoulo, jusqu'ici sous-secrétaire d'Etat.

TURQUIE

Bulletin politique.— La dernière session de la législature de la Grande Assemblée Nationale a été abrégée afin de permettre le renouvellement des mandats avant la réunion du congrès du parti du peuple qui sera tenu au mois de mai prochain. En saluant les représentants du peuple au cours de la dernière séance de l'Assemblée, son président M. Kiazim a résumé les travaux accomplis depuis le 4 mai 1931, date de la première réunion de cette législature. Ces travaux se résument en 287 séances, 801 lois, 33 interprétations et 207 résolutions.

Parmi les lois votées un peu avant sa dissolution il en est quelques-unes dont le retentissement fut considérable. La loi sur le port du vêtement ecclésiastique, en particulier, provoqua des commentaires extrêmement animés dans la presse grecque. Cette loi interdit aux ecclésiastiques, quelle que soit la religion professée, de porter le vêtement d'usage en dehors des cérémonies religieuses. Une seule exception est prévue en faveur d'un prêtre pour chaque confession; cette exception qui est temporaire, est soumise à l'autorisation préalable du gouvernement. La presse d'Athènes a vu dans la disposition de cette loi une atteinte aux droits qui assurent à la minorité grecque d'Istanbul le libre exercice de leur religion. Quelques journaux sont allés jusqu'à mettre en doute la sincérité et la nécessité de l'amitié gréco-turque. De passage à Athènes, S.E.M. Tefvik Ruchdi Aras a conféré à ce sujet avec les dirigeants grecs. Interrogé par les journalistes, le ministre des Affaires étrangères a expliqué par les déclarations suivantes la portée de la loi en question:

La loi prohibant le port du vêtement ecclésiastique en Turquie fait partie d'une série de lois dont elle constitue même l'aboutissement naturel. Si l'on analyse cette loi, on verra qu'elle interdit non seulement le vêtement ecclésiastique, mais encore tout vêtement distinctif civil. Le laïcisme constitue la base de la République Turque et du mouvement national turc. Les vieilles méthodes dénationalisaient les Turcs, tandis que le laïcisme les nationalise et constitue, pour ce motif, un besoin pour la Turquie.

En laissant de côté les exagérations sentimentales, on ne peut qu'être satisfait de ces mesures qui fortifient la Turquie. Et cela a une importance considérable pour la Grèce car, comme nous le verrons, le cas échéant, la Turquie combattra aux côtés de la Grèce. Je répète que le laïcisme est une nécessité absolue pour le progrès de la Turquie. Cette mesure n'est nullement en opposition, de forme ou essentielle, avec les traités sur les minorités».

Une deuxième loi, destinée à réaliser un nouveau pas dans la voie de la rénovation turque, c'est celle qui porte modification des articles 10 et 11 de la constitution en accordant aux citoyennes turques le droit d'élire et d'être élues à la Grande Assemblée. En introduisant le projet de loi y relatif, le Président du Conseil a relevé le rôle civilisateur qui incombe à la femme turque depuis qu'il lui a été donné de participer à la vie sociale et d'influer sur les destinées du peuple. «Nous ne pensons pas, dit-il, qu'en reconnaissant ce droit à la femme turque, nous lui accordons une faveur. C'est là pour la femme turque un droit dont elle fut injustement privée jusqu'à présent.»

Enfin une troisième loi, moins importante quant au fond mais qui, elle aussi, achève de mettre en évidence ce magnifique effort de rénovation qui étonne le monde depuis une dizaine d'années, c'est celle qui oblige les citoyens turcs n'ayant pas de nom de famille à s'en choisir un dans un délai déterminé. On sait qu'on avait coutume jusqu'ici de désigner les personnes par leur prénom auquel on joignait le prénom paternel. Désormais tous les citoyens turcs sont tenus à s'inscrire dans les matricules de l'état civil avec un nom de famille. Le Président de la République a donné le premier exemple de l'application de cette loi, en

choisissant le nom d'Atatürk. Le Président du Conseil a choisi celui d'Inonü, le ministre des Affaires étrangères celui d'Aras.

• YUGOSLAVIE

Bulletin politique.— Deux événements dominent la vie politique du pays au cours de ces dernières semaines, la formation du cabinet Jevtitch, au point de vue intérieur, et la résolution du Conseil de la S. d. N. au point de vue de politique extérieure.

La requête introductive soumise par le gouvernement yougoslave et que nous avons reproduite en entier dans notre dernier numéro, a été examinée à Genève le 7 décembre, le Conseil étant présidé par M. Vascancellos. M. Jevtitch, alors ministre des Affaires étrangères, y prit la parole pour développer les points de vue résumés dans la requête en question. M. Jevtich commença par affirmer que si le peuple yougoslave a su garder le sang froid nécessaire dans la cruelle épreuve qui venait de le frapper, ce fut grâce à sa foi dans la force de la S. d. N., gardienne de la paix et de la morale internationale. Il a ensuite dénoncé dans des termes catégoriques la responsabilité des autorités hongroises dans la préparation de l'action terroriste dirigée contre la Yougoslavie, et rappelé les démarches réitérées, dont la première remonte au mois d'octobre 1930, que le gouvernement yougoslave avait faites à Budapest pour attirer l'attention du gouvernement hongrois sur le camp terroriste établi à Yanka Puszta, à proximité de la frontière.

Le ministre yougoslave a rappelé aussi un accord intervenu en juin dernier, entre les deux gouvernements, aux termes duquel le gouvernement de Budapest s'engageait à surveiller l'activité des facteurs terroristes établis sur son territoire. Il a ensuite énuméré les preuves réunies à diverses époques et dans divers pays à l'appui de l'accusation portée contre les autorités hongroises.

1) Au cours des six dernières années, 20 actes de terrorisme ont été effectués sur le territoire yougoslave ;

2) Les endroits où ces actes furent exécutés se trouvent à proximité de la frontière hongroise ;

3) Les jugements des tribunaux yougoslaves rendus dans ces affaires terroristes ont établi que tous ces actes ont été tentés ou exécutés par des terroristes venant du territoire hongrois et avec des engins importés de ce territoire ;

4) Des aveux de presque tous les terroristes arrêtés jusqu'à présent, il ressort qu'ils ont été soumis dans des camps spéciaux en Hongrie à un entraînement systématique dans le métier de terroriste ;

5) L'enquête de toutes les autorités judiciaires a établi que les trois criminels furent désignés sur le territoire hongrois pour participer à l'exécution de l'attentat et qu'ils sont partis librement de Hongrie munis de passeports hongrois ;

6) Le Gouvernement hongrois a reconnu officiellement dans plusieurs de ses notes les faits suivants : a) l'existence d'émigrés terroristes sur son territoire ; b) le séjour à Janka Puszta d'un grand nombre de terroristes qui ont été dans la suite arrêtés en Yougoslavie lors de l'exécution et de l'atten-

tat; c) le fait que certaines autorités hongroises ont été „trompées” par des terroristes ; d) le fait que deux des complices dans le crime de Marseille ont séjourné sous de faux noms en Hongrie jusqu'à la veille même de l'attentat et que le troisième, Mijo Kralj, a „disparu” juste au moment où son extradition était demandée par le Gouvernement yougoslave pour un autre acte de terrorisme ;

7) Les fréquents voyages des terroristes à l'étranger ont été effectués toujours avec des passeports hongrois ;

8) L'organisation terroriste jouissait sur le territoire hongrois de moyens financiers abondants qui ne pouvaient pas provenir de sources privées. Elle avait également à sa disposition une quantité impressionnante d'armes et d'explosifs qu'il lui était impossible de se procurer dans le commerce privé, soumis à des restrictions, sans la complicité des autorités qui devaient assurer le contrôle ;

9) Après l'attentat de Marseille, les autorités hongroises refusèrent leur concours dans l'enquête ouverte pour éclairer les origines du complot et surtout pour établir le séjour des coupables et de leurs complices en Hongrie. Au contraire, ces autorités ont adopté une attitude de dissimulation, de faux prétextes, de contradictions successives.

M. Jevtitch a terminé en exprimant la conviction que le Conseil saura prendre une décision équitable en faveur du maintien de la paix.

Au cours des débats dramatiques qui suivirent, M. M. Laval, Titulesco et Benès ont appuyé chaleureusement la cause soutenue par M. Jevtitch. Le point de vue hongrois, consistant surtout en une négation catégorique des faits incriminés, était défendu par M. T. Ekhardt.

La résolution du Conseil donna lieu, comme d'habitude, à des pourparlers mouvementés qui aboutirent, sur rapport de M. Eden, représentant du Royaume-Uni, au texte ci-après, unanimement voté par les membres du Conseil :

I.—«Le Conseil, convaincu d'interpréter les sentiments de la Société des Nations tout entière, flétrissant unanimement l'attentat qui a coûté la vie au Roi Chevalier Alexandre I-er l'Unificateur et à M. Louis Barthou, condamne ce crime odieux, s'associe au deuil des nations yougoslave et française et demande que tous les responsables soient punis.

II.—Le Conseil rappelle que tout Etat a pour devoir de ne soutenir ni tolérer sur son territoire aucune action terroriste dans un but politique. Chaque Etat ne doit rien négliger pour prévenir et rendre impossibles des actes de ce genre et donner son assistance dans le même but aux gouvernements qui la lui demandent. Ces devoirs s'imposent plus particulièrement aux membres de la S.d.N. par suite des engagements qu'ils ont pris de respecter l'unité territoriale et l'indépendance politique actuelle des autres membres.

III.—Le Conseil, soucieux de voir régner entre les membres de la S.d.N. la bonne entente dont dépend la paix, et confiant en eux pour qu'ils évitent ce qui serait de nature à la compromettre,

constatant que du débat qui s'est déroulé devant le Conseil et des documents qui lui ont été présentés, et particulièrement de la corres-

pondance diplomatique échangée entre les Gouvernements yougoslave et hongrois de 1931 à 1934, il ressort que les différentes questions se rapportant à l'existence et l'activité en dehors du territoire yougoslave des éléments terroristes, n'ont pas été réglées dans des conditions qui donnent satisfaction au Gouvernement yougoslave, •

constatant d'après ce débat et ces documents que certaines autorités hongroises, pour le moins par négligence, portent la responsabilité des actes liés à la préparation de l'attentat de Marseille,

considérant d'autre part que le gouvernement hongrois, conscient de ses devoirs internationaux, a pour devoir de prendre ou de provoquer sans délai des sanctions adéquates envers toutes ses autorités dont la responsabilité serait établie,

convaincu de la volonté du Gouvernement hongrois de remplir ce devoir,

l'invite à communiquer au Conseil les mesures qu'il prendra à cette fin.

IV.—Le Conseil,

considérant que les règles du droit international se rapportant à la répression du terrorisme ne sont pas à l'heure actuelle assez précises pour garantir efficacement la collaboration internationale à ce sujet,

décide de constituer un comité d'experts qui aura pour tâche d'étudier cette question en vue d'élaborer une proposition de convention internationale, destinée à assurer la répression d'actes commis ou de crimes de terrorisme politique,

décide que ce Comité sera composé de 11 membres et invite les gouvernements de Belgique, Grande-Bretagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Suisse, Chili, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, à désigner chacun un représentant,

confie à ce comité le soin d'étudier le projet soumis au Conseil par le Gouvernement français et invite les gouvernements qui auraient également à faire des propositions, à les adresser au Secrétariat général qui les donnera à étudier, dans le Comité.

invite ce Comité à présenter au Conseil un rapport afin d'appliquer la procédure prévue par la décision de l'Assemblée en date du 25 septembre 1931 et se rapportant à l'élaboration de conventions générales sous l'égide de la S.D.N.*

Au point de vue de politique intérieure, la démission du cabinet Ouzounovitch, suivie de la formation du cabinet Yevtitch, n'implique aucun changement d'orientation.

Voici la liste des membres du nouveau cabinet :

Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, M. *Bogoljub Jevtitch*.

Ministre de la Guerre et de la Marine M. *Petar Zivkovitch*, aide-de-camp de S. M. le Roi, général d'armée.

Ministre des Finances Dr. *Milan Stojadinovitch*, ancien ministre.

Ministre de la Justice Dr *Dragutin Kojitch*, ministre en disponibilité et député.

Ministre des Forêts et Mines *Dr Svetislav Popovitch*, ancien ministre et député.

Ministre de l'Intérieur *M. Velja Popovitch*, ban de la Banovine de la Drina.

Ministre sans portefenille *Dr A. Hasanbegovitch*, ancien ministre et député.

Ministre de la Prévoyance sociale et de la Santé publique *Dr. D. Marusitch*, ban de la Banovine de la Drave.

Ministre du Commerce et de l'Industrie *Dr. Milan Vrbanitch*, sénateur.

Ministre des Communications *M. Dimitrije Vujitch*, député.

Ministre de l'Instruction publique *M. Stevan Tehiritch*, député.

Ministre des Travaux publics, *Dr. Marko Kozulj*, député.

Ministre de l'Education physique *D. Ljudevit Auer*, député.

Ministre de l'Agriculture *Dr. Dragutin Jankovitch*, avocat à Belgrade.

LA VIE ÉCONOMIQUE

BULGARIE

La dette publique.— M. Todoroff, ministre des Finances et les représentants des porteurs de titres bulgares, ont abouti, le 27 décembre, à un accord provisoire concernant le paiement des obligations assumées par la Bulgarie au titre d'emprunts à l'étranger. C'est là un nouvel arrangement temporaire dans l'attente d'un règlement définitif de la question. En effet, en novembre 1932, un premier allègement était accordé à la Bulgarie qui se voyait dans l'impossibilité de faire face à ses engagements : 40 0/0 du montant des coupons était versé en devises étrangères tandis que le reste était bloqué en lévas auprès de la Banque Nationale. En mai 1933, le montant transférable était réduit à 25 0/0, sans inscription budgétaire pour le solde de 75 0/0. D'autres arrangements suivirent, qui furent dictés par la sérieuse aggravation survenue entre-temps dans la situation financière du pays et qui eurent pour effet de suspendre le service d'amortissement jusqu'en 1936 et de réduire le service des intérêts à 32 1/2 0/0 dont les 10 seulement étaient payables en devises étrangères. Au terme du dernier arrangement provisoire de Londres, ce pourcentage transférable s'est élevé de 10 à 15 0/0, le reste, soit 17 1/2 0/0 étant bloqué en compte spécial auprès de la Banque Nationale.

Quant à la solution définitive du problème des dettes, celui-ci fera l'objet de nouveaux débats au sein du Comité financier de la S. d. N., dont une commission d'enquête vient de procéder sur place à un nouvel examen de la situation économique et financière du pays.

T. K.

TURQUIE

Le commerce extérieur.— Le 19 décembre a été clôturée la célébration de la semaine de l'épargne. Ce fut dans tout le pays l'occasion d'imposantes manifestations pour tous les progrès accomplis dans le domaine économique depuis que l'association pour la protection de l'économie et de l'épargne déploie ses méritoires et énergiques efforts. La radio et la presse ont pu à tour de rôle répandre les discours prononcés à cette occasion par les hommes d'Etat turcs, les plus en vue. A commencer par le Président de la Chambre, le Général Kiazim Ozalp et le ministre de l'Economie Djéjal Bayar, la plupart des autres ministres ont prononcé également en turc pur des discours qui constituent en même temps une initiation en faveur de l'adoption par les milieux intellectuels de la langue turque pure, exempte des locutions arabo-persanes, dans les limites prescrites par le Président de la République, Kémal Ataturc.

A la faveur des explications fournies par le ministre de l'Economie, nous avons pu apprendre de manière concrète que l'évolution du commerce extérieur turc a été satisfaisante en 1934, contrairement à ce qui s'était produit depuis 1930 à la suite des tendances autarchiques de ce

pays. Ainsi, non seulement la balance commerciale turque demeure positive à la fin du onzième mois de 1934, avec un excédent de 2,5 millions de livres, excédent qui se trouvera d'autant plus majoré à la fin de 1934 par suite des exportations massives signalées de toutes parts durant le mois de décembre, mais aussi les chiffres généraux du commerce extérieur turc qui allaient en diminuant depuis 1929 accusent pour les onze premiers mois de 1934, une augmentation de 60% par rapport aux chiffres de la même période en 1933.

Outre l'intervention de ces deux facteurs satisfaisants, il y a encore à signaler l'existence auprès de la Banque Centrale de la République, du chef de l'application des conventions de clearing, d'importants dépôts qui s'élevaient fin novembre 1934 à Ltqs. 24,5 millions. Tout cet argent est destiné à alimenter les achats intérieurs pour l'exportation à l'étranger.

Etant donné par ailleurs que les importations turques accusent en valeur pendant les onze premiers mois une augmentation de Ltqs 11 millions, nous dégageons grosso modo sur le commerce extérieur turc les données suivantes :

	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Excédent</i>
	<i>Ltqs.</i>	<i>Ltqs.</i>	<i>Ltqs.</i>
11 mois 1934	80.500 000	83.000.000	4.500.000
11 mois 1933	68.500.000	76.500.000	8.000.000

Ainsi que nous avons eu l'occasion de signaler, les chiffres mensuels du commerce extérieur turc par groupes de marchandises et par pays ne sont plus rendus publics depuis un an. Cependant, suivant un communiqué de l'autorité compétente les chiffres en question seront communiqués incessamment.

Programme industriel.— L'application du programme industriel se poursuit par ailleurs avec la plus grande méthode et régularité dans le cadre des grandes lignes arrêtées par le plan économique quinquennal. On sait que les grandes lignes du plan industriel s'arrêtent à la création des cinq principales industries suivantes :

1.—L'industrie textile comprenant la fabrication de manufactures de coton, laine et chanvre.

2.— L'industrie extractive, soit l'extraction et le travail du fer, du semicoke, de la houille et de leurs dérivés.

3.—L'industrie de cellulose comprenant la fabrication de papier, carton, cellulose, soie artificielle.

4.—L'industrie céramique comprenant la fabrication de verres, verreries et de porcelaine.

5.—L'industrie chimique.

L'industrie du sucre n'a pas été incluse dans le plan quinquennal car l'installation de cette industrie avec la création de la quatrième raffinerie de sucre à Turkal peut être considérée entièrement complétée.

D'après les déclarations du ministre de l'Economie, l'exécution du plan absorbera une dépense de 45 millions de livres; plus de la moitié de cette dépense restera dans le pays et servira ainsi à atténuer les effets du chômage.

L'exécution de ce programme relèvera après quelques restrictions.

passagères le pouvoir d'achat de la classe ouvrière et servira à revaloriser à l'intérieur le prix des matières premières turques pour le plus grand profit de l'économie générale du pays.

Les banques nationales ont joué et auront à jouer encore, un rôle important dans l'application du plan industriel.

L'année qui s'écoule, aura été pour la Turquie une année d'activité intense dans le domaine industriel et économique.

Le fonctionnement de la raffinerie de sucre d'Alpollou ainsi que l'installation de celle de Turkal ont commencé durant cette année. De même, c'est au cours de la même année qu'a eu lieu l'installation de la rière manufacture de coton prévue par le plan quinquennal à Kaysseri. La pose de la première pierre de la seconde manufacture sur les quatre prévues par le plan a eu lieu également à Konia dans le courant de la présente année.

Les installations de la manufacture de Bakirkeuy ont été par ailleurs rénovées et agrandies dans le courant de la même année.

Dans le même ordre, nous pouvons citer encore l'installation d'une fabrique de papier à Ismidt, d'une fabrique de verres et de bouteilles à Istanbul, d'une fabrique de semicoke à Zoungouldak. A Brousse et à Kars ont commencé à fonctionner deux fabriques de farine lactée.

A coté de cette courte énumération nous pourrions citer encore un grand nombre d'autres entreprises industrielles qui sont dues à l'initiative privée.

L'épargne nationale aura à jouer dans ce domaine un rôle prépondérant. Pour comprendre son importance il faut relever que cette épargne dépasse à l'heure actuelle les 70 millions de livres alors qu'elle ne s'élevait pas encore à 2 millions au début de 1923.

Pendant ce temps non seulement la livre turque est devenue une des monnaies les plus solides parmi celles du bloc d'or mais les existences en or de la Banque Centrale de la République n'ont fait qu'augmenter quoique la stabilisation officielle de la livre turque n'ait pas été encore décrétée.

Istanbul

C. Gaziadi

LES LIVRES

Eberhard Kohlruss.— Die französischen Kapitalanlagen in Südosteuropa im Rahmen der gesamten Auslandsverschuldung der südosteuropäischen Länder.—Leipzig 1934.

Eberhard Kohlruss, dans une étude récemment éditée par la maison d'édition Mehnert et Bleyner à Leipzig, examine les pays de l'Europe du Sud-Est (Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie, Grèce, Turquie et Albanie) au point de vue de l'affluence des capitaux français dans ces pays et de leur placement sous toutes formes.

L'auteur divise son étude en trois parties; dans la première partie qui sert d'introduction (p. 4-35), il passe en revue les pays de l'Europe du Sud au point de vue de placement chez eux des capitaux étrangers d'une façon générale; dans la seconde partie (p. 37-75) M. Kohlruss recherche le volume des capitaux français placés dans ces pays sous forme d'ei-

prunts, publics ou privés, ou sous forme d'entreprises ; dans la troisième partie (p. 80-90) il examine l'influence de ces placements sur l'Economie nationale de chacun de ces pays, le degré de leur dépendance économique de la France et l'importance de l'influence politique qui en découle, influence que la France politique a exercée avant la guerre et qu'elle continue à exercer après la guerre aussi.

A analyser le volume des capitaux français ayant afflué dans chacun de ces pays, il résulte que la Roumanie et la Yougoslavie sont relativement tombées dans une très grande dépendance économique de la France et subissent son influence politique dans une très grande mesure, le marché des capitaux français constituant leur principal bailleur de fonds, surtout pour les emprunts d'Etat. Au point de vue dépendance et influence viennent au second rang, d'après l'auteur, les deux autres pays danubiens, la Hongrie et la Bulgarie. Quant aux trois autres (la Grèce, l'Albanie et la Turquie) le capital français a afflué comme capital d'entreprise, sous forme, c'est à dire, de participation aux entreprises minières, industrielles ou commerciales en général.

Par conséquent, la France a réussi, grâce à l'influence politique qu'elle s'est assurée sur les pays danubiens par sa politique d'emprunts, à empêcher toute collaboration économique, indésirable pour elle-même, ou toute coalition de ces pays. L'échec de tous les « plans danubiens » (Donauplâne) est dû également, d'après le même auteur toujours, à cette influence française, et, notamment, l'échec de l'effort en faveur de la création d'une « grande fédération économique danubienne », car la propagande française, d'après un plan préconçu, arrivait à mêler aux pourparlers en vue de la création de l'union économique de ces pays des questions politiques, écartant ainsi d'avance toute collaboration économique raisonnable.

Cette influence disloquante de la politique française ne saurait, d'après l'auteur, continuer à l'infini. Et ceci pour deux raisons : en premier lieu la France depuis le milieu de 1932 a cessé d'encourager par des emprunts les pays danubiens et d'une façon plus générale les pays de l'Europe du Sud-Est. En second lieu les pays débiteurs eux-mêmes se sont rendu compte que la solution radicale de leur problème économique n'est pas une question de politique d'emprunts mais une question de politique de production et de placement de leurs produits nationaux.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le Comité international des Echanges

Le Comité International des Echanges a tenu à Paris sa réunion annuelle les 4 et 5 décembre avec la participation des délégués de 47 pays.

Cette importante réunion internationale a adopté une série de résolutions concernant la coordination des efforts échangistes, la propagande commerciale et, notamment, l'assainissement progressif de l'Europe au moyen de rapprochements économiques régionaux.

La question faisant l'objet de cette dernière résolution intéresse au plus haut point les Etats balkaniques. On sait qu'elle fait l'objet d'un avant-projet d'accord économique adopté par la IVème Conférence Balkanique.

Voici cette importante résolution :

« Considérant que la crise économique mondiale a souligné la nécessité et l'urgence d'un assainissement progressif de l'Europe, considérant que cet assainissement ne peut être réalisé que par l'organisation d'une économie européenne organisée, dont les rapprochements économiques régionaux, dans le cadre de la Société des Nations, constituent un élément essentiel, recommande à l'examen attentif de la Société des Nations et des Gouvernements :

1.— La réunion immédiate à Genève de la Commission d'Etude pour l'Union Européenne, dont le mandat a été renouvelé par la XVème Assemblée Générale de septembre 1934 et qui aurait pour objet :

a) l'unification des législations pour le rapprochement des systèmes juridiques ;

b) l'adoption de mesures susceptibles de faciliter le transit ferroviaire et fluvial ;

c) l'application des recommandations de la S.d.N. en matière de simplification des mesures douanières et de nomenclature douanière unifiée ;

d) la création, pour chaque catégorie de produits, d'un Institut International, ayant pour objet de centraliser la documentation et d'étudier la conjoncture.

2.— La réunion prochaine d'une conférence internationale, qui serait préparée par la Commission d'Etude pour l'Union Européenne, ayant pour unique objet l'adaptation de la clause de la nation la plus favorisée aux ententes économiques régionales déjà conclues ou en préparation, cette adaptation ayant d'ailleurs été à la fois l'objet de propositions présentées à la Conférence Economique et Monétaire de Londres en 1933, et réclamée par la 7ème Conférence Pan-Américaine de Montevideo en décembre de la même année».

M. A. Logothétis, qui a représenté à ce congrès le groupe grec pour la Conférence Balkanique, a profité des débats intervenus pour exposer

en détails le projet d'accord économique adopté par la IV^{ème} Conférence. Ayant passé en revue chaque article en particulier du projet en question, M. Logothétis a terminé son discours en combattant la thèse suivant laquelle une pareille entente violerait les principes de la clause de la nation la plus favorisée.

«Est-ce là, se demande M. Logothétis, une objection qui puisse être invoquée avec fondement ?

«La doctrine et la jurisprudence des plus grands Etats de l'Europe et des plus éclairés sont constantes à reconnaître que cette clause ne peut être invoquée contre les tarifs spéciaux accordés réciproquement au sein d'un groupe de nations limitrophes et apparentées. La doctrine et la jurisprudence ont été confirmées par des actes diplomatiques des plus grands Etats de l'Europe.

L'Angleterre, dans deux notes diplomatiques échangées avec la Finlande le 25 janvier 1925 et le 13 mars 1926, soutient que: «même, abstraction faite des dispositions expresses des traités, l'octroi de faveurs spéciales en matière de politique commerciale entre pays limitrophes est absolument de coutume, notamment, si ces pays appartenaient autrefois à un seul et même territoire commun. Ces arguments parlent complètement en faveur de notre entente économique puisque les pays balkaniques sont limitrophes et faisaient partie autrefois de l'Empire Ottoman.

Ensuite, il y a l'exemple de l'Italie qui a proposé le 21 octobre 1933 un plan de reconstruction économique des pays danubiens, basé sur des accords à traitement préférentiel.

Enfin, la France qui, vous le savez mieux que moi, n'accordait depuis la réforme tarifaire de 1892 que le traitement réciproque et restreint de la nation la plus favorisée, a inauguré une nouvelle politique commerciale après le traité de commerce franco-allemand du 17 août 1927, en signant avec l'Allemagne un avenant en date du 24 décembre 1932. Cet avenant a été suivi par d'autres avenants conclus avec d'autres états et en particulier avec la Grèce le 3 juillet 1933. Ces avenants stipulent entre autres que la clause de la nation la plus favorisée n'est plus appliquée de part et d'autre, sauf sur certains produits déterminés. En outre, ils stipulent un certain nombre d'exceptions à la clause de la nation la plus favorisée. Ces exceptions portent notamment aux arrangements particuliers conclus ou à conclure, conformément aux recommandations de la Conférence de Stresa et sous les réserves prévues dans le protocole de clôture de cette conférence. L'attitude de la France est ainsi claire en cette matière importante. Mais il y a encore quelque chose de plus récent et de plus catégorique. Le Gouvernement de la grande République informait la presse le 1^{er} septembre 1933 qu'il a envisagé les modalités à appliquer pour la répartition des contingents à l'importation qui seront fixés à partir du 1^{er} octobre prochain. Ces contingents seront désormais négociés contre des facilités équivalentes accordées par les pays étrangers à l'exportation des produits français.

A l'exemple de quelques pays qui ont estimé que cette pratique n'était pas en contradiction avec la clause de la nation la plus favorisée, le gouvernement français se propose de reprendre, tout au moins pour

une partie sa liberté dans la répartition des contingents». (Voir Journée Industrielle 2 septembre 1933).

Nous croyons, par conséquent, Messieurs, qu'aucune objection ne peut être soulevée avec justice contre notre projet et nous vous demandons d'exprimer le voeu aux Gouvernements des pays représentés au Comité International des Echanges de ne pas s'opposer à un projet d'entente économique régionale et en particulier à notre pacte balkanique.

Nous prions tout spécialement l'Union Française des Industries Exportatrices dont nous sommes les hôtes, de bien vouloir transmettre le même voeu au gouvernement français. La France a toujours suivi une politique extérieure d'union des petits peuples et des nationalités. Nous espérons que fidèle à cette tradition la France donnera tout son appui à une noble cause qui cadre aussi avec la politique de paix qu'elle poursuit en Europe et dans le Proche-Orient».

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

PUBLIÉS AVEC L'APPUI DE LA DOTATION
CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

L'unification du Droit

A l'occasion de la prochaine réunion à Athènes de la «Semaine Juridique», convoquée pour le 3 mars, nous complétons la documentation précédemment fournie dans nos pages (1) par la publication du compte-rendu suivant de la 3ème session tenue à Salonique, le 9 novembre 1933, par la Commission préparatoire interbalkanique de juristes.

I

Désignation du président de la IIIème session

M. V. V. Pella, Président sortant, propose à la Commission de désigner, conformément à l'article 3 de son règlement, comme président, *M. Démètre Castorkis*, professeur ordinaire de science pénale à l'Université de Salonique, dont il a pu déjà apprécier, par sa collaboration dans d'autres commissions internationales, les qualités personnelles et la valeur scientifique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Castorkis, occupant la chaire présidentielle, remercie *M. Pella* pour ses paroles aimables, ainsi que la Commission pour sa désignation unanime. Il prie tous les membres de lui prêter leur appui dans l'accomplissement de sa tâche. Il donne la parole au Secrétaire général.

II

Rapport du Secrétaire général

M. Popovitch, rappelle comment, à la suite d'une résolution formelle de la IIème Conférence Balkanique (Istanbul, octobre 1931), la Commission fut créée à Belgrade, en juin 1932, lors de la Ière Semaine juridique balkanique. Il donne lecture du texte de cette résolution qui forme

(1) V. «Les Balkans» octobre-novembre 1931, p. 135, juillet 1932, p. 546, octobre-novembre 1932, p. 139 ainsi que les nombreux rapports y afférents publiés parmi les «Documents» des Conférences.

la base de l'existence et de l'activité de la Commission de juristes, qui se voit par là étroitement rattachée à l'œuvre de la Conférence Balkanique. Il insiste sur le caractère *préparatoire et technique* de la Commission, qui n'a pas une fin en soi, mais qui doit seulement préparer un travail bien déterminé pour la Conférence elle-même. Il explique les raisons pour lesquelles la Commission a estimé indispensable de fixer les règles et les méthodes de son travail, calquées sur celles que la S.d.N. avait adoptées pour la codification du droit international, règles qui se trouvent consignées dans son Règlement intérieur dont le texte, amendé à Bucarest, en octobre 1932, se trouve en Annexe aux présents procès-verbaux. Il souligne la raison qui a déterminé la Commission à instituer un secrétaire permanent «dans le but d'assurer la bonne marche des travaux de la Commission et le contact entre ses membres» (article 4 du Règlement). Il passe ensuite en revue l'œuvre des deux sessions précédentes et donne les raisons pour lesquelles la IIIème session n'avait pu avoir lieu, en avril 1933 à Belgrade, faute de rapports. Des différentes tâches que la Commission s'était imposées, M. *Popovitch* énumère les huit rapports soumis à la Commission et les aperçus sommaires des législations bulgare, grecque, turque et yougoslave. Il prie instamment les autres Groupes de fournir, dans le plus bref délai, leurs aperçus qui seront tous publiés sous forme de recueil, ainsi que cela avait déjà été précédemment décidé. Les huit rapports sont les suivants :

1. La lettre de change, le billet à ordre et le chèque, par M. *Cassimatis* (Grèce);
2. Les nouvelles tendances de l'unification législative roumaine, par M. *Vassiliou* (Roumanie);
3. L'extradition, par M. *Zivanovitch* (Yougoslavie);
4. Les principes généraux des obligations, par M. *Popescu-Spineni* (Roumanie);
5. Avant-projet de traité interbalkanique d'extradition, par M. *Vassiliou* (Roumanie);
6. Tendances législatives à l'unification du droit commercial roumain, par M. *Demetresco* (Roumanie);
7. L'exécution des jugements étrangers, par M. *Costin* (Roumanie);
8. Le délit de l'abandon de famille, par M. *Vlassopol* (Roumanie).

Il explique que les rapports Nos 2 et 6 se rapportent à des questions qui n'ont pas été mises à l'ordre du jour de la Commission, mais, vu leur intérêt, il a estimé utile de les faire multiplier et distribuer aux membres de la Commission. En ce qui concerne le rapport de M. *Diakoff* (Bulgarie) sur l'*assistance judiciaire*, il fait remarquer que ce rapport se trouve imprimé dans la brochure que la délégation bulgare vient de soumettre à la Commission, brochure intitulée «Rapports sur les questions juridiques de l'ordre du jour de la IVme Conférence Balkanique» et dont les pages 22 à 27 sont consacrées au problème de l'assistance judiciaire, sous le titre «Collaboration entre les pays balkaniques dans le domaine du droit pénal, par M. *Boris Diakoff*».

Quant aux *vœux* exprimés à Belgrade et à Bucarest, concernant l'*échange de juristes balkaniques*, il dit que, malheureusement, rien n'a été fait dans aucun de six pays faisant partie de la Conférence Balkani-

que. Egalement, rien n'a été fait, malgré ses rappels, concernant la décision de la Commission (Bucarest, octobre 1932) de recueillir des *textes français des lois balkaniques* se rapportant aux sept questions estimées mûres pour l'unification et mises à l'étude par des rapporteurs.

Terminant son rapport, le Secrétaire général rappelle la dernière phrase de l'article 4 du Règlement, qui dit que chaque délégation devra désigner un de ses membres comme *secrétaire chargé d'assister le Secrétaire général*, et il constate que seul M. Pella avait désigné M. Vassiliu comme secrétaire de la délégation roumaine au sein de la Commission.

Quant à l'avenir, il estime que la Commission a terminé la première période de son activité, qui consistait dans le choix et l'étude des questions jugées mûres pour l'unification, et qu'elle pourrait passer maintenant à la deuxième partie de sa tâche, c'est-à-dire élaborer, par des sous-comités ou par des membres individuels, des textes concrets et précis d'*avant-projets de conventions* que la Commission enverrait à la prochaine Vme Conférence Balkanique pour être discutés et proposés aux Gouvernements.

M. Castorkis, Président, remercie M. Popovitch de son rapport et ouvre la discussion.

M. Pella propose de faire imprimer tous les rapports soumis à la Commission dans la revue «Les Balkans».

M. Cassimatis fait observer qu'on n'imprime dans la revue «Les Balkans» que les rapports qui sont en liaison directe avec les questions balkaniques.

La Commission décide de prier la rédaction des «Balkans» de vouloir bien insérer dans ses colonnes les neuf rapports précités;

Quant aux aperçus des droits positifs, la Commission renouvelle sa décision de les publier aux soins du groupe yougoslave sous forme d'un Recueil qui sera mis en vente.

M. Pella insiste sur l'utilité que tous les aperçus soient rédigés sur le même modèle et divisés en rubriques et chapitres semblables. Il propose que le Président et le Secrétaire général établissent une division et une forme modèles.

III

Les rapports

M. Castorkis, Président, demande aux membres de la Commission, s'ils désirent que tous les rapports ou certains d'entre eux soient lus en séance, ou bien si les rapports doivent être considérés comme déjà connus de la Commission.

Sur la proposition de M. Vlassopol, la Commission pour gagner du temps, décide de ne pas procéder à la lecture.

M. Castorkis, Président, fait un court exposé de chacun des rapports soumis à ce jour à la Commission. Il fait observer qu'en général tous ces rapports offrent beaucoup d'intérêt et qu'ils donnent en grandes lignes un aperçu des diverses questions traitées. Il serait, pourtant souhaitable, dit-il, que les rapports aboutissent à des propositions précises et détaillées, qui seules pourraient servir de base aux discussions. C'est en

suisant cette voie que l'on pourra dépasser le stade préparatoire pour atteindre enfin des résultats pratiques.

M. Chichkoff fait remarquer que le Groupe bulgare a publié les observations de *M. Dikoff* au rapport de *M. Popesco-Spineni* sur les *principes généraux des obligations*.

M. Popovitch présente, en l'absence de son auteur, le rapport de *M. Costin*, président de la Cour d'Appel de Bucarest, sur *l'exécution des jugements étrangers*. Il constate que ce rapport envisage le problème non pas du point de vue du droit comparé, mais uniquement du point de vue du droit roumain.

La parole est donnée à *M. Vlaspopol*, qui expose en détail la question du *délit d'abandon de famille* dont l'étude lui fut confiée lors de la session de Bucarest et sur laquelle il présente un volumineux rapport, qui traite le côté international du problème, la définition dudit délit (*M. Vlaspopol* dit avoir adopté la définition du professeur *Albert Tissier* qui n'envisage le délit que lorsque la famille abandonnée se trouve dans le dénûment), l'incrimination internationale, l'exécution des sentences pénales étrangères, l'effet extraterritorial des jugements, le projet de l'incrimination internationale, et enfin, un aperçu général des législations positives en cette matière. Pour terminer, *M. Vlaspopol* déclare qu'il fera, dans le plus bref délai, un résumé écrit qu'il communiquera au Secrétaire général, le plus tôt possible.

IV

Mise à l'étude de nouvelles questions

M. Castorkis, Président, remercie *M. Vlaspopol* pour son très complet rapport et déclare que, la question des rapports étant épuisée, il faudrait aborder la question No 10 de l'ordre du jour, c'est-à-dire discuter s'il faudrait choisir d'autres questions et, le cas échéant, en confier l'étude à des rapporteurs à désigner. Il rappelle la division de la Commission opérée à Belgrade, lors de la 1ère session, en deux sections: pénale et civile et pense qu'il faudrait persister pour le moment dans cette division, qui facilite la marche des travaux. L'extension des travaux de la Commission rendra pourtant nécessaire bientôt une troisième section pour le droit commercial.

Se référant à la *section pénale*, le Président rappelle que deux questions furent choisies dans le temps: 1. Traité d'extradition. Cette question lui paraît être la plus mûre. Déjà, plus d'un projet de traité-modèle furent élaborés; aussi d'excellentes conventions récentes peuvent être prises en considération. Mais à part la possibilité, la nécessité aussi milite en faveur de cette question. Il paraît incroyable, et pourtant il est vrai, qu'aucun traité d'extradition n'existe encore entre pays balkaniques, notamment entre la Roumanie et la Grèce, la Grèce et la Yougoslavie, en 1933! Comme base des débats fut déjà choisi l'avant-projet élaboré par la C.P.I. Ce projet, qui admet entre autres la clause générale en place de l'ancienne nomenclature des délits (projet de I.L.A.), est de structure toute moderne, et offre l'avantage d'avoir été l'objet de plusieurs études critiques (van Gorkum, Reidar Sween, Hafner, Louvage, Vassiliou). En somme, la question de l'extradition devrait être définitivement choisie

et enfin discutée.— 2. Quant à la deuxième question, l'abandon de famille, on pourrait dire qu'elle fut... abandonnée par la famille balkanique, au moins jusqu'à ce jour.

Devant la *section civile* restent en suspens plusieurs questions; 1. la lettre de change en premier; 2. la question des obligations; 3. le mariage et autres. Il appartient à la Commission d'en faire le choix. En terminant il estime qu'il faudrait éviter les erreurs du passé et limiter le choix à deux questions, si possible, une par section, afin que les membres puissent mieux se préparer à une discussion approfondie.

M. Pella rappelle qu'il faudra procéder progressivement pour arriver au résultat et il s'associe à la proposition du Président concernant l'extradition. Quant au droit privé, *M. Pella* propose le régime de la *lettre de change et du chèque*, questions sur lesquelles existe un excellent rapport de *M. Cassimatis*. En ce qui concerne le délit de l'*abandon de famille*, *M. Pella* est d'avis d'en ajourner la discussion à la prochaine session de la Commission. Revenant à l'extradition, il signale la résolution de la Ière Conférence Balkanique tendant à l'adoption d'une convention multilatérale sur ce sujet. Il estime préférable de régler la question sous forme d'un traité régional élaboré sur la base des traités bilatéraux à l'exemple de la convention entre la Roumanie et le Portugal. Il faut envisager, dit-il, deux aspects de la question: la conclusion des accords internationaux et l'introduction de leurs textes dans les codes. Pour terminer, *M. Pella* exprime son opinion sur la possibilité dans les Balkans d'unifier cette matière d'extradition, étant donné l'état actuel des législations positives balkaniques.

Après échange de divers avis, *M. Castorkis* résumant les débats propose à la Commission de retenir pour la prochaine session deux questions à savoir: 1) le traité d'extradition, et 2) le régime de la lettre de change, billet à ordre et chèque.

M. Lambiris propose encore la question de *l'assistance judiciaire en matière civile et commerciale* y compris l'exécution des jugements et arrêts étrangers.

La Commission décide de ne pas mettre de nouvelles questions à l'ordre du jour, mais elle est d'accord pour que la question soulevée par M. Lambiris fasse l'objet d'un rapport préparatoire.

Les dix premiers points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président ajourne au lendemain la discussion des autres points.

V

Fixation de l'ordre du jour de la IV session.

M. Castorkis, Président, ouvre la séance en rappelant la décision que la Commission a prise hier concernant le choix d'une question de droit pénal (extradition) et une autre de droit privé (lettre de change et chèque).

M. Lambiris renouvelle sa proposition de retenir aussi la question de l'assistance judiciaire en matière civile et commerciale et en expose les raisons.

M. Pella est d'avis que «qui trop embrasse mal étreint», mais pro-

pose que M. *Lambiris* prépare un texte qui sera soumis aux Groupes nationaux pour observations. Quant aux deux questions déjà adoptées, il propose de préparer un projet de convention avec un exposé à l'appui.

M. *Castorkis* conclut que les deux questions indiquées sont définitivement adoptées pour être discutées à la prochaine session. Rien n'empêche pourtant que des rapports sur d'autres questions soient préparés et soumis à la Commission, dans le but d'une discussion éventuelle ultérieure. Ainsi, dit-il, la Commission saura gré à M. *Lambiris* pour un rapport sur l'assistance judiciaire, question offrant beaucoup d'intérêt, laquelle tôt ou tard devra être discutée, ainsi qu'à M. *Vlassopol* pour un rapport sur l'abandon de famille.

M. *Pella*, propose de mettre comme titre : Extradition et coopération judiciaire en matière pénale .

M. *Castorkis* reconnaît l'importance de la question de l'assistance judiciaire. Plusieurs conventions récentes d'extradition règlent, dit-il, aussi ce sujet ; tel le traité entre la Tchécoslovaquie et la Grèce (1930). Lors de l'élaboration de l'avant-projet d'extradition de la C. P. I., dit-il, la question de l'assistance judiciaire fut posée devant nous ; il fut pourtant décidé de se contenter du texte de l'extradition pure, et faire éventuellement sur l'assistance judiciaire un projet spécial. Voilà pourquoi dans le projet qui sert de base à nos débats ne figure pas la question de l'assistance.

M. *Cassimatis* dit que son rapport sur *la lettre de change* étant épuisé, il en préparera un nouveau texte auquel sera joint le texte des trois Conventions de Genève, qu'il recommande à l'adoption des Etats balkaniques. Il rappelle que la Grèce est le seul de tous les pays balkaniques, qui a déjà ratifié ces conventions.

M. *Castorkis* estime qu'il est temps que l'on ne se contente plus de rapports, et qu'à la prochaine session les membres arrivent préparés pour la discussion, afin d'arriver à des résolutions précises. Comme base de la discussion servira pour la lettre de change le rapport de M. *Cassimatis* et pour l'extradition l'avant-projet de la C. P. I. Il est évident que l'on pourrait utilement prendre en considération certaines récentes conventions, notamment celle conclue entre la Roumanie et le Portugal, qui pourrait être juxtaposée à l'avant-projet. En cas où un projet modifié paraîtrait nécessaire, le Président s'entendrait à ce sujet avec M. *Pella*.

Pas d'opposition.

VI

Relations à établir avec les Instituts internationaux pour l'unification du droit.

M. *Pella* estime que l'unification des droits balkaniques ne saurait se faire en dehors et indépendamment du mouvement général de l'unification des législations européennes. C'est pourquoi il propose que la Commission entre en rapport, par l'intermédiaire de son Secrétaire général, avec deux organisations qui travaillent dans ce sens, à savoir :

L'institut international pour l'unification du droit (Rome) et le *Bureau international pour l'unification du droit pénal*, qui possèdent

une documentation très complète. Il propose également que ces deux institutions soient invitées à assister dans l'avenir aux travaux de la Commission. Enfin, il propose que des réunions de juristes balkaniques soient convoquées quelques jours avant ou après les sessions de la Commission.

M. *Lambiris* partage l'avis de M. *Pella*. Il estime que ce contact est vraiment nécessaire sans égard à la forme sous laquelle il sera réalisé. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de le faire par l'intermédiaire du Conseil. Il émet l'opinion que la Commission soit fondue avec la Commission d'organisation des Conférences annuelles afin d'éviter un double emploi.

VII

Discussion sur l'activité future de la Commission.

M. *Pella* dit avoir demandé à M. *Papanastasiou* des éclaircissements à ce sujet, parce qu'il estime que la Commission devrait avoir une vie propre et devenir une conférence des juristes balkaniques, car la Conférence Balkanique ne saurait être un institut pour l'unification juridique. Toutefois, il ne serait pas nécessaire de soulever maintenant cette question, parce que le Conseil a décidé que la Commission continue ses travaux dans les conditions actuelles, pendant une année encore, avec son caractère autonome actuel, car elle s'occupe des questions spéciales. La question deviendra toutefois actuelle dans une année.

M. *Castorkis* estime que le statut de la Commission dans la sphère de la Conférence constitue une question vitale pour la Commission, qui devra être résolue, tôt ou tard. A son avis, la Commission pourrait prendre trois attitudes différentes: 1) rester telle quelle est actuellement, 2) fusionner avec la Commission juridique et d'Organisation des Conférences annuelles, et 3) se rapprocher de la Commission d'organisation tout en gardant son autonomie. En tout cas, il estime qu'il est impossible que la Commission existe complètement en marge et en dehors de la Conférence. Il souligne que les travaux de la Commission ne figurent pas dans le programme de la IV Conférence et qu'ils ne seraient même point mentionnés dans la presse sans son intervention. Il signale également l'aspect financier de la question en cas où la Commission exigerait pleine autonomie. La Commission ne dispose pas de fonds spéciaux; elle dépend donc finalement du Conseil et de ses décisions. A son avis, la meilleure attitude serait: l'autonomie de la Commission en liaison très étroite avec la Commission d'organisation.

Après une courte interruption de la séance, la Commission continue la même discussion.

M. *Castorkis* souligne la dépendance financière de la Commission de la Conférence Balkanique et donne l'avis que la Commission suive la troisième des attitudes qu'il avait déjà mentionnées.

M. *Antonopoulos* demande quelle différence existe entre les deux Commissions et quels sont les rapports entre elles.

M. *Popovitch* donne lecture du texte de la résolution de la II Conférence Balkanique, en vertu de laquelle la Commission d'unification a été constituée et qui explique sa tâche et son caractère (r).

M. *Pella* souligne le caractère préparatoire de la Commission d'unification.

M. *Cassimatis*, qui a pris part à la IIe Conférence balkanique, donne des explications complémentaires sur la genèse de la Commission. A son tour, il souligne son caractère préparatoire et la nature de son travail qui est un travail de longue haleine et de minutieuse préparation.

M. *Antonopoulos* fait observer que toutes les commissions de la Conférence ont un but unificateur d'où résulte la nécessité d'une délimitation précise de leurs compétences respectives.

M. *Cassimatis*, répond que la Commission d'Organisation n'existait pas au moment où la Commission d'unification fut constituée.

M. *Pella* propose à la Commission de continuer à travailler comme elle l'a fait jusqu'à présent et promet de la défendre au sein du Conseil en soutenant la thèse que l'œuvre d'unification devra rester l'objet d'une commission spéciale et indépendante et non de la Commission d'organisation. Pour le moment, dit-il, M. *Papanastasiou* a accepté de laisser travailler notre Commission jusqu'à la prochaine Conférence.

M. *Lambiris* demande s'il ne serait pas opportun de saisir la Conférence de la question en lui rendant compte des travaux de la Commission.

M. *Pella* répète qu'il s'appliquera toujours à que le Conseil confie à notre Commission toute œuvre d'unification juridique. En ce qui concerne l'information du Conseil de la marche des travaux de la Commission, il rappelle qu'un rapport imprimé avait été soumis à la Conférence et au Conseil pendant la Conférence de Bucarest. Il répète sa promesse de soutenir au Conseil la cause de la Commission.

M. *Castorkis* estime qu'afin de donner une solution pratique à la question on pourrait envisager la possibilité de former de la Commission une *section spéciale* d'unification du droit, au sein de la Commission juridique et d'organisation.

Nazim Bey appuie cette idée du Président et indique les difficultés pour la Commission de se réunir séparément de la Conférence.

M. *Popovitch* explique comment la question de l'existence de la Commission s'est posée à Salonique et ce qui vient de se passer à ce sujet au Conseil. Il réfute les attaques portées contre la Commission et estime nécessaire de convaincre les personnalités dirigeantes de la Conférence que la Commission ne songe point à se superposer ou se juxtaposer à la Conférence. D'après lui, la Commission ne doit pas travailler pour elle-même mais pour l'institution qui l'a créée et pour la tâche pour laquelle elle a été créée. Il ne faudrait laisser planer le moindre doute sur le soupçon que la Commission d'unification désirerait se détacher de la Conférence dont elle est un organe spécial, technique et préparatoire. S'il y a aujourd'hui quelques malentendus à ce sujet, c'est peut-être parce que, au moment de la crise de l'œuvre *politique*, qui avait précédé la IIIe Conférence, au moment où l'on avait proposé d'ajourner *sine die* la réunion de la IIIe Conférence, il avait exprimé l'opinion que l'œuvre de préparation et d'étude *juridique* de la Conférence devrait être continuée par la Commission, qui était instituée dans un but de longue haleine et ne pouvait être improvisée au dernier moment. Même en cas de non réunion de

la Conférence annuelle pendant un certain temps, l'activité, dit-il, de la Commission d'unification ne devrait pas être arrêtée. Il pense que cette opinion personnelle, qui n'engageait que lui-même, et qui avait été exprimée au sein du Groupe national yougoslave, avait été mal interprétée. Ce malentendu, s'il y en a un, devrait maintenant être dissipé. En ce qui concerne le côté financier, il rappelle qu'actuellement la Commission dépend financièrement non pas de la Conférence ni du Conseil, mais des Groupes nationaux, qui financent directement leurs membres de la Commission, au moins ceux de la Yougoslavie. Enfin, il répète son avis que la Commission devrait seulement élaborer des avant-projets de conventions à soumettre ensuite à la Conférence pour être discutés et adoptés.

M. *Castorkis* est d'avis que la question financière présente une grande importance pour les travaux de la Commission et notamment pour la réunion de ses membres en divers pays. Il pense qu'il faudrait la faire régler une fois pour toutes par la Conférence ou par le Conseil, d'une façon ou d'une autre.

M. *Pella* demande si l'on ne peut pas obtenir des crédits des ministères de la justice qui assureraient l'existence et l'activité de la Commission.

M. *Antonopoulos* déclare vouloir s'engager dans ce sens, comme député au Parlement et auprès du Ministère de la justice de Grèce.

M. *Popovitch* craint qu'il serait presque impossible d'obtenir quelque chose d'analogue du Ministère de la justice yougoslave.

Pour conclure, la Commission décide de continuer provisoirement à travailler dans les conditions actuelles en activant ses travaux.

VIII

Divers

M. *Mamopoulos* propose de suggérer à la rédaction des Balkans de créer une rubrique de *droit comparé balkanique* et d'imprimer les textes des nouvelles lois paraissant dans les pays balkaniques.

La Commission accepte cette proposition et prie M. Mamopoulos de faire le nécessaire pour la réalisation de son idée.

M. *Lambiris* accepte de présenter à la prochaine session de la Commission un rapport sur la question de *l'assistance judiciaire en matière civile et commerciale*.

M. *Vlassopol* fera également un résumé de son rapport sur la question de l'abandon de famille.

Il y aura donc à l'ordre du jour de la IV session de la Commission la discussion de deux avant-projets de conventions: 1. extradition, 2. lettre de change, billet à ordre et chèque—et la lecture—éventuellement discussion préliminaire—de deux rapports: 1. sur le délit de l'abandon de famille, de M. Vlassopol et 2. sur l'assistance judiciaire en matière civile et pénale, de M. Lambiris.

IX

Fixation de la date et du lieu de la IV^e session

M. *Popovitch* rappelle les termes de l'article 2 du Règlement selon lequel la Commission devrait se réunir au moins deux fois par an, aux époques des Conférences annuelles et Semaines juridiques balkaniques. Il suggère que la prochaine session de la Commission ait lieu au printemps prochain (avril ou mai), à l'occasion de la II^e Semaine juridique balkanique qui pourrait avoir lieu à Istanbul ou à Sofia.

M. *Cissimatis* exprime l'avis que le Conseil devrait fixer en janvier la date et le lieu de la prochaine session de la Commission.

M. *Pella* combat cette opinion et propose de laisser la décision au Président et au Secrétaire général, après consultation des Groupes nationaux par leurs membres respectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, *Nazim bey*, au nom de la Commission, exprime au Président ses remerciements pour la conduite heureuse des travaux. M. Castorkis remercie *Nazim bey* et la Commission et déclare close la III^e session de la Commission.

ANNEXE

RÈGLEMENT AMENDÉ DE LA COMMISSION

Art. 1.— La Commission est composée de un à trois délégués permanents, et des suppléants désignés par chaque Groupe national de la Conférence Balkanique. La Commission pourra faire appel pour certains de ses travaux à des spécialistes à titre d'experts.

Art. 2.— La Commission se réunit au moins deux fois par an à l'époque des Conférences annuelles et des Semaines juridiques balkaniques.

Art. 3.— A chaque session, la Commission est présidée par le chef de la délégation du pays où la session a lieu. Ce tour peut être changé de commun accord. Le président reste en exercice jusqu'à la prochaine session.

Art. 4.— Dans le but d'assurer la bonne marche des travaux de la Commission et le contact entre ses membres, la Commission nomme un Secrétaire général permanent, qui sera assisté par les secrétaires des délégations nationales.

Art. 5.— La Commission prend des décisions à la simple majorité des voix des délégations présentes, chaque délégation ne votant que pour une seule voix.

Art. 6.— La tâche de la Commission est fixée par une résolution de la II^e Conférence Balkanique (1931); elle consiste dans la préparation et la convocation d'une Conférence de juristes (voir le texte intégral dans «Les Balkans» No 14—15 page 115).

Art. 7.— Dans ce but, la Commission adopte la méthode de travail suivante: elle cherchera à établir les questions qui présentent une maturité suffisante pour faire l'objet d'étude en vue de l'unification des lé-

gislations balkaniques. L'étude de ces matières sera confiée à des juristes chargés de présenter des rapports détaillés sur ces questions, ces rapports devront être envoyés au Secrétaire général au moins un mois avant la suivante session de la Commission. Lorsque celle-ci aura constaté la maturité d'un nombre suffisant de questions, elle convoquera la Conférence plénière.

Art. 8.— Les dispositions du présent Règlement peuvent être modifiées par la simple majorité des voix sur la base d'une proposition écrite présentée par un membre de la Commission, au moins un mois avant la session de la Commission.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES
SUR LES
NATIONS BALKANIQUES

N° 2

BULGARIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS

DE 1613 A 1935

Par

JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

Professeur à l'École Navale

(Suite)

- 508.—Genadieff (Ch.).—Malak Balgarsko — Frinski Retchnik.—Petit dictionnaire bulgare-français. Édit. Chr. Danoff, Philippopoli, 1901, In—18, 394 p.
- 509.—Gentizon (Paul).—L'influence française en Bulgarie.—Impr. Élias, Paris, 1921, In—8, 44 p.
- L'influence française au point de vue culturel, linguistique et économique au lendemain de la guerre mondiale.
- 510.— » » .—La mégalomanie grecque et la nouvelle Bulgarie.—Édit. H. Élias, Paris, 1923, In—8, 54 p.
- 511.— » » .—Le drame bulgare. Préface de René Pinon.—Paris, 1924, XV+238 p.
- De Ferdinand de Bulgarie à Stamboulinsky.
- 512.—Georgiades (Démétrius).—La Turquie actuelle. Les Peuples affranchis du joug ottoman et les intérêts français en Orient.—Édit. Calmann-Lévy, Paris 1892, in-8, XVIII+375 p.

Souvenirs des Balkans. L'esclavage. Le relèvement national. Superficie et population. Commerce, budget, chemins de fer.

- 513.—Georgieff (C.).—La culture de la pomme de terre en Bulgarie.—Thèse de doctorat à l'Université de Toulouse. 1929. In—8, 84 p.
- 514.—Gérando (F. de).—(Correspondant du «*Matin*» en Bulgarie).—L'incident gréco-bulgare d'octobre 1925, d'un témoin. Impr. de la Cour. Sofia, 1926, In—8, 52 p., 6 illustr.
- 515.—Germanos (Métropolitain de Castoria).—Méfais bulgares en Macédoine.—Le métropolitain de Castoria et les Bulgares.—Impr. du Patriarchat œcuménique.—Constantinople. 1907, In—8, 27 p.
- 516.—Ghénadieff (Nicolas).—La Macédoine.—Art. dans le «*Bulletin de la Société royale de géographie de Bruxelles*». N° 6, nov.—déc. Bruxelles, 1891, p. 640—677.
- 517.—Ghénadiew (Ch.).—Grammaire théorique et pratique de la langue bulgare à l'usage des Français. Deuxième partie, clef des thèmes. Impr. «Soglassié». Plovdiv, 1912, In—8, 72 p.
- 518.—Ghénoff (G. P.).—Le traité de paix de Neuilly au point de vue du droit international public et privé. Conférence faite au IIIe Congrès des juristes bulgares, 6 et 7 mai, 1926, Sofia, 1927, In—8, 38 p.
- 519.— » » .—Les minorités bulgares. Art. dans la «*Nouvelle revue de Hongrie*». Mai, Budapest, 1933, p. 465—466.
- 520.—Gheorgov (Dr J.).—Et le droit triomphera.—Art. dans la «*Revue Bulgare*».—Janv.—févr., Sofia, 1930, p. 11—20.
La question macédonienne et le droit international.
- 521.—Ghertcheff (Chr.).—Aveux serbes sur la Macédoine. Édité. A. Pascalew, Sofia, 1919, In—8, 61 p. documents.
(Bibliothèque des questions balkaniques No 7).
- 522.— » » .—Témoignages serbes sur les Bulgares de la Morava.—Impr. de l'État.—Sofia, 1919, In—8, 44 p.
(Union des savants, écrivains et artistes bulgares).
- 523.—Gheyn (Le R. P. van Den).—Les populations danubiennes : Roumains et Bulgares.—Art. dans le «*Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers*». T. XI. 3e fasc. Anvers, 1887. p. 197—236.
Étude d'ethnographie comparée.

- 524.—Gillodtes (Juan-O.).—Impression d'Orient. Voyage en Turquie, en Bulgarie et en Serbie.—Édit. G. Bolat (1897) Bruxelles, In-8, 24 pl., gravures.
Impressions de voyage.
- 525.—Girard (André).—Les minorités nationales, ethniques et religieuses en Bulgarie. Thèse de Doctorat.—Édit. M. Girard, Paris, 1933, In-8, 203 p.
Arméniens, Aroumains, Gagaouses, Grecs, Juifs, Tartares, Tsiganes, Turcs et Pomaks.
- 526.—Givotitch (V.).—Les minorités nationales en Yougoslavie. Art. dans l'«*Annuaire de l'Association Yougoslave de droit international*» 1, Belgrade, 1931, p. 134-137.
- 527.—Gladston (W.-E.).—Les Atrocités turques en Bulgarie et la Question d'Orient. Traduit sous la sanction de l'auteur, par Victor Oger. Paris, 1876, in-12.
Les massacres bulgares.
- 528.—Golemanoff (Dr. Ivan).—Les services d'hygiène publique en Bulgarie. Publication de la S. d. N. : Organisation d'hygiène (C. H. 489) (Sér. P. S.d.N. 1926, III. 16).—Genève, 1926. In-8, 77 p.
- 529.—Goloubinsky (E.).—Petite esquisse de l'histoire des églises orthodoxes: bulgare, serbe et roumaine. Moscou, 1871.
- 530.—Goranoff (K.N.) et Popoff (J.P.).—Nouveau vocabulaire français-bulgare.—Libr. Garnier frères. Paris, format de poche, 471 p.
Dictionnaire contenant tous les mots usuels avec leur prononciation figurée.
Il fait suite au dictionnaire bulgare-français de M. Popof (J.P.), même format de 450 p.; les deux ensemble brochés en un volume de 14x8x4 de 921 p.
- 531.—Gourdji (Salih).—La Turquie d'hier et d'aujourd'hui. L'Arménie et la Macédoine. Conférence faite le 20 février 1903 à la Coopération des idées. Impr. de N. Weill, Paris 1903, in-8, 15 p.
Considérations politiques sur la situation de la Macédoine.
- 532.—Govin (Gustave).—L'Armée d'Orient. Des Dardanelles au Danube. La victoire d'Orient.—Édit. M. Barrère, Marseille, 1931, In-4. 300 p. Illustr. cartes, et croquis.
- 533.—Grabar (André).—Recherches sur les influences orientales dans l'art balkanique. Ouvrage orné de 28 figures

dans le texte et de 16 planches, en phototypie. Paris, 1928, XIII+150 p.

- 534.—Grabinski (Cte Joseph).— Alexandre de Battenberg, premier prince de Bulgarie. Art. dans le «*Correspondant*» Paris 25 décembre 1895, p. 1055.

La vie du prince Alexandre, les événements en Europe et en Orient pendant et après la guerre turco-russe de 1877-78. Le rôle politique du prince de Battenberg Son abdication.

- 535.—Grèce (La) Actuelle.—Édit. de la Direction de la presse au Ministère des affaires étrangères.—Athènes, In-8, 291 p. Phot. cartes, diagr.

Chap. I: Minorités p. 12.

- 536.—Grégoritch (Cvetko).—L'entente économique des États des Balkans, du point de vue industriel.—Voir le livre: Première Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 octobre, 1930.—Documents Officiels. Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la paix internationale.—Athènes, 1931, p. 148—167.

Matières brutes et forces motrices. — Effectif en bétail par État balkanique en millions de têtes.

La production de bois des États balkaniques d'après les statistiques en milliers de m³.—Évaluation de la production en bois des États balkaniques en milliers de m³.

La production minière des États balkaniques en tonnes, en 1927.

Produits dérivant du traitement des minerais (en tonnes).

Production de charbon en 1927 dans les pays balkaniques (en tonnes).—Pétrole.—Les gaz naturels.—Les forces hydrauliques des États balkaniques.—Possibilité de placement des produits industriels.—Importation et exportation par groupes.—La main d'œuvre et les conditions géographiques et climatiques.—Conclusion.

- 537.—Grignan (Henri). — Résurrection des nationalités en Orient.—Édit. Dentu, 1863, In—8.

- 538.—Grosse. —La péninsule gréco-slave. Bruxelles, 1876,

- 539.—Grozev (Ivan).—Sémélé.—Impr. de la Cour. Sofia, 1926, In—8, 54 p.

Poème dramatique. Traduction de Jean Lugol.

- 540.—Gubernatis (Angelo de).—La Bulgarie et les Bulgares. Journal de Voyages et Études. Édit. B. Seeber, Florence 1899, in-8, 339 p. fig.

I.—Journal de voyage: A travers la Roumanie. Roustchouk. De Roustchouk à Sofia. Philippopoli. Varna. Constantinople. II.—Aperçu sur la Bulgarie contemporaine Le Pays. Précis d'histoire bulgare. Industrie, commerce et finances bulgares. Conclusion.

- 541.—Guéchoff (E.).—L'Alliance Balkanique. Paris, 1915.
- 542.—Guéchoff (J.-E.).—Les Associations agricoles et ouvrières en Bulgarie. Art. dans la «*Nouvelle Revue*», 15 mai, Paris 1890, p. 381.
Origine et développement des zadrougas, des sociétés et associations agricoles en Bulgarie, avec leur vie économique et sociale.
- 543.—Guénov (G.P.).—La situation juridique des Macédoniens en Yougoslavie.—Art. dans la «*Revue de droit international, des sciences diplomatiques et politiques*». Oct.-déc., Paris, 1929, p. 331-337.
Question des minorités.
- 544.—Guéorgieff (Jordan Pope).—La Macédoine Orientale du Sud. Impr. Chr. 9 Danof, Philippopoli, 1918, In-8, 77 p. carte.
I-ère partie: Serrès et sa campagne. Recherches et documents.
- 545.— » » .—La Macédoine Orientale du Sud.—Impr. Chr. 9. Danof, Philippopoli, 1918, In-8, 60 p.
Ile partie: La région de Drama. Zenkhna, Cavala, Praviçhta et Sarichabane. Recherches et documents.
- 546.—Guérin-Songeon (P.).—Histoire de la Bulgarie depuis les origines jusqu'à nos jours (485-1913).—Édit. Nouvelle Librairie Nationale.—Paris, 1913, In-16.
Voir: Histoire de la Bulgarie, article du même auteur dans Larousse Mensuel Illustré, 1914-1916, p. 679-680.
- 547.—Guerraz (Pierre).—Correspondance d'Orient. Art. dans la «*Revue britannique*». Paris, 1885, t. VI, p. 40.
Toujours la Bulgarie. M. Karavelof interviewé. La porte de la vieille Europe. La radiation du prince Alexandre de l'armée russe. Statu quo, etc...
- 548.—Guerre (La) Européenne contre la Russie.—Édit. Rozez. Bruxelles, 1854, In-8.
Théâtre des opérations militaires. Description des Principautés danubiennes et de la Bulgarie, précédée d'une histoire de la question d'Orient jusqu'à ce jour. Notes et récits recueillis sur le théâtre même de la guerre, par un correspondant de journaux (=Flor O' S'quarr).
- 549.—Guerre d'Orient (La). Siège de Sébastopol. Historique du service de l'artillerie (1854-1856), publié par ordre de Son Excellence le ministre de la Guerre. Librairie de veuve Berger-Levrault, Paris-Strasbourg 1859, 2 tomes in-4, de 1436 p.
Séjour à Gallipoli. Marche sur Varna, du mois de juillet au 7 septembre 1854, séjour à Varna. Embarquement de l'armée pour la Crimée...

- 550.—Guerre (La) en Orient (1875—1878). Par un officier supérieur.—Éd. Dumaine. Paris, 1878, In-8.
Y compris la guerre pour l'indépendance de la Bulgarie.
- 551.—Guide «Europa».—Annuaire de statistiques, de tourisme et d'informations 1930-31 etc Bruxelles, Havas, 1930
Voir : Bulgarie.
- 552.—Guillebert (J.).—Guide de l'étranger dans Sofia.—Impr. T. Tchipeff (Imp. S. M. Staykoff).—Sofia, In-8, 24 p.
- 553.—Guys (Charles).—Guide de la Macédoine. Paris, 1856, In-12.
- 554.— » » .— Considérations sur les peuples de l'Orient avec une analyse de l'état actuel de la Turquie etc. Imp. V-ve Marius Olive, Marseille, 1857. In-8.

H

- 555.—Haddon (A. C.).—Les races humaines et leur répartition géographique. Paris, 1927, XV+397 p.
- 556.—Hadji-Tachkovitch (Gligorié).—Une Semaine Pédagogique consacrée aux Pays balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril, Athènes, 1934, p. 341—344.
Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe yougoslave.
- 557.—Hallunga (Dr Al.).—Considérations sur le projet d'Union Douanière partielle. Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct. Athènes, 1933, p. 852-850
- 558.—Hamard (l'abbé P.-J.).—Par delà l'Adriatique et les Balkans. Autriche méridionale, Serbie, Bulgarie, Turquie et Grèce. Par l'abbé Hamard, de l'Oratoire de Rennes, chanoine honoraire. Édit. Delhomme et Briguët, Paris, 1890, in-8, VIII-402 p., gravures.

Notes de voyage.

- 559.—Hammer-Purgstall (le baron Joseph de).—Histoire de l'Empire ottoman, depuis son origine jusqu'à nos jours. Ouvrage puisé aux sources les plus authentiques et rédigé sur des documents et des manuscrits la plupart inconnus à l'Europe. Traduit de l'allemand sur les notes et sous la direction de l'auteur, par J.-J. Hellert. Édit. Bellizard et Cie, Paris, 1835-1843, 18 vol, in 8, atlas in-folio.

Ouvrage très important, contenant des questions sur les re-

lations des Bulgares et des Turcs à partir de l'apparition de ces derniers dans la Péninsule des Balkans jusqu'à la première moitié du XIXe siècle. Il y a une analyse de cet ouvrage dans le *Journal des Savants*, par Silvestre de Sacy Paris, 1831-1834.

Une autre livraison traduite de l'allemand sur la deuxième édition par M. Dochez est imprimée à Paris, Parent-Desbaras, 1840-1841, 3 vol. in-8.

560.—Hanotaux (Gabriel).—Études diplomatiques. La politique de l'équilibre (1907-1917). Paris, 1922, in-8., 446 p., 2e éd.

561.— » » .—Études diplomatiques.—La guerre des Balkans et l'Europe (1912-1913).—Édit. Plon, Paris, 1914, in-16., 451 p. 3e éd.

Les deux guerres des Balkans.—Les Balkans aux Balkaniques. La Conférence de Londres.—L'équilibre méditerranéen.

562.— » » .—Histoire illustrée de la guerre de 1914.

Tome I et II. —Paris, 1915

» III et IV. — » 1916

» IV et VI. — » 1917

» VII — » 1918

» VIII et IX.— » 1919

» X et XI. — » 1920

» XII et — » 1921

» XIII et XIV— » 1922

» XV et XVI— » 1923

» XVII — » 1924

563.—Haralanov (Har. S.) et Kiriakov (Dr. D.).—Lectures militaires, littéraires, historiques et patriotiques à l'usage de l'école militaire de Sofia. Impr. «Balkan» 1915, in-8, 304 p.

564.—Hasdeu (B.-P.).—Ethnologie des vilayets d'Andrinople, de Monastir, de Salonique. Constantinople, 1878, in-8.

565.—Hassan bey.—Discours prononcé à la session de la IVe Conférence Balkanique (Salonique) par—, chef de la Délégation turque. Art. dans «*Les Balkans*» nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1007-1009.

566.—Hateau (Georges).—La Bulgarie et ses voisins. Art. l'«*Europe Centrale*», 9 mars, 1929.

567.— » » .—Les relations extérieures de la Bulgarie.—Art. dans l'«*Europe Centrale*» 6, 3 janvier 1931, p. 10-11.

- 568.— » » .—La crise gouvernementale bulgare.
—Art. dans l'«*Europe Centrale*» 6 ; 9 mai 1931, p. 300.
- 569.— » » .—Les assises et les tâches du cabinet
Malinof.—Art. dans l'«*Europe Centrale*» 6 ; 5 sept. 1931,
p. 761-762.
- 570.— » » .—L'atmosphère politique en Bulgarie.
Art. dans l'«*Europe Centrale*» 19 nov. 1932, p. 867-868.
- 571.—Hatnal (Henry).—Le droit du Danube international,
avec une préface de Charles Visseher. La Haye, 1929,
XII+324 p.
Notes bibliographiques.
- 572.—Haumant (Émile).—Les origines de la lutte pour la
Macédoine.—Paris, 1927, In-8.
Extrait du «*Monde Slave*».—Étude des luttes pour la Macédoine depuis 1830.
- 573.—Hedzey (L.A.).—Mission archéologique de Macédoine.
Paris, 1861.
Fouilles et recherches dans la Macédoine et dans les parties adjacentes de la Thrace, de la Thessalie, de l'Illyrie et de l'Épire en 1861.
- 574.—Helsey (Édouard).—Les aventures de l'armée d'Orient.
—Édit. «*La Renaissance du livre*». Paris, 1920, In-8, 249 p.
Le front des Balkans.—Les campagnes d'octobre 1915 à novembre 1917. Résumé aux deux points de vue : politique et militaire.
- 575.—Hepp (Alexandre).—Ferdinand de Bulgarie intime. Édit.
Félix Juven Paris (1910), in-8, 303 p. portraits.
Impressions de voyage.
- 576.—Héroin (Marcel).—Les impôts directs en Bulgarie depuis l'affranchissement jusqu'en 1922.—Édit. Les Presses Universitaires de France.—Paris, 1923, In-8, 210 p.
Régime des impôts en Bulgarie avant la libération.—Depuis la libération jusqu'à la réforme de 1894-1895.—La réforme de 1894-1895.—Les impôts directs jusqu'en 1921.—Les nouveaux impôts —Le programme agrarien.
- 577.—Hessaptchieff (Major).—Les grandes manœuvres de l'armée bulgare en 1896. Traduction du capitaine breveté Christo Morphow. Édit. H. Charles-Lavauzelle Paris (1899), in-8, 30 p.
Études stratégiques. Les Manœuvres bulgares pendant l'année 1894.

- 578.—Heuschling (Xavier).—L'Empire de Turquie. Paris, 1860, in-8.

Territoire.—Population.—Gouvernement.—Finances.—Industrie agricole, manufacturière et commerciale.—Voies de communications.—Armée.—Cultes, etc.

- 579.—Heuser (Henri).—Histoire diplomatique de l'Europe 1871-1914 publiée sous la direction de Henri Heuser, J. Ancel, L. Cahen, R. Guyot etc.—Édit. Presses universitaires de France, Paris, 1929, In-8. 2 vol. T. I=467 p., T. II=389 p.

Notes bibliographiques.

- 580.—[Hippeau (E.)].—Le Congrès (de Berlin) en miniature.—Par un diplomate=[E. Hippeau].—Édit. Ollendorf.—Paris, 1878, In-8.

Les préliminaires du Congrès.

- 581.—Histoire de la guerre d'Orient (1877—1878).—Édit. A. Ghio, Paris. J. Rosez, Bruxelles. 1878 et 1879 in fol.

Relation illustrée de l'insurrection serbe et de la campagne turco-russe Portraits, dessins de batailles, etc. etc. d'après des copies prises sur le théâtre des événements.

- 582.—Histoire de la guerre entre la Russie et la Turquie (1877—1878). Impr. de L. Favre. Niort, 1878, In 8.

Événements de guerre.—Négociations pour la paix.—Congrès de Berlin.—Documents contenant l'histoire politique de la France en 1877

- 583.—Honoré (Maurice).—En Orient. Les derniers événements.—La Thrace.—Édit. du Comité Duplex.—Paris, 1922, In-8, 12 p.

- 584.—Howard (Harry N.).—Le morcellement de la Turquie.—Éd. de l'Université d'Oklahoma.—Norman, 1931.

L'ouvrage intéresse aussi la Bulgarie

- 585.— » » .—L'entrée de la Bulgarie dans la guerre mondiale (1914-15).—Art. dans «*Les Balkans*» Août-sept. Athènes, 1934, p. 218—237.

I.—L'hésitation de la Bulgarie.—II.—La Bulgarie et la campagne des Dardanelles.—III.—La Bulgarie se décide pour les Empires Centraux.

- 586.— » » .—Notes.—Art. dans «*Les Balkans*» Août-sept.—Athènes, 1934, p. 238-242.

Courte énumération de sources qui peuvent servir à l'étude de la question concernant la participation de la Bulgarie à la guerre mondiale.

587. — » » :—Essai d'une Bibliographie Américaine sur les Balkans.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes 1934, p. 462—471.
Bulgarie p. 466.
588. — Hugonnet (Léon).—La Turquie inconnue.—Édit. Frin-
zin et Cie, Paris, 1886, In-12, 308 p. (Il y en a trois au-
tres éditions).
Roumanie, Bulgarie, Macédoine, Albanie Voyages en Bul-
garie.
589. — » » .—Chez les Bulgares.—Édit. Savine.—
Paris, 1888, In-16, XII+12 p.
Souvenirs de voyages. (Il y en a deux autres éditions).
590. — Hungerbuhler (H.).—La mission militaire suisse sur
le théâtre de la guerre serbo-bulgare. Traduit de l'alle-
mand par G. Rochat. Lausanne, Benda ; Paris, L. Baudoin
et Cie 1886, in-8, 128 p., carte, croquis et plans.
Le pays, les habitants et la situation politique et militaire
au début de la guerre.
Organisation des armées des adversaires.
Esquisse historique de la guerre serbo-bulgare de 1885.
Annexes.—Dates principales de l'histoire des peuples des
Balkans. Planches.
591. — Hymne (L') Balkanique.—Voir le livre: Première
Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 Oct. 1930.—Docu-
ments Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Car-
negie pour la Paix internationale.—Athènes, 1931. Hors-
texte.
592. — Hymne (L') de la Paix.—Voir le livre: Première
Conférence Balkanique.—Athènes, 5-12 Oct. 1930.—Docu-
ments Officiels.—Publié avec l'appui de la Dotation Car-
negie pour la Paix internationale. Athènes 1931. Hors-
texte.
- |
593. — Iancovici (D.).—La Crise balkanique.—Édit. Larousse,
Paris, In—18.
594. — » » .—La Paix de Bucarest (7 mai 1918).
Paris, 1918 In—8, 217 p.
595. — Iansen (P.W.).—Un projet hollandais d'Entente bal-
kanique.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» mars. Paris.
1928, p. 105—109.

596.—Ianouloff (Prof).—La situation économique et sociale de la Bulgarie.—Sofia, 1929.

597.—Ichircoff (A.).—Étude ethnographique sur les Slaves de Macédoine, par le Dr Ichircoff, professeur à l'Université de Sofia. Paris, Gauthier-Villars, 1908, in-8, 93 p. Roustchouk, 1869, in-8.

Réponse à M. I. Tsyvitch sur son article «Remarques sur l'ethnographie de la Macédoine», imprimé dans les «Annales de Géographie», XV^e année, Nos 80 et 81. Voir Tsyvitch, No 305.

598.—Ichok (G.).—La réglementation de la prostitution et la lutte antivénérienne en Bulgarie.—Art. dans la «Revue d'hygiène et de médecine préventive» 53; octobre 1931, p. 756—764.

599.—Ilief (S.-P.) et Hranof (D.-B.).—Dictionnaire bulgare-français-turc. Roustchouk, 1869, in-8, 204 p.

600.— » » .—Dictionnaire français-bulgare-turc.

601.—Index Général du Recueil des Traités et des Engagements, enregistrés par la Société des Nations. Édit. de la S.D.N. Genève.

No 1.—Volumes I—XXXIX, Traités Nos 1—1000. Genève, 1920—1926.

No 2.—Volumes XL—LXIII, Traités Nos 1001—1500. Genève, 1925—1927.

No 3.—Volumes LXIV—LXXXIII. Traités Nos 1501—2000. Genève, 1927—1929.

No 4.—Volumes LXXXIX—CVII. Traités Nos 2001—2500. Genève, 1929—1931.

602.—Industrie (L') du tabac en Bulgarie pendant 1929.—Art. dans le Bulletin la «Banque nationale de Bulgarie», 16 août 1931.

Statistiques

603.—Informations politiques.—Art. dans «Les Balkans», sept.-oct., Athènes, 1933, p. 621-624.

Les visites royales en Europe.—La visite des ministres turcs (Ismet pacha et Tefik Ruschdi bey) à Sofia.—Les litiges gréco-bulgares.—Déclaration de M. Mouchanov sur la politique extérieure.

604.— » » .—Art. dans «Les Balkans», sept.-oct. Athènes, 1933, p. 630-631.

Le cinquantenaire du château de Pellesh.—Visites de M. Titulesco (à Belgrade, à Sofia, à Ankara et à Athènes).—L'accord turco-roumain.

605.— » » .—Art. dans «Les Balkans», sept.-oct., Athènes, 1933, p. 631-632.

Voyage des souverains yougoslaves à travers les Balkans : en

Roumanie, à Varna (Bulgarie), à Constantinople et à Corfou (Grèce).

- 606.—Institut (L') pour l'exportation des produits et la direction pour l'achat et l'exportation des céréales panifiables et fourragères en Bulgarie.—Art. dans la «*Revue internationale de l'agriculture*» 22; avril 1931, p. 131-135.
- 607.—Instruction (L') publique en Bulgarie.—Imp. de R. et H. Fourez, Bruxelles 1905, in-8, 53 p. fig.
(Édition officielle du Ministère du Commerce et de l'Agriculture de Bulgarie)
- 608.—Institution d'un office interbalkanique pour les chemins de fer et autres moyens de communication.—Art. dans «*Les Balkans*» No 24, Athènes, 1932, p. 588-689.
- 609.—Interim.—L'aéropage de Londres et les peuples balkaniques. Art. dans l'«*Opinion*» 5 avril, Paris, 1913.
- 610.—Ionesco (Take).—L'Union des peuples balkaniques. Art. dans la «*Revue des Balkans*» T. XIII. Paris, 1920, in-8, p. 100-102.
- 611.—Ionesco et Iorano.—Voyage agricole dans Dobroudja.—Constantinople, 1850, in-8. Carte ethnographique et topographique.
- 612.—Iorga (N.).—Histoire des États balkaniques à l'époque moderne. Bucarest, 1914.
- 613.— » » .—Point de vue sur l'histoire du commerce de l'Orient. Paris, 1920.
- 614.— » » .—Histoire des États balkaniques jusqu'à 1924, J. Camber, Paris, 1925, 575 p.
- 615.— » » .—La Roumanie, les Balkans et l'Europe Centrale. Art. dans l'«*Esprit International*» avril. Paris, 1928, p. 169-184.
- 616.—Irimescu (Dr St.).—La lutte en commun contre la tuberculose.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 612—618.
- 617.— » » .—Discours de clôture au nom des Délégués des pays balkaniques. Voir «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 634—635.
- 618.—Isambert (Emm.).—Collection des Guides. Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient par le Dr... professeur agrégé à l'école de Médecine de Paris etc. Première partie, Grèce et Turquie d'Europe, con-

tenant 11 cartes et 22 plans. Paris, 1863. In-16, LXXXIII + 1084 p.

Présenté au nom du groupe hellénique à la 3^{me} Conférence Balkanique (Bucarest).

- 619.—Ivanoff (J.).—La Question Macédonienne, Paris, 1920.
 620.—Ivantcheff (Const.).—L'idée des États-Unis d'Europe et les projets d'une confédération balkanique.—Édit. Camber, Paris, 1930, In-8, 184 p., carte.

J

- 621.—Jabinsky (Prof. Dr Nicolas).—Le Code Pénal Bulgare. Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 153—154.
 622.—Janin (P. Raymond).—Les Églises Orientales. et les Rites Orientaux, Paris, VIII+720 p. 48 illustr. et 9 cartes.
 623.—Jankovitch (Alexis) et Grovitch.—Slaves du Sud, ou le peuple serbe avec les Croates et les Bulgares.—Édit. Franck. Paris, 1853, In-8.

Aperçu de leur vie historique, politique et sociale.

- 624.—Jassonidis.—Discours.—Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1082—1083.
 Discours prononcé le 11 nov. 1933 à la séance plénière de clôture de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique).
 625.—Jevtitch (B.).—Discours.—Art. dans «*Les Balkans*» janvier-février, Athènes, 1934, p. 98.

Discours prononcé au cours du dîner officiel offert à l'occasion de la signature du Pacte d'Entente Balkanique.

- 626.—Joanne (P.).—État des Balkans. Paris, 1888, In-8.
 627.— » » .—État du Danube et des Balkans [par L. Rousset]. Paris, 1895, In-8.
 628.—Joncquière (V^{te} A. de la).—Histoire de l'Empire Ottoman depuis ses origines jusqu'au traité de Berlin. Édit. Hachette, Paris, 1881, in-8.

La plus grande partie de cette histoire décrit les relations des Bulgares avec les Turcs. Avant d'aborder cette question, l'auteur fait des observations géographiques et statistiques sur la Bulgarie et la Roumélie.

- 629.—Josifocitch (Ing. Stanislav).—Le Réseau routier Interbalkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril, 1934, p. 320—323.

Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique), par le groupe yougoslave.

- 630.—Jouard de la Nauze (L. de).—Mémoire sur la différence des Pélasges et des Hellènes. Art. dans l'«*Histoire de l'Acad. Royale des Inscriptions*» XXII. Paris, 1756, p. 115.
- 631.—Juarez (D).—Les droits des peuples balkaniques et la domination ottomane. Paris, 1895, in-8, +120 p.
- 632.—Jubilé (Le) du professeur Balabanov et l'Hellénisme en Bulgarie.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 89—90.

K

- 633.—Kahn (Maurice).—*Courrier de Macédoine*. Paris, 8, rue de la Sorbonne. 1903, in-8, 119 p. (Cahiers de la quinzaine, 22^e cahier de la 4^e série. Cahiers de Courriers.—Articles parus dans le «*Temps*» de mars à mai 1930).

Chez les révolutionnaires bulgares: L'organisation intérieure et les comités macédoniens. Sarafof et Tzoncheff. Trois dangereux personnages: Mikhailowski, Tatartcheff, Rodeff. Y aura-t-il une insurrection?

- 634.—Kanitz (F.).—*La Bulgarie danubienne et le Balkan. Études de voyages (1860-1880)*. Édit. Hachette et C^{ie}, Paris 1882, in-4, VI+572 p., planche et carte.

L'auteur de ce travail est surtout célèbre par l'exploration géographique et ethnographique des Balkans dont il donna les résultats dans le remarquable ouvrage: *Donau, Bulgarien und der Balkan* (Leipzig, 1875-77, 3 vol.; nouv. édit. 1882) Traduit en français, en 1885, accompagné d'une carte qui fut reproduite par l'état major russe, il servit de base aux opérations de l'armée du tsar et fut employé au Congrès de Berlin de 1898 pour la délimitation des frontières serbo-turco-bulgares.

Au début de son ouvrage, l'auteur nous donne un exposé de l'histoire bulgare depuis le commencement jusqu'à la conquête turque. Dans le chapitre II, la situation politique et religieuse de la Bulgarie.

Les chapitres III et VI sont consacrés à une étude ethnographique. A partir du chapitre V, p. 5, commencent les études géographiques les plus exactes que nous possédons. Il a consacré sur cette question près de 500 pages à la fin desquelles il a ajouté une carte de Bulgarie avec ses itinéraires. Voir le compte rendu de M. L. Léger dans la *Revue d'histoire diplomatique*.

Voir aussi l'analyse du même ouvrage par M. L. Léger dans son volume: *Russes et Slaves*.

- 635.—Karadjow (D.).—Contre le système d'une Chambre unique en Bulgarie. Thèse de doct. Paris, 1927.

- 636.—Karamichaloff (Vassil).—Université de Lausanne. Faculté de Droit. Thèse pour le doctorat, La principauté de Bulgarie au point de vue du droit international. Imp. J. Couchoud, Lausanne 1897, in-8, xxiv + 154 p.

L'auteur présente la situation de la principauté d'après la conférence de Constantinople, le traité de San-Stéfano et le traité de Berlin. Il poursuit son étude juridique sur la Bulgarie jusqu'en 1897.

- 637.—Kasasis (Néoclès).—Grecs et Bulgares au XIXe et au XXe siècles, par N. Kasasis, professeur à l'Université d'Athènes, président de la Société «Hellénismos». Édit. P.-V. Stock, Paris, 1907, in-8, 82 p.

Cet ouvrage a été écrit à la suite des persécutions des Grecs de Bulgarie. Point de vue grec.

- 638.—Keesing (Système).—Les Archives contemporaines.—Édit. «*Les systèmes Keesing*», Bruxelles, 1931 et s.

Documentation chronologique illustrée des événements mondiaux avec index constamment mis à jour. 1931 etc.

- 639.—Kerohant (Hervé de).—La Bulgarie et le Prince Ferdinand. Art. dans le «*Correspondant*», 10 février, Paris, 1892, p. 486.

Coup d'œil rapide sur l'histoire de la Bulgarie, la situation du pays au moment de la rédaction de cet article, le caractère et les aspirations populaires. Le prince Ferdinand, son origine, son œuvre, comme souverain de la Bulgarie.

- 640.—Kersopouloff (Jean G.).—Essai de Bibliographie Franco-Bulgare (1631—1910).—Mémoire approuvé par la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, paru dans la «*Revue des Bibliothèques*», Librairie Ancienne, Honoré Champion Éditeur, 5 Quai Malaquais, Paris, 1911., In-8, p. 269—335.

«Toutes les questions concernant la Bulgarie sont du domaine de notre bibliographie. Il nous a été nécessaire de donner dans ce travail une large place aux relations du peuple bulgare avec les autres nations balkaniques.

Sur chaque livre ou article de revue, nous donnons une analyse abrégée, nous attachant surtout à en reproduire la substance, l'idée fondamentale. Une table analytique par ordre de matières, ajoutée à la fin de la bibliographie, complète notre ouvrage».

Extrait de la «*Revue des Bibliothèques*». Tirages à part épuisés. Bibliothèque Nationale de Paris: Cote 8 Q 2885.

- 641.—Kersopoulos (Prof. Jean. G.).—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques.—Bibliographie N° 1.—ALBANIE (Ouvrages et articles de revues parus de

1555 à 1934).—Édit. «*Flamma*», Athènes, 1934, In-8, VI+II4 p.

Extrait de la Revue «*Les Balkans*», Athènes, 1934.

«Dans la masse des livres et des articles parus en français sur les nations balkaniques, nous avons choisi tout d'abord ceux qui s'occupent exclusivement de la nation albanaise, puis nous avons cité les livres qui, tout en étant consacrés aux pays voisins, contribuent à faire mieux connaître telle ou telle question sur l'Albanie».

642.— » » .—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques.—Bibliographie N° 2.—BULGARIE (Ouvrages et articles de revues parus de 1613 à 1935).—Art. dans «*Les Balkans*».—Août-sept., Athènes, 1934, p. 421—448. Lettres A.—C., No 1-210.

«Dans la première édition de notre «Bibliographie Franco-Blugare». (V. No. 640), nous nous proposons de continuer et de compléter, plus tard, le travail alors entrepris.

Celle que nous présentons aujourd'hui—deuxième de notre «Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques» — est le fruit de longues années d'études et de recherches laborieuses; avec l'addition de ces recherches et le remaniement complet de la première édition, elle contient au moins cinq fois plus de matières qu'auparavant.»

Suite de la même Bibliographie: octobre-novembre, «*Les Balkans*» 1934, p. 662-696.

Lettres C—G. Nos 211-507. (à suivre).

643.— » » .—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques. Bibliographie N° 3.—GRÈCE.
En préparation.

644.— » » .—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques. Bibliographie N° 4. — ROUMANIE.
En préparation.

645.— » » .—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques. Bibliographie N° 5. TURQUIE.
En Préparation

646.— » » .—Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques.—Bibliographie N° 6.—YOU-GOSLAVIE.
En préparation.

647.— » » .—Chronologie Albanaise. Faits historiques, politiques, économiques statistiques, etc, depuis le Ve siècle avant J-C. jusqu'à nos jours.
A paraître prochainement.

648.—Khalifat, Patriarcat et Papauté.—Études historiques, Paris, Salomon; Athènes, Carl Beck, 1892, in-18.

Développement historique et relations du Patriarcat œcuménique avec la Porte et le Pape. La question de l'Église bulgare, l'Exarchat. Le schisme et l'indépendance religieuse de la Bulgarie.

- 649.—Kiepert (H.).—Notice explicative sur la Carte ethnographique des pays helléniques, slaves, albanais et roumains. Berlin, 1878.
- 650.—Kirkov (T.E.).—L'entente des associations bulgares d'enseignement et de propagande pour la Société des Nations.—Art. dans la «*Revue bulgare*» 2; sept-oct.-nov.-déc. 1930, p. 222—226.
- 651.—Kirov (P.).—Le relèvement de la Bulgarie et l'appoint de la Société des Nations.—Art. dans la «*Revue économique internationale*» 23; janvier, 1931, p. 141—156.
- 652.—Kischeneff (De) à Plevna.—Édit. Ch. Peeters Constantinople et Louvain. 1886, In—16
Souvenir historique de la guerre russo-turque 1878.
- 653.—Kitchévats (Dr Milan).—Collaboration interbalkanique dans la lutte contre les maladies vénériennes.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 620—623.
Avec un projet de loi sur la lutte contre les maladies vénériennes en Yougoslavie, p. 623-625.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).
- 654.—Konn-Abrest (Fr.).—Guerre d'Orient. Campagne de 1877. Zigzags en Bulgarie, par—, correspondant spécial du «*Siècle*», de «*L'Indépendance belge*», et du «*Rappel*». Préface de M. Jules Claretie. Edit. Charpentier, Paris, 1879, In-8.
- 655.—Kosaroff (Dr Théodore St.) La dette publique extérieure de la Bulgarie (1879-1932).—Libr. du Recueil Sirey. Paris, 1933, In-8. 338 p.
- 656.—Kostitch-Yoksitch (Dr Smilya).—Le rôle de la femme dans la lutte contre la morbidité et la mortalité des enfants.—Art. dans «*Les Balkans*» mai—juin, Athènes, 1934, p. 574—577.
Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933). A propos du rapport de M. le Prof. Ambrojitch sur le problème de la santé et de l'hygiène infantiles dans les Balkans.
- 657.—Kostov (Stéfan L.).—La Mine d'Or.—Comédie en quatre actes, traduite en français par Dimitri A. Samocovliev.—«*Les Balkans*», août-sept.—Athènes, 1934, p. 273—332.

- 658.—KOSZUL (J. P.).—La restauration financière de la Bulgarie (1922—1931).—F. Alcan, Paris, 1932, XII+468 p.
Thèse—Univ. de Paris. Bibliographie: p. 465—468.
- 659.—Krémsensky (Georges N.).—La politique du Crédit Agricole des pays balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*» janvier février, Athènes, 1934, 113—120.
Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe bulgare.
- 660.—» ».—La Banque Agricole de Bulgarie «*Les Balkans*» janvier-février, Athènes, 1934, p. 121—125.
- 661.—Kubalski (N.-A.).—Recherches historiques et statistiques sur les peuples d'origine slave, Magyares et Roumains. Édit. Delorme, Tours, Sorin Paris, 1852—1853. In-8.
Ouvrage accompagné de notes et pièces justificatives, ainsi que d'une carte ethnographique.
- 662.—Kurilo (G.).—Imposition des salaires et des professions libérales en Yougoslavie et dans les États voisins.—Art. dans la «*Revue Économique de Belgrade*». Belgrade, 1930, p. 32.
- 663.—Kyriazi (Damianos).—La Coopération industrielle des pays balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*», Oct.-nov. Athènes, 1934, p. 643—650.
Mémoire soumis à la Cinquième Conférence Balkanique au nom du groupe hellénique.

L

- 664.—La Barre de Nanteuil (Baron A. de).—L'Orient et l'Europe depuis le XVII^e siècle jusqu'aujourd'hui : Paris, 1898, In-8.
- 665.—Lafontaine (H.).—Un message à la IV^e Conférence Balkanique par M... Président du Bureau de la Paix.—Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1013.
- 666.—Lamazière (R. Calary de).—Les Capitulations en Bulgarie. Université de Paris, thèse pour le doctorat. Edit. Larousse. Paris, 1905, In-8, 234 p.
- 667.—Lambrillos (C.).—La séparation de deux éléments chrétien et musulman comme la solution la plus honnête et la plus pratique de la question d'Orient. Paris, 1868. In-8.

668.—Lamouche (Léon).—La Bulgarie dans le passé et le présent. Études historiques, ethnographiques, statistiques et militaires. Édit. Baudoin Paris. 1892, xx + 520 p, carte.

Géographie Physique : Orographie, hydrographie.

Histoire : La Bulgarie sous la domination ottomane.

La renaissance bulgare. Les insurrections et la guerre turco-russe. Les traités de San-Stéfaou et de Berlin. La Bulgarie dépendante.

Ethnographie : La nation bulgare. Langue et littérature bulgares. Religion.—Etat politique et administration. Territoire et population.—Organisation judiciaire.—Instruction publique.—La Bulgarie au point de vue économique : Finances.—Voies de communication.—Agriculture.—Industrie.—Commerce.—La Bulgarie militaire (historique) : Formation et développement de l'armée bulgare. Organisation actuelle. Recrutement.—Commandement et services généraux : Corps de troupes. Matériel.—La Macédoine : Aperçu général.

669.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1892.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*». Libr. Cotillon.—Paris, 1893, In-8, p. 822-847.

Pour le comment. de la législation voir: Dareste F.R. No 312.

670.— » » .—Code de procédure civile.—Art. dans «*L'Annuaire de Législation étrangère*» Libr. Cotillon. Paris, 1893, In-8, p. 847—853.

671.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1893.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*» Libr. Cotillon.—Paris, 1894 In-8, p. 680-701.

672.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1894.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1895, In-8, p. 833-857.

673.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées eu 1895.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1896, In-8, p. 769-781.

674.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1896.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1897, In-8, p. 688-690.

675.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1897.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Paris, 1898, In-8, p. 788-826.

676.— » » .—La Péninsule Balkanique. Libr. P. Ollendorff, Paris, 1899, In-8, p. 310.

Esquisse historique, ethnographique, philologique et littéraire.

677.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1898.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1899, In-8, p. 676-706.

- 678.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1899.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1900, In-8, p. 608-622.
- 679.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1900.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1901, In-8, p. 505-514.
- 680.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1901.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon. Paris, 1902, In-8, p. 496-512.
- 681.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1902.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1903, In-8, p. 647-658.
- Pour la suite de la législation. Voir: Yautcheff (Naoum).
- 682.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1905.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1906, In-8, p. 555-566.
- 683.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1906 et 1907.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1908, In-8, p. 865-907.
- 684.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1908.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1909, In-8, p. 628-657.
- 685.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1909.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1910, In-8, p. 466-480.
- 686.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1910.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1911, In-8, p. 482-513.
- 687.— » » .—Notice sur les lois promulguées en 1911. Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*». — Libr. Cotillon.—Paris, 1912, In-8, p. 741-767.
- 688.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1912.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1913, In-8, p. 433-457.
- Suite. Voir: Lois diverses. votées en raison de l'état de guerre 1913.
- 689.— » » .—La Bulgarie.—Paris, 1921.
- 690.— » » .—Le traité de Paix avec la Bulgarie.—Art. dans la «*Revue Politique et Parlementaire*».—10 janv. Paris, 1921.

- 691.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées de 1913 à 1921.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1922, In-8, p. 267-297.
- 692.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1922.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1923, In-8, p. 409-424.
- 693.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1923.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1924, In-8, p. 434-445.
Pour la suite de la législation voir Théodoroff Théodore P.
- 694.— » » .—Comment la Bulgarie paie ses dettes.—Art. dans la «*Revue Politique et Parlementaire*» 10 nov., Paris, 1924.
- 695.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1925.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1926, In-8, p. 230-248.
- 696.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1926.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1927 In-8, p. 334-350.
- 697.— » » .—Loi N^o 91 pour le contrôle des Sociétés d'assurance privées par l'Etat.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1927. In-8, p. 350-360.
- 698.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées en 1928.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Générale de Droit & de Jurisprudence.—Paris, 1929, In-8, p. 211-252.
- 699.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées pendant l'année 1929.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Générale de Droit & de Jurisprudence.—Paris, 1930, In-8, p. 253-296.
- 700.— » » .—Notice générale sur les lois promulguées pendant l'année 1930.—Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*».—Libr. Générale de Droit & de Jurisprudence.—Paris, 1931, In-8 p. 256-317.
- 701.— » » .—Quinze ans d'histoire balkanique (1906-1918).—Édit. Payot, Paris, 1933 In-8, 324 p.
- 702.—Lamy (Th. J.).—Les Chrétiens d'Orient, leur état actuel et leurs espérances. Éd. L. Peeters, Louvain, 1879. In-8.

- 703.—Landemont (C^{te} de).—De l'Oppression à l'Indépendance. L'avenir dans les Balkans. (Russie-Bulgarie, Roumanie Serbie, Monténégro). Notes et impressions de voyages en 1908. Impr. de Oberthur, Rennes, 1909, in-8, 207 p.

Le chapitre VI de ce volume est consacré aux derniers événements de la Bulgarie à partir de l'élection du prince de Battenberg jusqu'à l'année 1909. On y entrevoit la politique des différents ministres, des observations sur la guerre serbo-bulgare, l'attitude de Stambouloff et la Révolution de Roustchouk. L'auteur continue par l'élection du prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, en exposant sa vie, son œuvre et sa déclaration en roi des Bulgares. A la fin de ce chapitre, il expose la situation financière de la Bulgarie au lendemain de la conférence de Berlin, avec quelques mots sur l'armée de la Bulgarie.

- 704.—Larcher (Le Commandant).—La grande guerre dans les Balkans. Préface de M. le Maréchal Franchet d'Espèrey. Édit. Payot, Paris, 1929, in-8, 300 p.

- 705.—Lascaris (M.).—Cyrille Christov, poète de l'amour.— Art. dans «*Les Balkans*». Athènes, nov.-déc., 1933, p. 931-949.

- 706.— » » .—Les Manuels d'Histoire.— Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1130-1134.

Mémoire soumis à la IV^e Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe grec.

- 707.—Launay (L. de).—La Bulgarie d'hier et de demain.— Édit. Hachette, Paris, 1907, in-16, 394, p., fig. et carte.

Chapitre I.—L'histoire bulgare jusqu'aux temps modernes.
 Chapitre II.—Le réveil de la Bulgarie et la dernière guerre russo-turque.
 Chapitre III.—Vue d'ensemble sur la Bulgarie pléysique. Les villes du Danube et le plateau de Plevna-Tirnovo.
 Chapitre IV.—Roustchouk, Varna et Déli-Orman.
 Chapitre V.—La Dobroudja bulgare et la côte de la mer Noire.
 Chapitre VI.—Les Balkans de Bulgarie.
 Chapitre VII.—Les dépressions centrales, Sofia. Philippopoli.
 Chapitre VIII.—Le Rhodope et la Macédoine.
 Chapitre IX.—Le peuple bulgare.
 Chapitre X.—Le Gouvernement bulgare.
 Chapitre XI.—Agriculture. Commerce. Industrie. Richesses minérales.
 Chapitre XII.—La situation financière.
 Chapitre XIII.—L'avenir de la Bulgarie. Carte.

- 708.—Lavaley (E. de).—La Péninsule des Balkans. Tom. I-II.—Bruxelles, 1886.

- 709.—Lavelège (Emile de).—La Péninsule des Balkans. Vienne, Croatie, Serbie, Bulgarie, Roumélie, Turquie, Roumanie. Edit. Mugnardt, Bruxelles, 1888, 2 vol., in-8.

Tome II. De Pirot à Sofia. Ethnographie de la Bulgarie. La Bulgarie actuelle. Conditions économiques de la Bulgarie. Roumélie et Macédoine.

(A suivre)

LES BALKANS

REVUE MENSUELLE

(ALBANIE—BULGARIE—GRÈCE—ROUMANIE—TURQUIE—YOUGOSLAVIE)

Publiée sous les auspices de la Conférence Balkanique et avec
l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.

Édition «FLAMMÁ»

Rue Amérikis 16 A

ATHÈNES

X. LEFCOPARIDIS

Directeur

TABLE DES MATIÈRES

Quatrième Année. — Vol. VI. Nos 7—12

Ont collaboré à ce volume :

Pages

S.E.M. <i>Al. Papanastasiou</i> , ancien président du Conseil, Athènes	121—369—377
<i>Asserin</i> (Marie-Louise), Athènes	243
<i>Cantacuzène</i> (Prin. Alexandrine), Bucarest	657
<i>Codresco</i> (Dr Florin) publiciste, Bucarest	101—534—611
<i>Colocotronis</i> (C.), Athènes	416
<i>Costov</i> (Stéfan), auteur dramatique, Sofia	273
<i>Dertilis</i> (P.B.), professeur-agrégé à l'Université d'Athènes	129—563—739
<i>Dontchev</i> (Nicolai), publiciste, Sofia	735
<i>E.</i> (C.), Athènes	623
<i>Gaziadi</i> (C.), publiciste, Istanbul	109—364—619—719
<i>Howard</i> (Harry N.), Miami University, Oxford U.S.A	218—636
<i>K.</i> (C. Karanikas), Athènes	96
<i>Katsainos</i> (C. T.), Athènes	342
<i>Kersopoulos</i> (Jean G.), professeur à l'École Navale, Athènes	421—662—797
<i>Kyriazi</i> (Damianos), ancien Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture	623—643
<i>Lachnidakis</i> (Jean), chef de section au ministère des Communications	415
<i>Lefcoparidis</i> (X.), directeur de la Revue «Les Balkans» Athènes	1—349—390—767
<i>Lascaris</i> (S. Th.), Consul de Grèce à Andrinople	638

	Pages
<i>Merlier</i> (Octave), professeur à l'Institut Supérieur d'études françaises, Athènes	767
<i>Miller</i> (William), publiciste, Athènes	346
<i>Moschopoulos</i> (N.), directeur du Bureau de la Presse au ministère des Aff. étrangères, Athènes	449
<i>Palamas</i> (Costis), Athènes	767
<i>Peyeff</i> (Yanco), ancien Consul Général de Bulgarie	697
<i>Rhousopoulo</i> (Mme Agnès), Athènes	416
<i>Samocovliev</i> (S. A.), publiciste, Sofia	273
<i>Titopoulo</i> (Th.), délégué albanais aux Conf. Balkaniques	724
<i>Vayanos</i> (Dr C.), Athènes	397
<i>Voïlas</i> (Georges), A. K. B. Sc. (Lon.), Conseiller technique, Athènes	651
<i>Wenzélides</i> (Arsènes), publiciste, Zagreb	731
<i>Zakkas</i> (André), Directeur du Travail au ministère de l'Economie Nationale, Athènes	419

ARTICLES

I. Politique-Histoire

<i>X. Lefcoparidis</i> : A travers l'Albanie (pages d'histoire, l'organisation de l'Etat)	1—9—40
<i>H. N. Howard</i> : L'entrée de la Bulgarie dans la guerre mondiale	218
<i>N. Moschopoulos</i> : Aperçu d'histoire diplomatique des Etats Balkaniques au XIXe siècle	449
<i>Y. Peyeff</i> : La rénovation Bulgare—six mois d'expérience gouvernementale	697
<i>Arsène Wenzélides</i> : Les révolutions de Prague et de Zagreb—L'action des Yougoslaves de l'Amérique du Sud	731

II. Questions économiques et sociales

<i>X. Lefcoparidis</i> : A travers l'Albanie (l'Albanie économique et financière, les finances de l'Etat, l'Economie nationale)	55
<i>P. B. Dertilis</i> : Le problème de la dette publique des Etats balkaniques — Introduction — Considérations juridiques — L'endettement de l'Albanie — L'endettement de Bulgarie	129
» » L'endettement de la Grèce	563—739
<i>Dr Fl. Codresco</i> : L'évolution du commerce extérieur de la Roumanie (1919—1934)	534
<i>Titopoulo</i> (Th.): Le commerce extérieur de l'Albanie	724

III. Arts et Lettres

	Pages
<i>X. Lefcoparidis</i> : A travers l'Albanie (l'Albanie intellectuelle)	79
<i>M. L. Asserin</i> : A travers le Parnasse néo-grec—Quelques femmes poètes	243
<i>Stéfan Costov</i> : La Mine d'or, comédie en quatre actes, traduite du bulgare par <i>S. A. Samocovliev</i>	273
<i>Nicolaï Dontchev</i> : Un grand poète bulgare : Iavorov	735
<i>Palamas</i> (Costis), Athènes : Poèmes traduits par Octave Merlier	767

CHRONIQUES

I. La vie politique

<i>Albanie</i> . Les relations avec la République des Soviets	333
Les relations avec la Grèce	599
La mort de la Reine-mère	600
<i>Bulgarie</i> . Bulletins politiques	90—333—600
L'application de la sentence Unden	773
La Légation de Belgrade	»
<i>Grèce</i> . Bulletins politiques	92—334—601—773
<i>Roumanie</i> . Bulletins politiques	93—334—602
<i>Turquie</i> . Bulletins politiques	93—335—603—773
La Légation d'Athènes	336
La Légation de Tirana	604
La suppression de la Commission pour l'échange des populations	604
<i>Yougoslavie</i> . Bulletins politiques	605—775
<i>Les Livres</i> . Une nouvelle phase de la lutte pour l'équilibre européen, par Ed. Bénès	

II. La vie économique

<i>Albanie</i> . Le commerce extérieur	610
<i>Bulgarie</i> . Un nouvel emprunt	97
Les traités de commerce	97
Le commerce extérieur	97
La nouvelle loi sur les dettes privées	337
La situation financière	338
La dette extérieure	610
Le monopole du tabac	611
La dette publique	778
<i>Grèce</i> . (K.) L'agriculture et la balance commerciale	97
Les traités de commerce	101
La Foire Internationale de Salonique	338
L'activité de la Société des Sciences sociales et politiques	338
<i>Roumanie</i> . (Fl. Codresco) Le commerce extérieur	101—614

	Pages
Les traités de commerce	106—339
Questions budgétaires	107
Le développement industriel	611
Les Banques	616
Un emprunt intérieur	617
<i>Turquie.</i> (C. Gaziali), Questions budgétaires	109
La loi des métiers interdits	112
Les traités de commerce	339—621
Les Banques	619
Le commerce extérieur	620—779
Le programme industriel	780
<i>Yougoslavie.</i> Les traités de commerce	113—341
Le commerce extérieur	340
Questions budgétaires	622
<i>Les Livres.</i> «L'année Sociale 1933», de B. I. T.	—
Les Conditions de l'Agriculture en 1932—1933, de l'Institut Int. d'Agr. de Rome (C. Katsainos)	623
Der Südosteuropäische Wirtschaftsraum und Deut- schland, par le Dr Hermann Gross (<i>D. K.</i>)	624
Les Finances de la Grèce et l'établissement des réfugiés par A. Rodocanachi (<i>C. E.</i>)	624
Albanien, ein Land im Umbruch, par le Dr Her- mann Gross	624
Die französische Kapitalanlagen in Südosteuropa par B. Kohlross (<i>P.</i>)	781

III. Arts et Lettres

<i>Bulgarie.</i> La réforme de l'enseignement	116
Le congrès des études byzantines	344
Traduction grecque d'auteurs bulgares	344
La Mine d'or	630
Un voyage en Grèce	630
<i>Grèce.</i> Le musée Loverdos	344
Delphes, centre spirituel des nations	630
La mort de Photos Politis	633
<i>Turquie.</i> L'épuration de la langue	116
La nouvelle loi sur la presse	116
Traduction française d'écrivains turcs	116
Le deuxième congrès de langue turque	346
Le musée Ste Sophie	346
Une révolution dans la musique	634
L'exposition d'Arts Plastiques	634
L'instruction publique	635
<i>Yougoslavie.</i> L'anniversaire de l'Université de Zagreb	117
Traduction française de poèmes yougoslaves	636
Les études yougoslaves de langue française	636
<i>Les Livres.</i> A History of the Roumanians from Roman times to the completion of Unity, par R. W. Sea- ton Watson (<i>William Miller</i>)	346

	Pages
La Musique populaire grecque, par G. Lambelet, traduction de A. Ruben (<i>X. L.</i>)	349
A Bosphorus Adventure, Istanbul Woman's College, par Mary Mills Patrick (<i>H. N. Howard</i>)	636
Quelques livres récents sur le Proche-Orient. Czartoryski, Nicolas I et la question du Proche-Orient par Marceli Handelsman.—Napoléon III et les Nationalités, par G. I. Bratianu (<i>S. Th. Lascaris</i>)	638
Grci i Juzni Sloveni par le Dr Iv. Esih.	641

IV. Communications et Tourisme

<i>Albanie.</i> Une voie ferrée de Tirana à Skoplje	352
<i>Grèce.</i> La réforme de l'Office du Tourisme hellénique	118
<i>Roumanie.</i> Fusion des sociétés de navigation sur le Danube	119
Nouvelle voie ferrée	119
Le pont sur le Danube	352
<i>Turquie.</i> Nouveau Club Alpin	119
<i>Yougoslavie.</i> Convention de Tourisme polono-yougoslave	119
Projet de ligne maritime interbalkanique	352

V. Le mouvement vers l'Union

Déclarations de Mehmed bey Konitsa	120
La V-ème Conférence Balkanique	120
Etudiants yougoslaves à Istanbul	120
Le Congrès des mathématiciens	120—354
L'ajournement de la Vème Conférence	353
Le Conseil de l'Entente Balkanique	353—625
L'Union postale	353
Les résolutions de la IVème Conférence Balkanique et la Chambre hellénique	354
<i>Les Livres.</i> Etudes récentes sur le rapprochement des peuples balkaniques. L'union et la Conférence Balkanique, par St Petrovitch—Le Pacte Balkanique, par G. Vulcan.—Die völkerrechtliche Lage auf den Balkan, par M. Lubénoff (<i>A. Papanastasiou</i>)	121

VI. La coopération internationale

<i>Le Pacte baltique</i>	356
<i>Le XXXème Congrès de la Paix</i>	356
<i>La Petite Entente.</i> La réunion du Conseil permanent—Le Conseil économique	362
<i>La Conférence parlementaire du Commerce</i>	363
<i>La Conférence interparlementaire.</i>	364
<i>Le Comité international des échanges.</i>	783

DOCUMENTS

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie
pour la Paix Internationale

Mémoires soumis à la Vème Conférence

<i>Groupe Grec.</i> L'Union Balkanique (A. Papanastasion) . . .	369
Statuts de la Conférence Balkanique (A. Papanastasion)	377
Les résolutions des Conférences Balkaniques sur le rapprochement intellectuel (X. Lefcoparidis) . . .	390
Sur l'Hygiène rurale (Dr C. Vayanos)	397
L'extention de la convention postale balkanique (J. Lachnidakis)	415
Le trafic des femmes et des enfants dans les pays balkaniques (A. Rhousopoulo—C. Colocotroni) . . .	416
Les Assurances sociales (A. Zakkas)	419
La coopération industrielle des pays balkaniques (Dam. Kyriazis)	642
Travaux publics d'intérêt balkanique (G. N. Voïlas)	651
<i>Groupe Roumain.</i> La traite des femmes et des enfants (Princ. Alexandrine Gr. Cantacuzène)	657
Compte-rendu de la 3ème Session de la Commission Interbalkanique des Juristes	786

SUPPLEMENT

<i>J. G. Kersopoulos.</i> Série de bibliographies françaises sur les nations balkaniques. No 2, Bulgarie	421—797
--	---------

ERRATA

Page 129 : rectification des tableaux statistiques de M. C. Petroff.
Page 623 : Ajouter, après le nom de M. A. Rodocanachi, le titre de son ouvrage : «Les Finances de la Grèce et l'établissement des réfugiés».
